



# Recueil des Actes Administratifs

N°12 du 26 juillet 2021

# DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### 1<sup>ère</sup> PARTIE : DELIBERATIONS

- **Conseil Départemental**
  - Réunion du 23 juillet 2021
  
- **Commission Permanente**
  - Réunion du 23 juillet 2021

### 2<sup>ème</sup> PARTIE : ARRETES DU PRESIDENT

\*\*\*\*

\*\*

#### **Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 8 octobre 2021 (Décision Modificative)
- 10 décembre 2021 (Pré budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## CINQUIEME REUNION DE 2021

Réunion du vendredi 23 juillet 2021

N°	TITRE	Page
1	RÈGLEMENT INTÉRIEUR	1
2	CONSTITUTION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES	38
3	DESIGNATION DES MEMBRES OU DELEGUES AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES	43
4	LES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES ET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 4-1 - LES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	90
4	LES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES ET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 4-2 - LES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	92
4	LES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES ET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 4-3 - LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	94
4	LES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES ET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 4-4 - LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	96
5	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	98
6	COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (CDCI) REPRESENTATION DU DEPARTEMENT	101
7	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH 65) REPRESENTATION DU DEPARTEMENT	103
8	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) REPRESENTATION DU DEPARTEMENT	106
9	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX	108
10	EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX ET PLAN DE FORMATION	114
11	INDEMNITES DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX	121
12	CONSEIL DE SURVEILLANCE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ	124

**Séance du 23 juillet 2021**

**Date de la convocation :** 09/07/21

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Gneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE, Madame Véronique THIRAUT à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**DOSSIER N° 1**

**Monsieur Michel PÉLIEU, RAPPORTEUR.**

Vu le rapport du Président,

Conformément à l'article L.3121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental doit adopter son règlement intérieur dans les trois mois qui suivent son renouvellement.



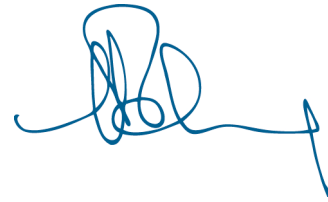
**Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article unique** - d'approuver le règlement intérieur du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



# **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES**

## **RÈGLEMENT INTERIEUR**

## TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I	LA REUNION D'INSTALLATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Articles 1 à 4	p. 3
CHAPITRE II	LES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX Articles 5 à 10	p. 6
CHAPITRE III	LA CONFERENCE DES PRESIDENTS Articles 11 et 12	p. 10
CHAPITRE IV	LES GROUPES D'ELUS Articles 13 à 17	p. 11
CHAPITRE V	LES REUNIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Articles 18 à 33	p. 13
CHAPITRE VI	POLICE INTERIEURE ET EXTERIEURE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET PUBLICITE DES DEBATS Articles 34 à 37	p. 19
CHAPITRE VII	LES MODES DE SCRUTIN Articles 38 à 44	p. 21
CHAPITRE VIII	VŒUX, MOTIONS ET QUESTIONS ORALES Articles 45 et 46	p. 24
CHAPITRE IX	LA COMMISSION PERMANENTE Articles 47 à 52	p. 26
CHAPITRE X	LES COMMISSIONS SECTORIELLES Articles 53 à 59	p. 28
CHAPITRE XI	LES MISSIONS D'INFORMATION ET D'EVALUATION Articles 60 à 63	p. 31
CHAPITRE XII	REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DANS LES COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS Articles 64 et 65	p. 33
CHAPITRE XIII	DROIT A L'EXPRESSION DES GROUPES D'ELUS Articles 66 à 69	p. 34

## CHAPITRE I

### LA REUNION D'INSTALLATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### **Article 1 - Election du Président du Conseil Départemental** *(Article L. 3122-1 du CGCT)*

Le Conseil Départemental élit son Président lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement tous les six ans.

Pour cette élection, il est présidé par son doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire.

Le Conseil Départemental ne peut dans ce cas délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Le Président est élu à la majorité des membres du Conseil Départemental pour une durée de six ans. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, à la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Conseil Départemental. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le Président prend place à la tribune dès son élection.

#### **Article 2 - La Commission Permanente** *(Article L. 3122-5 du CGCT)*

Aussitôt après l'élection du président et sous sa présidence, le Conseil Départemental fixe le nombre des vice-présidents et des autres membres de la Commission Permanente. (Article L.3122-5 du CGCT).

#### **Article 3 - Elections des membres et des Vice-Présidents**

Les membres de la Commission Permanente autres que le président sont élus au scrutin de liste. Chaque Conseiller Départemental peut présenter une liste de candidats, qui doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes sont déposées auprès du président dans l'heure qui suit la décision du Conseil Départemental relative à la composition de la Commission Permanente. Si, à l'expiration de ce délai, une seule liste a été déposée, les différents sièges de la Commission Permanente sont alors pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le président.

Dans le cas contraire, le Conseil Départemental procède d'abord à l'élection de la Commission Permanente, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Après la répartition des sièges de la Commission Permanente, le Conseil Départemental procède à l'élection des vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les membres de la Commission Permanente autres que le président sont nommés pour la même durée que le président.

En cas de vacance de siège de membre de la Commission Permanente autre que le Président, le Conseil Départemental peut décider de compléter la Commission Permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue aux premier, deuxième et quatrième alinéas de ce même article. A défaut d'accord sur une liste unique, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la Commission Permanente autres que le Président dans les conditions prévues aux troisième et quatrième alinéas ci-dessus.

#### **Article 4 – Vacance du siège de Président (Article L. 3122-2 du CGCT)**

En cas de vacance de siège du Président pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont provisoirement exercées par un vice-président, dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un Conseiller Départemental désigné par le conseil. Il est procédé au renouvellement de la Commission Permanente dans le délai d'un mois, selon les modalités prévues à l'Article L. 3122-5.

Toutefois, avant ce renouvellement, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil départemental. Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil départemental procède néanmoins à l'élection de la commission permanente.

En cas de démission du Président et de tous les Vice-Présidents, le Conseil Départemental est convoqué par le doyen d'âge, soit pour procéder à la désignation du conseiller départemental prévu au premier alinéa de l'Article L.3122-2 du CGCT, soit pour procéder au renouvellement de la Commission Permanente.

## CHAPITRE II

### LES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

#### **Article 5 - Indemnités** (*Article L. 3123-15 du CGCT et L. 3123-19 du CGCT*)

Les membres du conseil départemental reçoivent, pour l'exercice effectif de leurs fonctions une indemnité fixée, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Lorsque le conseil départemental est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Toute délibération du conseil départemental concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil départemental.

Les Conseillers Départementaux peuvent recevoir une indemnité de déplacement et des frais de séjour qu'ils ont engagés dans le département pour prendre part aux réunions du conseil départemental et aux séances des commissions ou organismes dont ils font partie es qualités.

Ils ont, en outre, droit au remboursement de frais supplémentaires pouvant résulter de l'exercice des mandats spéciaux dont ils sont chargés par l'assemblée selon les modalités fixées par le règlement des déplacements.

#### **Article 6 - Modulation**

Le montant des indemnités que le conseil départemental alloue à ses membres est modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres.

*Ne sont pas comptabilisées les absences justifiées par les motifs suivants :*

- *représentation officielle du Président à une autre manifestation,*
- *représentation du département dans divers organismes,*
- *mandats spéciaux,*
- *obligations induites par un autre mandat électif national ou local (maire, maire adjoint, conseiller municipal, président ou vice-président d'EPCI, conseiller communautaire, etc.),*
- *maladie, sous réserve de production de certificat médical autorisant les sorties,*
- *maternité.*

Les justificatifs doivent parvenir à la direction des assemblées.

La modulation du versement des indemnités est fondée sur le dispositif suivant :

1. Les absences non justifiées sont constatées à trimestre échu sur un état établi par la direction des assemblées et signé du Président du conseil départemental.
2. L'abattement est calculé de la façon suivante :
  - de 30 à 50 % d'absences constatées sur le trimestre donnent lieu à un abattement de 10 % sur le montant de l'indemnité du mois qui suit,
  - au-delà de 50 et jusqu'à 70 % d'absences constatées sur le trimestre donnent lieu à un abattement de 30 % sur le montant de l'indemnité du mois qui suit,
  - au-delà de 70 % d'absences non justifiées constatées sur le trimestre, le montant de l'indemnité du mois qui suit est affecté d'un abattement de 50 %.
3. L'abattement ainsi calculé, dans la limite légale de 50 %, est appliqué a posteriori sur l'indemnité versée le mois suivant.

#### **Article 7 - Association Mutuelle Départementale des Conseillers Départementaux** *(Article L. 3123-25 du CGCT)*

Les conseillers départementaux en exercice sont membres de l'association Mutuelle Départementale des Conseillers Départementaux des Hautes-Pyrénées dont le but est, conformément aux statuts, de servir des allocations de retraites aux Conseillers Départementaux qui ont exercé leur mandat avant le 31 mars 1992.

#### **Article 8 - Formation**

Les membres du conseil départemental ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil départemental délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Départemental. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.



Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures pour se rendre et participer aux séances plénières, aux réunions des commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil départemental, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné, le conseiller départemental qui a la qualité de salarié a droit à un congé de formation.

Ce congé est fixé à dix-huit jours pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenus subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par le département dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

L'organisme de formation doit être agréé par le Ministère des collectivités territoriales.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par le département est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil départemental.

Toute demande de formation doit être transmise à la direction des assemblées, trente jours au moins avant le début de celle-ci, pour que le département prenne en charge les démarches administratives nécessaires et les frais correspondants.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux voyages d'études ; ceux-ci doivent avoir un lien direct avec l'intérêt du département. Ils doivent faire l'objet d'une délibération précisant leur objet, ainsi que leur coût prévisionnel.

### **Droit individuel à la formation**

Les membres du conseil départemental bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation comptabilisé en euros, cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 % prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat, lorsque l' élu n'a pas liquidé ses droits à pension au titre de son activité professionnelle.

La Caisse des Dépôts et Consignation assure la gestion administrative, technique et financière. Elle instruit les demandes de formation présentées par les élus.

## **Article 9 - Honorariat**

L'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens Conseillers Départementaux qui ont exercé leurs fonctions électives pendant dix-huit ans au moins.

L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'Etat que si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité.

L'honorariat n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget du département.

Le Président du conseil départemental communique au Préfet la liste des élus concernés en lui demandant leur admission à cette distinction.

## **Article 10 - Rôle du remplaçant**

En cas de démission d'office déclarée ou en cas d'annulation de l'élection d'un candidat ou d'un binôme de candidats, il est procédé à une élection partielle, dans le délai de trois mois à compter de cette déclaration ou de cette annulation.

Le Conseiller départemental dont le siège devient vacant, pour toute autre cause que la démission d'office ou l'annulation de l'élection, est remplacé par la personne élue en même temps que lui à cet effet sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé, ni n'accepte d'exercer le mandat de Conseiller départemental. Le mandat du conseiller remplaçant débute dès la vacance du siège.

## CHAPITRE III

### LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

#### **Article 11 - Formation**

Une conférence des Présidents est formée au sein de l'Assemblée Départementale.

Composée du Président du conseil départemental et des Présidents des groupes d'élus, elle se réunit à l'initiative du Président du conseil départemental et à tout le moins avant toute réunion du Conseil Départemental en vue d'organiser le travail des assemblées.

#### **Article 12 - Attributions**

Le Président y donne lecture de l'ordre du jour du conseil départemental et du calendrier des réunions des instances délibératives et consultatives.

Elle pourra avoir à connaître le cas échéant, des motions ou questions orales.

Elle examinera en outre, toute question relative au fonctionnement des groupes d'élus et à l'application du règlement intérieur.

## **CHAPITRE IV**

### **LES GROUPES D'ELUS**

#### **Article 13 – Constitution**

Les conseillers départementaux peuvent se constituer en groupes d'élus

Les groupes se constituent en remettant au président une déclaration signée de leurs membres accompagnée de la liste de ceux-ci et des apparentés ainsi que le nom du président du groupe. Le seuil minimal pour former un groupe est de deux élus.

#### **Article 14 – Composition**

Les modifications à la composition d'un groupe sont portées à la connaissance du président du conseil départemental sous la signature du conseiller intéressé et sous la double signature du conseiller et du président du groupe s'il s'agit d'une adhésion ou d'un apparentement.

Le président donne connaissance à l'assemblée de la composition des groupes à la première séance qui suivra la déclaration qui lui en a été faite. Il en sera de même pour les modifications qui lui auront été notifiées.

#### **Article 15 – Conseiller départemental non-inscrit**

Le ou les conseillers départementaux non-membres d'un groupe politique sont considérés au sein de l'Assemblée départementale comme non-inscrits. Le secrétariat est assuré par la direction des assemblées.

#### **Article 16 – Moyens matériels**

Dans les conditions qu'il définit, le conseil départemental peut affecter aux groupes d'élus pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

## **Article 17 – Moyens humains**

Le Président du Conseil Départemental peut, dans les conditions fixées par le conseil départemental et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus un ou plusieurs collaborateurs. Le conseil départemental ouvre au budget du département, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil départemental.

Le Président du conseil départemental est l'ordonnateur des dépenses.

L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes.

## CHAPITRE V

### LES REUNIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Article 18 – Réunion du Conseil Départemental

Le conseil départemental a son siège à l'Hôtel du Département. Il se réunit à l'initiative de son Président, au moins une fois par trimestre, le cas échéant dans un autre lieu du département choisi par la commission permanente.

Pour les années où a lieu le renouvellement des conseils départementaux, la première réunion se tient de plein droit le second jeudi qui suit le premier tour de scrutin.

Les pouvoirs de la commission permanente expirent à l'ouverture de cette première réunion.

Le Conseil Départemental peut également être réuni à la demande :

1°) de la commission permanente,

2°) ou du tiers des membres du Conseil Départemental sur un ordre du jour déterminé, pour une durée qui ne peut excéder deux jours. Un même conseiller départemental ne peut présenter plus d'une demande de réunion par semestre.

En cas de circonstances exceptionnelles, il peut être réuni par décret.

#### Article 19 – Convocations

Douze jours au moins avant la réunion du conseil départemental, le Président adresse aux conseillers un rapport sous quelque forme que ce soit, sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises. Ce délai est un délai franc.

Les rapports peuvent être mis à la disposition des conseillers qui le souhaitent par voie électronique de manière sécurisée ;

Les conseillers départementaux doivent avoir consenti à ce mode de transmission. Dans ce cas, le département met à leur disposition à titre individuel, les moyens informatiques nécessaires.

## **Article 20 – Droit à l’information des conseillers départementaux**

Tout membre du conseil départemental a le droit, dans le cadre de sa fonction, d’être informé des affaires du département qui font l’objet d’une délibération.

Les conseillers départementaux peuvent, en sus des rapports qui leurs sont transmis, demander la communication de tout autre document qui serait utile à la compréhension de l’ordre du jour de la séance. La demande adressée au Président du conseil départemental sera déposée à la direction des assemblées.

## **Article 21 - Huis clos (Article L. 3121-11 du CGCT)**

Les séances du conseil départemental sont publiques.  
Ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Sur la demande de cinq conseillers ou du Président, le conseil départemental peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu’il se réunit à huis clos. Une séance à huis clos peut redevenir publique en cours de séance et est possible sans vote préalable mais avec l’assentiment des présents. Le Président peut en interdire l’enregistrement.

La décision de se réunir à huis clos constitue une dérogation au principe de publicité des séances.  
Cette décision doit être adoptée par un vote public.

## **Article 22 – Réunions d’urgence (Article L. 3121-19 du CGCT)**

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 3121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'urgence, le délai prévu au premier alinéa de l'article 20 peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Président rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil départemental qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

## **Article 23 – Quorum (Article L. 3121-14 du CGCT)**

Le conseil départemental ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente.

Toutefois, si le Conseil Départemental ne se réunit pas, au jour fixé par la convocation, en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des présents.

Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 du présent règlement, les délibérations du Conseil Départemental sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

***Lieu de la réunion***

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, lorsque le lieu de réunion ne permet pas d'assurer sa tenue dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le président du conseil départemental peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

***Participation du public***

Le Président du conseil départemental peut décider que la réunion du conseil départemental se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister.

***Assouplissement des règles de vote***

Le quorum dérogatoire est fixé à un tiers des membres en exercice présents pour les délibérations du conseil départemental et de la commission permanente

Dans tous les cas, un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs.

***Réunions des assemblées délibérantes en visioconférence***

Le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

A chaque réunion de l'organe délibérant à distance, il en est fait mention sur la convocation.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité territoriale est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.



## **Article 24 – Audition du Préfet**

Par accord du Président et du Préfet, celui-ci est entendu par le conseil départemental.

## **Article 25 – Déroulement de la séance**

Le Président ouvre et lève les séances.

Il dirige les débats et donne la parole aux conseillers qui la demandent.

Il prononce les suspensions de séance et en précise la durée.

Le Président donne connaissance à l'Assemblée des communications qui la concernent.

Il appelle successivement les affaires figurant à l'ordre du jour.

Nonobstant l'article 23 du règlement intérieur, le Président peut soumettre au Conseil Départemental les affaires urgentes qui n'auraient pas été inscrites à l'ordre du jour. Le Conseil Départemental se prononce sur l'urgence.

Le Président appelle les rapporteurs des commissions à présenter leurs rapports. La discussion suit immédiatement.

Le secrétaire de séance est assisté dans ses fonctions par la direction des assemblées.

## **Article 26 – Prise de parole**

Le Président dirige et organise les débats. Un conseiller ne peut intervenir qu'après avoir demandé la parole. La parole est accordée par le Président suivant l'ordre des demandes.

Toutefois, l'auteur d'une proposition, le rapporteur ou le Président de la commission sont entendus, sur leur demande, sans qu'il soit tenu compte de l'ordre des demandes.

A l'exception de l'auteur d'une proposition, du rapporteur ou du Président de la Commission, aucun conseiller n'a la parole plus de deux fois sur la même question sauf si le Président l'autorise.

Le temps de parole est limité à 10 minutes. Le Président pourra prolonger ce temps de parole en fonction du sujet.

Le Président doit mettre fin à toutes les interruptions, réprimer toute mise en cause personnelle et rappeler à l'ordre tout conseiller qui s'écarterait de l'ordre du jour ou tiendrait des propos contraires à la loi et aux règlements.

Les propos tenus en séance ne bénéficient d'aucune immunité, et peuvent, le cas échéant, être qualifiés d'injures ou de diffamations.

Il est interdit, sous peine d'être rappelé à l'ordre, de prendre ou demander la parole, ou d'intervenir à partir du moment où le Président a déclaré le scrutin ouvert ou après le vote.

## **Article 27 – Clôture des débats**

Le Président prononce la clôture des débats. Pour toute affaire ayant entraîné une discussion, il demande éventuellement au rapporteur de rappeler les conclusions de la commission avant de les soumettre à la décision de l'Assemblée.

## **Article 28 – Droit d'expression au sein des organes du Département**

Le droit d'expression, que détient chaque conseiller en tant qu'élu, s'exerce librement, aussi bien au sein de l'Assemblée délibérante que dans les instances et commissions dont il est membre.

## **Article 29 – Amendements – contre propositions**

En séance, les conseillers peuvent présenter des amendements ou contre-propositions aux rapports du Président et avis émanant des commissions,

Le Président met ces propositions à la discussion et les soumet au vote de l'assemblée.

Le cas échéant, le scrutin est d'abord ouvert sur la proposition la plus éloignée de celle de la commission.

Le Président peut décider d'interrompre la séance afin de permettre un nouvel examen d'une ou plusieurs questions, et notamment des incidences financières des projets proposés, lorsque les débats de l'Assemblée font apparaître qu'un tel examen est nécessaire.

## **Article 30 – Rapport spécial**

Chaque année, le Président rend compte au conseil départemental, par un rapport spécial, de la situation du Département, de l'activité et du financement des différents services du Département et des organismes qui dépendent de celui-ci. Le rapport précise également l'état d'exécution des délibérations du conseil départemental et la situation financière du Département.

Ce rapport spécial donne lieu à débat.

En outre, chaque année, le Préfet informe le conseil départemental, par un rapport spécial, de l'activité des services territoriaux de l'Etat.

Ce rapport spécial donne lieu, éventuellement, à un débat en présence du représentant de l'État.

### **Article 31 - Budget**

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu au Conseil Départemental sur les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que des engagements pluriannuels envisagés.

Le projet de budget du Département est préparé et présenté par le Président qui est tenu de le communiquer aux conseillers avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

### **Article 32 – Procès-verbal des séances**

Le procès verbal de chaque séance contient les rapports, les noms des membres qui ont pris part à la discussion, le résultat des votes, la transcription des débats.

Il est transmis aux Conseillers Départementaux.

Ceux-ci font part au Président des observations que ce document appelle de leur part. Sans réponse de leur part dans un délai de 8 jours, le procès-verbal est réputé adopté.

### **Article 33 – Publication des délibérations**

Les délibérations du conseil départemental et de la commission permanente sont publiées au recueil des actes administratifs du département par voie d'impression et sur le site Internet du Département.

Le public est informé par voie d'affichage de la mise à disposition de ce recueil à l'Hôtel du Département, direction des assemblées.

Toute personne a le droit de demander communication des délibérations et procès-verbaux des séances publiques du conseil départemental, des délibérations de la commission permanente, des budgets et des comptes du département ainsi que des arrêtés réglementaires du Président.

Le procès-verbal des séances ou partie de séances, où le conseil a délibéré à huis clos, conformément à l'article 22 du règlement intérieur, est rédigé à part et ne peut être ni communiqué ni imprimé. Le procès-verbal des séances publiques imprimé mentionne seulement l'existence du procès-verbal relatif à ce huis clos et sa date.

Lorsque les débats ont été enregistrés chaque conseiller reçoit le texte de ses interventions remis en forme.

## CHAPITRE VI

### POLICE INTERIEURE ET EXTERIEURE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET PUBLICITE DES DEBATS

#### **Article 34 – Police des séances**

Le Président a seul la police de l'Assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

#### **Article 35**

Le Président dirige les débats et donne la parole aux conseillers qui la demande.

Il doit ainsi mettre fin à toutes les interruptions, réprimer toute mise en cause personnelle et rappeler à l'ordre tout conseiller qui s'écarterait de l'ordre du jour ou tiendrait des propos contraires à la loi, aux règlements.

Les propos tenus en séance ne bénéficient d'aucune immunité, et peuvent le cas échéant, être qualifiés d'injures ou de diffamations.

#### **Article 36 – Publicité des séances**

Nonobstant les dispositions de l'article 22 Les séances du Conseil Départemental sont publiques. Les débats sont enregistrés sur bande sonore.

Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L.3121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances publiques peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Une retransmission à l'attention du public pourra être organisée en salle des conférences.

### **Article 37 – Accès à la salle des délibérations**

A l'exception des Conseillers Départementaux, du directeur de cabinet, de la directrice générale des services, de la directrice des assemblées, des directeurs généraux adjoints, des collaborateurs des groupes d'élus, des représentants de la presse accrédités par le Président ou de toute autre personne désignée par celui-ci, aucune personne étrangère ne peut s'introduire dans la salle des délibérations de l'Assemblée.

Le public prend place à la tribune qui lui est réservée. Il ne doit en aucune façon gêner ou troubler le déroulement des débats, sous peine d'être contraint de se retirer sur le champ.

Le Président pourra limiter le nombre des présents à cette tribune pour des raisons de sécurité.

## **CHAPITRE VII**

### **LES MODES DE SCRUTIN**

#### **Article 38 – Votations**

Le Conseil Départemental vote sur les questions soumises à ses délibérations, de trois manières :

- à main levée
- au scrutin public
- au scrutin secret.

Un conseiller empêché d'assister à une réunion peut donner délégation de vote écrite pour cette réunion à un autre membre de l'Assemblée. Cette délégation est remise au Président.

Un conseiller ne peut recevoir qu'une seule délégation.

Ne pas prendre part au vote est considéré comme une abstention.

#### **Article 39 – Le vote à main levée**

Le vote à main levée est le mode de scrutin ordinaire.

Le Président procède au décompte des voix, annonce le nombre de votants et les résultats du scrutin.

Il peut, pour l'accomplissement de cette tâche, se faire assister par l'un des vice-présidents siégeant à la tribune.

Il est toujours voté à main levée sur la question préalable, l'ordre du jour, les rappels au règlement, les demandes de priorités, d'ajournement, de renvoi, de clôture de la discussion, de déclaration d'urgence, sauf s'il est demandé un scrutin public ou privé dans les conditions prévues aux articles suivants.

En cas de demandes concurrentes de scrutin public et de scrutin privé, le scrutin public l'emporte.

## **Article 40 – Le scrutin public**

Votation dans laquelle le vote de chacun est connu. Il est recueilli nominativement, oralement ou par écrit.

Le scrutin public est de droit toutes les fois que le sixième des membres présents le demande sauf dans les cas où la loi ou le règlement prévoit un mode de scrutin particulier.

En cas d'égalité de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. S'il ne prend pas part au vote la proposition est rejetée.

La demande de scrutin public, signée par tous les conseillers qui la formulent, doit être faite par écrit et déposée entre les mains du Président ; les noms des signataires sont inscrits au procès-verbal de séance.

Il sera procédé au scrutin public dans les formes suivantes :

Oralement : à l'appel de son nom, et éventuellement, celui de son mandant, le Conseiller prononce clairement : pour, contre, abstention.

Par écrit : chaque conseiller reçoit trois bulletins de vote sur lesquels figure son nom : un comportant la mention « pour » exprimant l'adoption, un comportant la mention « contre » exprimant le rejet, un comportant la mention « abstention ». Après avoir signé le bulletin dont il veut faire usage, chaque conseiller l'introduit dans l'urne. Le Président prononce ensuite la clôture du scrutin.

L'un des vice-présidents siégeant à la tribune, désigné par le Président, extrait les bulletins de l'urne, les compte et les remet un par un au Président. Celui-ci annonce le nom de chaque conseiller et son vote pour ou contre et proclame le résultat.

Le résultat des scrutins publics énonçant les noms des votants est reproduit au procès-verbal.

## **Article 41 – Le scrutin secret**

Votation dans laquelle le vote de chacun est tenu secret au moyen de bulletins comportant les mots « pour » ou « contre » ou « abstention ». Chaque conseiller dépose dans l'urne mise à disposition un bulletin fermé portant son vote.

Le scrutin secret peut être demandé par le sixième des conseillers présents.

Dans ce cas, la voix du président n'est pas prépondérante et, par conséquent, le partage des voix entraîne le rejet de la proposition.

Les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément. Dans les autres cas, le Conseil Départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Il est procédé au scrutin secret à l'aide de bulletins de papier blanc comportant les noms des conseillers à élire. Chaque conseiller peut n'y laisser subsister que les noms des candidats de son choix et opérer des adjonctions dans la limite du nombre de sièges à pourvoir.

Le Président prononce la clôture du scrutin. L'un des vice-présidents siégeant à la tribune, désigné par le Président, procède au dépouillement, arrête le compte et le remet au Président qui proclame le résultat.

En cas de demandes concurrentes de scrutin public et de scrutin privé, le scrutin public l'emporte.

#### **Article 42 – Décompte des voix**

Pour toute délibération du Conseil Départemental, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'entrent pas en compte pour le calcul de la majorité. Les décisions sont prises à la majorité absolue des votes exprimés.

Pour les scrutins à main levée ou scrutins publics, la voix du Président est prépondérante en cas de partage. S'il ne prend pas part au vote et qu'il y a partage des voix, la proposition mise aux voix est rejetée.

#### **Article 43 – Vote par division**

Tout conseiller peut demander qu'il soit procédé à un vote par division sur une affaire soumise aux délibérations de l'Assemblée ; ce vote est alors de droit. Avant le vote, le Président peut renvoyer l'affaire devant la commission.

#### **Article 44 – Conflit d'intérêt**

Dans le cas où un conseiller départemental est en situation de conflit d'intérêt, le Président en fait l'annonce au conseil départemental.

En raison de son intérêt à l'affaire le conseiller départemental ne peut prendre part ni au débat ni au vote. Il doit sortir de la salle des assemblées.

L'intéressé reprend sa place, une fois le vote terminé.



## CHAPITRE VIII

### VŒUX, MOTIONS ET QUESTIONS ORALES

#### Article 45 – Vœux et motions

Tout Conseiller Départemental peut déposer un vœu.

Un vœu consiste en l'expression d'un souhait quant à la prise d'une décision qui ne relève pas de l'exercice des propres pouvoirs du Conseil Départemental.

Le vœu consiste en une prise de position par l'assemblée, de positions politiques ou de déclaration d'intention sur des sujets nationaux ou internationaux, à conditions qu'ils présentent un intérêt départemental.

Une motion est un texte soumis au Conseil Départemental, proposée par un ou plusieurs de ses membres. Une motion porte sur un domaine de compétence du Département.

Afin d'organiser au mieux les travaux de l'assemblée, tout Conseiller Départemental ou groupe de Conseillers Départementaux qui désire soumettre un vœu ou une motion au Conseil Départemental en déposera le texte auprès de la Direction des Assemblée 72 heures avant la date de la réunion de l'assemblée. Dès réception, ces motions sont soumises à l'ensemble des présidents de groupe d'élus.

Toutefois ce délai ne conditionne pas la recevabilité du vœu ou de la motion.

Le texte du vœu ou de la motion est remis en séance à chaque Conseiller Départemental, à la diligence du Président. Les motions et vœux sont soumis au vote du conseil départemental.

#### Article 46 – Questions orales

Les conseillers ont le droit d'exposer en séance du Conseil Départemental des questions orales ayant trait aux affaires du Département.

Les questions orales sont exposées en séance par leur auteur, sur invitation du Président, après épuisement de l'ordre du jour de la réunion.

Chaque conseiller ne peut exposer plus d'une question orale par réunion.

Pour répondre aux questions orales, s'il ne le fait lui-même, le Président peut demander à un conseiller d'apporter des éléments d'information.

Si la réponse n'est pas possible immédiatement, elle sera faite par écrit, dans les quinze jours. Le Président en donnera lecture à la séance suivante.

Aucune question orale ne peut donner lieu à délibération du conseil départemental et à une inscription budgétaire dans le cadre de la réunion où elle est exposée.

## CHAPITRE IX

### LA COMMISSION PERMANENTE

#### **Article 47 - Composition**

La Commission Permanente comprend, outre le Président, les Vice-présidents et, éventuellement, les autres membres du conseil départemental dans les conditions prévues à l'article 2. Ses réunions ne sont pas publiques.

#### **Article 48 - Attributions**

La commission permanente règle les affaires à caractère général ou spécial qui lui sont renvoyées par le conseil départemental dans les limites des délégations qui lui sont consenties.

Conformément aux articles L.3121-22 et L.3211-2 du CGCT, le conseil départemental peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions à la commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT.

La délégation n'entraîne pas de dessaisissement de l'assemblée plénière et le conseil départemental pourra à tout moment se saisir d'affaires déléguées à la commission permanente.

Ces délégations sont temporaires et sont confirmées après chaque renouvellement.

#### **Article 49 – Convocations - Information**

Elle se réunit, à l'initiative du Président du conseil départemental à l'Hôtel du Département ou en tout autre lieu du département qu'elle aura choisi.

Les convocations, l'ordre du jour ainsi que les rapports sont adressés aux membres qui la composent 8 jours francs avant la date de la réunion. Ces documents peuvent être transmis sous forme dématérialisée.

Tout Conseiller Départemental a le droit de demander la transmission de ces documents.  
En effet, tout membre du conseil départemental a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du département qui font l'objet d'une délibération (Article L.3121-18 du CGCT).

#### **Article 50 - Quorum**

Elle ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente.

#### **Article 51 - Scrutin**

Le vote à main levée est le mode de scrutin ordinaire. Le recours au scrutin public ou secret s'effectue dans les conditions définies à l'article 40 et suivants du présent règlement.

Un conseiller empêché d'assister à une réunion peut donner délégation dans les conditions prévues à l'article 39.

#### **Article 52 – Publication des délibérations**

Ses délibérations sont publiées dans les conditions définies à l'article 34.

## CHAPITRE X

### LES COMMISSIONS SECTORIELLES

#### **Article 53 - Constitution**

Après chaque renouvellement, le Conseil Départemental, constitue les commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Il détermine leur objet, fixe le nombre de membres de chaque commission et procède à leur désignation.

Chaque Conseiller Départemental est membre de deux commissions.

Les commissions sont ainsi constituées jusqu'au renouvellement suivant, sauf si le conseil départemental en décide autrement.

Sous réserve des dispositions de l'article 42 concernant le vote à bulletin secret, les membres des commissions sont élus à main levée, au scrutin de liste et à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est élu.

#### **Article 54 – Election de leur Président et Vice-Présidents**

Les commissions réunies pour la première fois élisent, sous la présidence de leur doyen d'âge, leur Président et Vice-Présidents.

Les titulaires de ces postes sont élus successivement, à main levée, à la majorité relative ou, s'il l'est demandé par la majorité des membres de la commission, au scrutin secret.

#### **Article 55 – Vacance de siège**

En cas de vacance survenant après cette élection, le nouvel élu prend dans chaque commission la place de son prédécesseur jusqu'au prochain renouvellement.

Si la vacance porte sur un poste de Président ou de Vice-président, il est procédé à une nouvelle élection au cours de la première réunion de la commission, dès que celle-ci a été complétée.

## **Article 56 - Attributions**

Dans le cadre des réunions préparatoires aux séances du Conseil Départemental, les commissions examinent les dossiers dont elles sont saisies, donnent un avis consultatif et désignent un rapporteur pour chaque affaire.

Les rapports du Président ayant une incidence financière, après avis de la commission ad hoc, sont également soumis à la Commission des Finances avant d'être présentés au Conseil Départemental. Dans ce cas, le rapporteur donnera à l'Assemblée les avis des deux commissions.

A la demande du Président, les commissions peuvent se réunir entre les réunions du Conseil Départemental, lorsqu'il s'agit de la programmation des interventions départementales, soumise à leur avis avant décision de l'Assemblée ou de la Commission Permanente et des études particulières qui leur sont confiées par le Conseil Départemental. Les commissions se réuniront au minimum tous les 3 mois.

Le Président participe à l'ensemble des commissions avec voix délibérative. Le directeur de cabinet, la directrice générale des services, la directrice des assemblées, les directeurs généraux adjoints, les collaborateurs des groupes d'élus participent également aux réunions des commissions, ainsi que toute personne dont la présence est jugée utile par le Président.

Le Président de commission peut solliciter, après accord du Président, l'audition de toute personne utile à l'information des commissaires.

## **Article 57 – Convocations – déroulement des séances**

Dans tous les cas, les commissions sont convoquées par le Président.

Le vote à main levée est le mode de scrutin ordinaire.

Un conseiller empêché d'assister à une réunion peut donner délégation dans les conditions prévues à l'article 40.

Toutefois le vote au scrutin public ou secret peut être demandé dans les conditions prévues aux articles 41 et 42 du présent règlement.

## **Article 58 – Commissions de travail**

Pour l'examen de certains dossiers, le conseil départemental peut décider de constituer des commissions, des groupes de travail dont il détermine la composition, l'étendue des compétences.

Si l'importance ou la nature d'une affaire concernant le département le rend nécessaire, les commissions de travail sont convoquées dans les mêmes conditions que ci-dessus.

## **Article 59 – Droit à l'information**

Tout conseiller a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Département qui font l'objet d'une délibération.

Tous les conseillers peuvent prendre connaissance, à l'Hôtel du Département, des dossiers soumis aux commissions, sans qu'il puisse en résulter aucun obstacle ni retard dans leur examen dans les conditions définies à l'article 21.

## CHAPITRE XI

### LES MISSIONS D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION

#### **Article 60 – Conditions de formation**

Le Conseil Départemental, lorsqu'un cinquième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental.

Un même Conseiller Départemental ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement des conseils départementaux.

La demande doit être présentée par écrit et adressée au Président du Conseil Départemental 15 jours avant une date de réunion du Conseil Départemental. Cette proposition doit déterminer avec précision soit les faits qui donnent lieu à demande d'information soit les éléments ou services publics dont la commission devra effectuer une évaluation.

Le Président du Conseil Départemental soumet à délibération toute proposition de création présentée dans les formes prévues. L'assemblée départementale se prononce à la majorité absolue.

#### **Article 61 - Composition**

Les commissions d'information et d'évaluation sont composées de 7 membres désignés par le Conseil Départemental dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Chaque commission élit son président qui peut demander au Président du Conseil Départemental de disposer de l'appui des fonctionnaires de l'administration départementale.



## **Article 62 – Le procès-verbal**

Un procès-verbal analytique des séances des commissions est dressé, il a un caractère confidentiel et n'est communiqué qu'aux membres de la commission et au Président du Conseil Départemental.

## **Article 63 - Durée**

La durée d'une mission ne peut excéder 6 mois à compter de la délibération qui l'a créée. Dans ce délai, la commission devra remettre au Président du Conseil Départemental un rapport final voté par ses membres. Le Président du Conseil Départemental le communique à la séance suivante de l'assemblée départementale.

## CHAPITRE XII

### REPRESENTATION DU DEPARTEMENT DANS LES COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS

#### Article 64

Le Conseil Départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

#### Article 65

Le Président procède aux désignations qui relèvent de sa compétence pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas ou conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes.

## CHAPITRE XIII

### DROIT À L'EXPRESSION DES GROUPES D'ÉLUS

#### **Article 66 – Droit à l'expression**

Les groupes d'élus constitués bénéficient d'un espace réservé à leur expression dans le bulletin d'information générale du Conseil Départemental portant sur les réalisations et la gestion du Département, diffusé sous quelque forme que ce soit par celui-ci.

Le droit d'expression des groupes d'élus s'exerce conformément aux dispositions prévues par la loi du 29 juillet 1881 modifiée sur la liberté de la presse, par le droit de la propriété intellectuelle, par le droit à l'image. L'insertion de tout texte, toute photographie ou illustration de nature à constituer une infraction aux prescriptions qui découlent de la loi pourra être refusée par le directeur de la publication.

Il ne peut contrevenir aux dispositions applicables en matière de propagande électorale telles que prévues par le code électoral.

Il doit également répondre à la règle de l'intérêt départemental. En aucun cas, le contenu de ce droit ne pourra porter sur des sujets autres que la gestion du département dans la limite de ses compétences.

#### **Article 67 – Mise en forme**

Ce droit est réservé dans le magazine d'information du conseil départemental sur 2 pages. Les caractéristiques typographiques des articles émanant des groupes d'élus doivent être celles de la charte graphique du journal. Elles sont précisées lors de chaque demande d'article.

Chaque groupe dispose du même nombre de caractères.

### **Article 68 – Remise des textes**

Les représentants des groupes d'élus doivent remettre au directeur de la publication les textes devant être publiés accompagnés le cas échéant d'une photographie sous réserve du respect du droit d'auteur ou du droit à l'image.

Le délai de remise des articles est fixé par le directeur de la publication, eu égard à la périodicité du journal et compte tenu du temps nécessaire à sa fabrication.

En cas de non respect du délai de dépôt, l'article ne sera pas publié.

Les tribunes seront signées du nom de leur auteur et co-auteur le cas échéant.

### **Article 69 – Publication**

Le magazine d'information du Conseil Départemental est imprimé et mis en ligne sur le site Internet de la collectivité.

**Séance du 23 juillet 2021**

**Date de la convocation :** 09/07/21

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Gneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE, Madame Véronique THIRALT à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT

**CONSTITUTION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES**

**DOSSIER N° 2**

**Monsieur Michel PÉLIEU, RAPPORTEUR.**

Vu le rapport du Président,

Conformément aux articles 54 et 57 du règlement intérieur, après chaque renouvellement, le Conseil départemental constitue les commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises.

Il détermine leur objet, fixe le nombre de membres de chaque commission et procède à leur désignation.

Ces commissions examinent les dossiers dont elles sont saisies, donnent un avis consultatif et désignent un rapporteur pour chaque affaire.

Conformément à l'article 59 du règlement intérieur, le Conseil départemental peut décider de constituer des commissions ou groupes de travail pour l'examen de certains dossiers.

Il est proposé de créer une 6<sup>ème</sup> commission chargée du projet de territoire et de la prospective.

**Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - de fixer à 5 le nombre des commissions sectorielles avec les compétences suivantes :

**1<sup>ère</sup> commission**

***Solidarités sociales***

**2<sup>ème</sup> commission**

***Solidarités territoriales***

- Agriculture
- Tourisme
- FURI
- FAR
- Environnement
- Eau

**3<sup>ème</sup> commission**

***Infrastructures, collèges et mobilités***

- Voierie départementale
- Bâtiments

**4<sup>ème</sup> commission**

***Jeunesse, vie associative et cadre de vie***

- Jeunesse
- Culture
- Sport
- Appel à projet communes urbaines
- Logement

**5<sup>ème</sup> commission**

***Finances, ressources humaines, numérique***

**Article 2** - de créer une 6<sup>ème</sup> commission chargée du projet de territoire et de la prospective, composée de 10 membres.

**Article 3** – d’adopter la composition de chaque commission de la façon suivante :

**1<sup>ère</sup> commission - Solidarités sociales, composée des 13 conseillers départementaux suivants :**

- Mme Joëlle Abadie
- Mme Maryse Carrère
- Mme Nicole Darrieutort
- Mme André Doubrère
- Mme Geneviève Isson
- Mme Isabelle Lafourcade
- Mme Monique Lamon
- M. Frédéric Laval
- Mme Pascale Péraldi
- Mme Geneviève Quertaimont
- M. Frédéric Ré
- Mme Virginie Siani Wembou
- Mme Andrée Souquet

**2<sup>ème</sup> commission - Solidarités territoriales, composée des 14 conseillers départementaux suivants :**

- Mme Laurence Ancien
- M. Marc Bégorre
- Mme Maryse Beyrié
- M. Pierre Brau-Nogué
- Mme Maryse Carrère
- M. Nicolas Datas-Tapie
- Mme Evelyne Laborde
- M. Laurent Lages
- M. Thierry Lavit
- Mme Marie Plane
- M. Frédéric Ré
- M. Jean-Michel Ségnéré
- Mme Andrée Souquet
- M. Bernard Verdier

**3<sup>ème</sup> commission - Infrastructures, collèges et mobilités, composée des 12 conseillers départementaux suivants :**

- Mme Laurence Ancien
- M. Louis Armary
- Mme Maryse Beyrié
- M. Yannick Boubée
- M. Pierre Brau-Nogué
- M. Jean Buron
- Mme Pascale Péraldi
- M. Stéphane Peyras
- M. Bernard Poublan
- Mme Marie-Françoise Prugent
- Mme Geneviève Quertaimont
- Mme Véronique Thirault

**4<sup>ème</sup> commission - Jeunesse, vie associative et cadre de vie, composée des 14 conseillers départementaux suivants :**

- Mme Joëlle Abadie
- M. Louis Armary
- M. Gilles Craspay
- Mme Nicole Darrieutort
- M. Nicolas Datas-Tapie
- Mme Geneviève Isson
- Mme Evelyne Laborde
- Mme Isabelle Lafourcade
- M. David Larrazabal
- M. Thierry Lavit
- M. Stéphane Peyras
- M. Jean-Michel Ségnéré
- Mme Virginie Siani Wembou
- Mme Véronique Thirault

**5<sup>ème</sup> commission - Finances, ressources humaines, numérique, composée des 11 conseillers départementaux suivants :**

- M. Yannick Boubée
- M. Jean Buron
- M. Gilles Craspay
- Mme Andrée Doubrère
- M. Laurent Lages
- Mme Monique Lamon
- M. David Larrazabal
- M. Frédéric Laval
- M. Bernard Poublan
- Mme Marie-Françoise Prugent
- M. Bernard Verdier

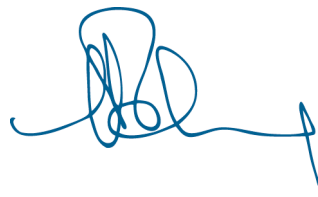


**6<sup>ème</sup> commission - *Projet de territoire et prospective*, composée des  
10 conseillers départementaux suivants :**

- Mme Joëlle Abadie
- M. Marc Bégorre
- M. Gilles Craspay
- Mme Nicole Darrieutort
- Mme Geneviève Isson
- M. Laurent Lages
- M. David Larrazabal
- Mme Pascale Péraldi
- Mme Marie Plane
- M. Jean-Michel Ségnéré

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

**Séance du 23 juillet 2021**

**Date de la convocation :** 09/07/21

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Gneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE, Madame Véronique THIRault à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT

**DESIGNATION DES MEMBRES OU DELEGUES  
AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES**

**DOSSIER N° 3**

**Monsieur Michel PÉLIEU, RAPPORTEUR.**

Vu le rapport du Président,

Après chaque renouvellement le Conseil Départemental doit se prononcer sur la désignation de ses représentants ou délégués au sein de divers organismes.

**Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** - de lever le secret du scrutin pour l'ensemble des désignations des membres ou délégués dans les commissions et les divers organismes.

**Article 2** - d'approuver les désignations des représentants ou délégués du Département au sein des organismes figurant au tableau joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

## REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

**Respecter la parité**

### ACTION SOCIALE - LOGEMENT

INTITULE	
<p><b>AGENCE REGIONALE DE LA SANTE (ARS)</b></p> <p><b>COMMISSION DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES DE SANTE DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION, DE LA SANTE SCOLAIRE, DE LA SANTE AU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE</b></p> <p><b>COMMISSION DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES DE SANTE DANS LE DOMAINE DES PRISES EN CHARGE ET DES ACCOMPAGNEMENTS MEDICO-SOCIAUX</b></p> <p><b>COMMISSION REGIONALE DE CONCERTATION AUTOUR DE LA DECLINAISON DU PLAN AUTISME</b></p> <p><b>COMITES DEPARTEMENTAUX DES MAISONS DE SANTE ET CENTRES DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELS</b></p> <p><b>CONSEILS TERRITORIAUX DE SANTE</b> (Collèges des collectivités territoriales)</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental ou son représentant : Mme Nicole DARRIEUTORT 2 suppléants : M. Laurent LAGES / Mme Joëlle ABADIE</p> <p>Le Président du Conseil Départemental ou son représentant : M. Laurent LAGES 2 suppléants : Mme Isabelle LAFOURCADE / Mme Joëlle ABADIE</p> <p>Mme la Cheffe du service des personnes handicapées Mme la coordonnatrice de l'évaluation à la Maison départementale pour l'Autonomie</p> <p>1 représentant : Mme Nicole DARRIEUTORT</p> <p>titulaire Mme Nicole DARRIEUTORT suppléant M. Laurent LAGES  autre représentant Mme Virginie SIANI WEMBOU</p>
<p><b>AIDE MEDICALE URGENTE, PERMANENCE DES SOINS, TRANSPORTS SANITAIRES (CODAMUPS-TS) - Comité départemental</b></p>	<p>titulaire : Mme Nicole DARRIEUTORT suppléant : Mme Joëlle ABADIE</p>

<p><b>ASSOCIATION ASEI – AGIR SOIGNER EDUQUER INSERER</b>  <b>Comité d’animation et de promotion pour chacune des structures</b></p>	<p><i>Centre médical infantile Auguste Valats à Siradan</i>  1 titulaire : Mme Pascale PERALDI –  1 suppléant : M. Laurent LAGES</p> <p><i>Centre médico-professionnel à Lascazères :</i>  1 titulaire : M. Frédéric RE  1 suppléant : Mme Véronique THIRAULT</p> <p><i>Centre médico-psycho-pédagogique "Lagarrigue" à Tarbes</i>  1 titulaire : Mme Andrée DOUBRERE /  1 suppléant : M. Gilles CRASPAY</p> <p><i>Institut de rééducation "Lagarrigue" à Tarbes</i>  1 titulaire : Mme Andrée DOUBRERE /  1 suppléant : M. Gilles CRASPAY</p> <p><i>Institut de rééducation motrice "Adolphe Pédebidou" et Foyer d'accueil médicalisé "Jean Cadorne" à Tournay</i>  1 titulaire : Mme Joëlle ABADIE  1 suppléant : Mme Monique LAMON</p> <p><i>Etablissements et Services d'Accompagnement à la Vie Sociale – Association Saint-Raphaël de Madiran</i>  1 titulaire : Mme Véronique THIRAULT  1 suppléant : M. Frédéric RE</p>
<p><b>ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX PARENTS D'ENFANTS INADAPTES (ADAPEI) – Conseil d'administration</b> ♦ Pour la gestion du foyer de vie à Bonnefont, du foyer d'hébergement de Lourdes et de la maison d'accueil de jour à Ibos</p> <p style="text-align: center;">46</p>	<p>1 représentant : Mme Monique LAMON</p>

<b>ASSOCIATION SOLIDARITE AVEC LES GENS DU VOYAGE</b>	Le Président du Conseil Départemental ou son représentant : Mme Joëlle ABADIE  Le VP en charge du logement, habitat et développement urbain : M. Thierry LAVIT
<b>CENTRE MÉDICO-ÉDUCATIF JEAN THÉBAUD À ARRENS – Etablissement privé</b>	1 représentant :M. Louis ARMARY
<b>CENTRE REGIONAL D'ETUDES D' ACTIONS ET D'INFORMATIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE VULNERABILITE – OBSERVATOIRE REGIONAL DE SANTE OCCITANIE (CREAI-ORS OCCITANIE)</b>	1 représentant :Mme Joëlle ABADIE
<b>CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des familles)</b>	1 représentant : Mme Pascale PERALDI
<b>COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX POUR ADULTES *</b>	2 titulaires : Mme Isabelle LAFOURCADE / Mme Joëlle ABADIE 2 suppléants : Mme Monique LAMON / ISSON
<b>COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE (CCPD) DES ASSISTANTS ET ASSISTANTES MATERNELS *</b>	3 titulaires : Mme Isabelle LAFOURCADE / Mme Véronique THIRAULT /Mme Joëlle ABADIE  3 suppléants : Mme Monique LAMON / Mme Geneviève ISSON / Mme Marie PLANE
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (CDIAE)</b>	1 titulaire :M. Frédéric RE 1 suppléant : Mme Geneviève ISSON
<b>COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA PROMOTION ET L'EGALITE DES CHANCES ET DE LA CITOYENNETE (COPEC)</b> 5 titulaires 5 suppléants	M. Laurent LAGES / Mme Pascale PERALDI / M. Bernard POUBLAN / M. Frédéric RE / Mme Geneviève ISSON  Mme Isabelle LAFOURCADE / Mme Nicole DARRIEUTORT / Mme Virginie SIANI WEMBOU/ Mme Véronique THIRAULT / Mme Marie PLANE

\* Commission interne à la collectivité

<b>COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE COORDINATION DES POLITIQUES DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS</b> 1 titulaire 1 suppléant	Mme Isabelle LAFOURCADE Mme Andrée SOUQUET
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE PREVENTION CONTRE LA DELINQUANCE, D'AIDE AUX VICTIMES, DE LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LES DERIVES SECTAIRES ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES</b> 2 titulaires 2 suppléants	M .Frédéric LAVAL / Mme Geneviève QUERTAIMONT Mme Joëlle ABADIE / Mme Andrée SOUQUET
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES ANCIENS COMBATTANTS, VICTIMES DE GUERRE ET LA MEMOIRE DE LA NATION</b> 1 titulaire 1 suppléant	Mme Monique LAMON M. Louis ARMARY
<b>EPAS 65 Conseil d'administration</b>	Le Président du Conseil Départemental ou son représentant 3 représentants : Mme Véronique THIRault M. Laurent LAGES / Mme Pascale PERALDI / 1 représentant de la collectivité qui supporte les frais de prise en charge des personnes accueillies : Mme Joëlle ABADIE 2 personnalités qualifiées : M. le Directeur de la Maison Départementale pour l'Autonomie Mme la Cheffe des services Enfances/Adultes pour la Maison Départementale pour l'Autonomie
<b>EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL Commission départementale</b> 4 représentants	M. Laurent LAGES / Mme Nicole DARRIEUTORT / Mme Joëlle ABADIE / Mme Geneviève QUERTAIMONT

<p><b>ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) – Etablissements privés</b>  Castelnau-Magnoac – Saint-Joseph : 1 représentant  Luz-Saint-Sauveur – Les Ramondias : 1 représentant  Ossun - Saint-Joseph :1 représentant  Tibiran-Jaunac - Las Arribas : 1 représentant</p>	<p>M. Bernard VERDIER  M. Louis ARMARY  Mme Marie-Françoise PRUGENT  M. Laurent LAGES</p>
<p><b>ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) - Etablissements publics - Conseil d'administration</b></p>	<p>Argelès-Gazost (Vieuzac) : 2 représentants :  M. Louis ARMARY / Mme Maryse CARRERE  Boulogne-sur-Gesse (Elvire Gay) : 1 représentant  M. Bernard VERDIER  Rabastens-de-Bigorre (Résidences du Val d'Adour) : 2 représentants  M. Frédéric RE / M. Isabelle LAFOURCADE  Trie-sur-Baïse (Les Rives du Pélam) : 1 représentant  Mme Monique LAMON  Barbazan 31 (Général Paul Oddo) :  1 représentant M. Laurent LAGES</p>
<p><b>FAMILLE FRANÇAISE Commission départementale</b></p>	<p>1 titulaire M. Laurent LAGES  1 suppléant M. Stéphane PEYRAS</p>
<p><b>FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DE TARBES Conseil d'administration</b></p>	<p>2 représentants Mme Virginie SIANI WEMBOU / M. David LARRAZABAL</p>
<p><b>GENS DU VOYAGE Comité du suivi du Schéma départemental d'accueil et d'insertion</b></p>	<p>Le Président du Conseil Départemental ou son représentant :  Mme Geneviève ISSON  le VP en charge de l'insertion, emploi et économie sociale et solidaire :  M. Frédéric RE</p>
<p><b>GENS DU VOYAGE Commission départementale consultative</b></p>	<p>4 titulaires :  Mme Isabelle LAFOURCADE / Mme Marie PLANE / Mme Geneviève ISSON / M. Jean-Michel SEGNERE   4 suppléants :  Mme la directrice de la DSD – Mme la directrice Enfance et Famille –  M. le directeur de la MDPH – Mme le chef de service Conseil Technique</p>



<b>GIP POLITIQUE DE LA VILLE TARBES-LOURDES-PYRENEES</b>	6 représentants  Mme Pascale PERALDI / Mme Monique LAMON / M. Yannick BOUBEE / M. Gilles CRASPAY / Mme Virginie SIANI WEMBOU/ Mme Andrée SOUQUET
<b>IME - CENTRE JEAN-MARIE LARRIEU DE CAMPAN - Etablissement médico-social public Conseil d'administration</b>	Le Président du Conseil Départemental ou son représentant : Mme Nicole DARRIEUTORT  2 représentants : M. Pierre BRAU-NOGUE / M. Laurent LAGES
<b>IRIS 65 (Association Insertion Réconfort Identité Solidarité 65)</b>	2 représentants : Mme Monique LAMON / M. David LARRAZABAL
<b>MAISON D'ENFANTS – Etablissements privés</b>	Lamon-Fournet : 1 représentant : Mme Geneviève QUERTAIMONT  Saint-Joseph :(conseil de maison) 1 représentant : Mme Geneviève QUERTAIMONT
<b>MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE Commission de surveillance *</b>	le Président du Conseil Départemental qui assure la présidence, ou son représentant :Mme Joëlle ABADIE  le VP en charge du logement, habitat et développement urbain :M. Thierry LAVIT  le (la) Présidente de la commission solidarités sociales  3 autres Conseillers Départementaux : Mme Andrée DOUBRERE / Mme Geneviève QUERTAIMONT / Mme Marie PLANE
<b>MISSION LOCALE DES HAUTES-PYRENEES</b>	2 représentants : M. Frédéric RE / Mme Joëlle ABADIE
<b>MOBILISATION NATIONALE CONTRE L'ISOLEMENT DES AGES (MONALISA) Charte et comité national de soutien</b>	1 représentant : Mme Joëlle ABADIE

\* Commission interne à la collectivité

<b>OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE (ODPE) *</b>	<p>Le Président du Conseil Départemental ou son représentant  <b>Instance Plénière :</b>  la VP en charge des Solidarités Sociales, de l'Action Territoriale et de la Santé ou son représentant : Mme Joëlle ABADIE</p> <p>le (la) Présidente de la première Commission en charge des Solidarités Sociales ou son représentant</p> <p>le VP en charge de l'Insertion, Emploi et économie sociale et solidaire ou son représentant : M. Frédéric RE</p> <p><b>Comité de Pilotage :</b>  le VP en charge de l'Insertion, Emploi et économie sociale et solidaire ou son représentant : M. Frédéric RE  le (la) Présidente de la première Commission en charge des Solidarités Sociales ou son représentant</p> <p>2 représentants de la commission des Solidarités Sociales du Conseil Départemental</p> <p>Mme Andrée DOUBRERE / Mme Geneviève QUERTAIMONT</p>
<b>OBSERVATOIRE DU DEVELOPPEMENT ET DE L'ACTION SOCIALE (ODAS) – Association</b> (Collège des collectivités locales)	1 représentant Mme Joëlle ABADIE
<b>PROCIVIS PYRENEES – SACICAP (Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété) (anciennement crédit immobilier)</b>	1 représentant M. Marc BEGORRE
<b>PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC Conseil d'administration de l'association départementale</b>	1 représentant M. Marc BEGORRE
<b>PUPILLES DE L'ETAT Conseil de famille</b>	<p>2 titulaires :  Mme Isabelle LAFOURCADE / Mme Joëlle ABADIE</p> <p>2 suppléants :  M. Laurent LAGES / M. Bernard POUBLAN</p>

\* Commission interne à la collectivité

<b>SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES SUR LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES – Comité de pilotage</b>	<p>1 représentant : Mme Joëlle ABADIE</p> <p>Mme la Directrice de la Solidarité Départementale Mme la Directrice Enfance et Famille</p>
<b>SECURITE ET ACCESSIBILITE Commission consultative départementale</b>	<p>3 titulaires : Mme Pascale PERALDI / M. Stéphane PEYRAS / M. Bernard POUBLAN</p> <p>3 suppléants : Mme Monique LAMON / M. Louis ARMARY / M. Isabelle LAFOURCADE</p>
<b>SERVICE D'ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT À TARBES – Etablissement privé</b>	<p>1 représentant : Mme Joëlle ABADIE</p>
<b>TRANSFUSION SANGUINE Commission d'organisation</b>	<p>1 titulaire : Mme Joëlle ABADIE</p> <p>1 suppléant : Mme Nicole DARRIEUTORT</p>

## LOGEMENT

<b>ADIL (Association Départementale pour l'Information sur le Logement)</b>	Le Président du Conseil Départemental ou son représentant : M. Bernard VERDIER  4 représentants : M. Bernard POUBLAN / Mme Virginie SIANI WEMBOU / M. David LARRAZABAL / Mme Andrée SOUQUET
<b>ASSOCIATION SOLIHA PYRENEES BEARN-BIGORRE Conseil d'administration</b> (ancien PACT BEARN-BIGORRE -Conseil d'administration de l'association Protection, Amélioration, Conservation, Transformation de l'habitat)	1 titulaire : Mme Joëlle ABADIE 1 suppléant : M. Bernard POUBLAN
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT</b> <b>COMMISSION SPÉCIALISÉE CHARGÉE DE DONNER UN AVIS SUR LES PROJETS DE DÉMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX</b>	3 titulaires : Mme Pascale PERALDI / Mme Marie PLANE / M. David LARRAZABAL 3 suppléants : M. Louis ARMARY / M. Marc BEGORRE / M. Bernard VERDIER  1 représentant : M. Thierry LAVIT
<b>COMMISSION DE MEDIATION « DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE » (DALO)</b>	1 titulaire : Mme Joëlle ABADIE 1 suppléant : Mme Isabelle LAFOURCADE

## LOGEMENT (suite)

<b>FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES *</b>	<p><b>Comité de pilotage</b> Le Président du Conseil Départemental ou son représentant : Mme Isabelle LAFOURCADE</p> <p>la VP en charge des solidarités sociales, de l'action territoriale et de la santé : Mme Joëlle ABADIE</p> <p>le VP en charge du logement, de l'habitat et du développement urbain : M. Thierry LAVIT</p> <p><b>Comité d'attribution</b> Le Président du Conseil Départemental ou son représentant : Mme Pascale PERALDI</p>
<b>FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT</b>	<p><b>Comité de pilotage</b> <i>Membres de droit :</i> Pour le Conseil Départemental :</p> <p>la VP en charge des solidarités sociales, de l'action territoriale et de la santé : Mme Joëlle ABADIE</p> <p>le VP en charge du logement, de l'habitat et du développement urbain : M. Thierry LAVIT</p> <p>les 4 Présidents des équipes pluridisciplinaires (RSA) :</p> <p>3 autres Conseillers Départementaux : Mme Andrée DOUBRERE / Mme Virginie SIANI WEMBOU / Mme Andrée SOUQUET</p> <p>+ 1 représentant de chaque bailleur public abondant le fonds + 1 représentant des distributeurs d'eau et d'énergie et des opérateurs téléphoniques + 1 représentant de l'ADIL des Hautes-Pyrénées + 1 représentant de la Chambre Syndicale des Propriétaires des Hautes-Pyrénées + 1 représentant de l'organisme gestionnaire du fonds (la CAF) + 3 représentants désignés par l'association des maires parmi les communes abondant ce fonds</p>

\* Commission interne à la collectivité

## LOGEMENT (suite)

<b>OPH 65 - (Office Public de l'Habitat) Conseil d'administration</b>	<p>6 conseillers départementaux :</p> <p>M. Laurent LAGES / Mme Nicole DARRIEUTORT / M. Frédéric RE / M. Yannick BOUBEE / M. David LARRAZABAL / Mme Virginie SIANI WEMBOU</p> <p>5 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ses politiques ou en matière d'affaires sociales :</p> <p>Mme Anne COLAT-PARROS, Directrice de l'ADIL M. Vincent DEDIEU, Directeur du CAUE M. Bruno LARROUX, Adjoint au maire de Tarbes chargé de l'urbanisme Mme Caroline DUBOIS, représentante de la Caisse des Dépôts et Consignations M. Jean GLAVANY</p> <p>2 personnalités qualifiées ayant la qualité d'élus d'une collectivité territoriale ou EPCI :</p> <p>Mme Henriette CABANNE, adjointe au maire de Lourdes Mme RIVALETTO, adjointe au maire de Barbazan-Debat</p> <p>1 personnalité qualifiée représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :</p> <p>Mme ASSIE représentante du CIDFF</p> <p>5 personnes qualifiées</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• l'UDAF,</li><li>• la Société Action Logement Services,</li><li>• la CAF,</li><li>• la CFDT,</li><li>• la CGT,</li></ul> <p>4 représentants d'associations de locataires:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Confédération Nationale du Logement</li><li>• Confédération Syndicale des Familles</li><li>• Association de Défense des Locataires</li><li>• Consommation Logement Cadre de Vie</li></ul>
---	---

## LOGEMENT (suite)

<b>PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES</b> 1 titulaire 1 suppléant	Mme Isabelle LAFOURCADE Mme Geneviève ISSON
<b>PROMOLOGIS COMMISSION ATTRIBUTIVE DES LOGEMENTS</b> ( <i>participation consultative</i> ) 1 représentant	Mme Geneviève ISSON
<b>SEMI TARBES – COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT</b> 1 titulaire 1 suppléant	Mme Andrée SOUQUET Mme Geneviève QUERTAIMONT
<b>SA COLOMIERS HABITAT– COMMISSION D'ATTRIBUTIONS LOCATIVES</b> 1 représentant	M. Bernard VERDIER

**REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES  
AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES**

**ACTION ECONOMIQUE – TOURISME – AGRICULTURE**

INTITULE	
<b>AEROPORT TARBES-LOURDES-PYRENEES (SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE AEROPORTUAIRE TARBES LOURDES PYRENEES – PYRENIA)</b>	<p align="center">8 titulaires</p> <p>M. Michel PELIEU / M. Marc BEGORRE / M. Nicolas DATAS-TAPIE / M. Pierre BRAU-NOGUE / M. Frédéric LAVAL / M. Jean-Michel SEGNERE / M. Jean BURON / M. Stéphane PEYRAS</p> <p align="center">8 suppléants</p> <p>M. Bernard POUBLAN / M. Marie PLANE / M. Laurent LAGES / Mme Maryse BEYRIE / M. Louis ARMARY / M. Bernard VERDIER / Mme Evelyne LABORDE / Mme Marie-Françoise PRUGENT</p>
<b>ASSOCIATION DE COOPERATION INTER REGIONALE CHEMINS DE COMPOSTELLE</b>	<p>1 représentant Mme Marie PLANE</p>
<b>ASSOCIATION AGENCE DES PYRENEES</b>	<p>2 représentants M. Pierre BRAU-NOGUE / Mme Maryse BEYRIE</p>
<b>ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER D'ADE-LOURDES</b> 1 représentant	<p>Mme Marie PLANE</p>
<b>ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER D'ARCIZAC-ADOUR – BERNAC-DESSUS – VIELLE-ADOUR</b> 1 représentant	<p>M. Jean-Michel SEGNERE</p>



<b>ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER D'ALLIER – BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES</b> 1 représentant	Mme Geneviève QUERTAIMONT
<b>ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER D'AZEREIX-OSSUN</b> 1 représentant	M. Marc BEGORRE
<b>ASSOCIATION INITIATIVE PYRENEES</b> 4 représentants	Mme Pascale PERALDI / M. Louis ARMARY / Mme Joëlle ABADIE / M. Jean BURON
<b>ASSOCIATION MAISON DE L'EUROPE DES PYRENEES</b> 1 représentant	M. Laurent LAGES
<b>CACG (Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne) - Société Anonyme d'Economie Mixte</b> 1 représentant <b>COMMISSION NESTE, organe de concertation pour la gestion des rivières réalimentées issues du Canal de la Neste</b> 1 représentant <b>COMMISSION D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN DE GESTION DES ETIAGES (PGE) NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE</b> 1 représentant	M. Bernard VERDIER  Mme Pascale PERALDI  Mme Pascale PERALDI
<b>CENTRE DE RESSOURCES SUR LE PASTORALISME ET LA GESTION DE L'ESPACE (GIP)</b> 2 représentants	Mme Pascale PERALDI / M. Pierre BRAU-NOGUE
<b>CENTRE INTERINSTITUTIONNEL DE BILAN DE COMPETENCES (CIBC)</b> 1 titulaire 1 suppléant	Mme Joëlle ABADIE Mme Isabelle LAFOURCADE

<p><b>CETIR (Centre Européen des Technologies de l'Information en milieu Rural)</b>  <b>Assemblée générale</b>  4 titulaires</p> <p>4 suppléants</p>	<p>M. Laurent LAGES / Mme Pascale PERALDI / M. Nicole DATAS-TAPIE / M. Jean BURON</p> <p>Mme Joëlle ABADIE / Mme Maryse BEYRIE / M. Bernard VERDIER / M. Pierre BRAU-NOGUE</p>
<p><b>CLEVACANCES</b>  Président du Conseil Départemental,  + le (la) Présidente d'HPTE,  + le (la) Présidente de l'UDOTSI,  + la directrice d'HPTE,  + le (la) Présidente commission Finances  + le (la) Présidente commission Tourisme</p> <p>+ 1 représentant</p>	<p>M. Pierre BRAU-NOGUE</p>
<p><b>COMITE AGRISOLIDARITE</b>  1 titulaire  1 suppléant</p>	<p>M. Bernard VERDIER  (Mme Claude LAFFONTA)</p>
<p><b>COMITE CONSULTATIF DE LA MISSION D'ITINERAIRE PERSONNEL ET PROFESSIONNEL (MIPP)</b>  1 représentant</p>	<p>M. Bernard POUBLAN</p>
<p><b>COMITE DEPARTEMENTAL DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE LA PROMOTION SOCIALE ET DE L'EMPLOI (CODEF)</b>  2 titulaires  2 suppléants</p>	<p>Mme Joëlle ABADIE / Mme Pascale PERALDI  M. Laurent LAGES / Mme Marie PLANE</p>

<b>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS</b> 1 titulaire 1 suppléant	M. Pierre BRAU-NOGUE Mme Pascale PERALDI
<b>COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ADAPTATION DU COMMERCE RURAL</b> 4 titulaires 4 suppléants	M. Bernard VERDIER / Mme Evelyne LABORDE / M. Jean BURON / M. Laurent LAGES Mme Monique LAMON / Mme Joëlle ABADIE / Mme Andrée SOUQUET / Mme Véronique THIRAUT
<b>COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER</b> 4 titulaires 4 suppléants	M. Bernard ERDIER / M. Bernard POUBLAN / M. Jean-Michel SEGNERE / M. Thierry LAVIT M. Louis ARMARY / M. Marc BEGORRE / Mme Marie PLANE / M. Frédéric RE
<b>COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION AGRICOLE (CDOA)</b> Le Président du Conseil Départemental ou son représentant + 1 suppléant	M. Pierre BRAU-NOGUE M. Laurent LAGES
<b>COMPAGNIE DES PYRENEES (SAEM) Conseil d'administration</b> 1 représentant	M. Michel PELIEU
<b>ECONOMIE MONTAGNARDE Association Départementale</b> 2 représentants	M. Louis ARMARY /Mme Maryse BEYRIE
<b>ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE</b> 1 titulaire 1 suppléant	Mme Pascale PERALDI M. Marc BEGORRE
<b>FOIRE-EXPOSITION DE TARBES ET DE LA BIGORRE Association Conseil d'Administration</b> 2 représentants	M. Bernard POUBLAN / M. Jean-Michel SEGNERE
<b>GESTION DE LA RESERVE BIOLOGIQUE INTEGRALE DE SAINT-PE-DE-BIGORRE (Comité consultatif)</b> 1 représentant	Mme Evelyne LABORDE

**HPTE (HAUTES-PYRENEES TOURISME ENVIRONNEMENT) Association**

16 représentants :

Mme Maryse CARRERE / Mme Evelyne LABORDE / M. Laurent LAGES / M. Thierry LAVIT / M. Nicolas DATAS-TAPIE / M. Marc BEGORRE / Mme Marie-Françoise PRUGENT / M. Louis ARMARY / M. Pierre BRAU-NOGUE / Mme Maryse BEYRIE / M. Jean-Michel SEGNERE / M. David LARRAZABAL / Mme Nicole DARRIEUTORT / Mme Pascale PERALDI / M. Bernard POUBLAN / M. Bernard VERDIER

+ 5 maires :

M. le maire de Cauterets, représentant les stations de sports d'hiver  
M. le maire de Capvern, représentant le thermalisme  
M. le maire d'Aventignan, représentant le tourisme vert  
M. le maire de Madiran, représentant l'agrotourisme  
M. le maire de Puydarrieux, représentant les espaces naturels sensibles

## NATURA 2000 GARONNE EN OCCITANIE

### 1 représentant pour chacun des sites suivants :

- Garonne, Ariège Hers, Salat, Pique et Neste (ZSC)	M. Bernard VERDIER
- Gavarnie, Estaubé, Troumouse, Barroude (ZSC)	M. Louis ARMARY
- Ossoue, Aspé, Cestrède (ZSC)	M. Louis ARMARY
- Pic Long, Campbielh (ZSC)	M. Louis ARMARY
- Cirque de Gavarnie (ZPS)	M. Louis ARMARY
- Gaube, Vignemale (ZSC)	M. Louis ARMARY
- Péguyère, Barbat, Cambalès (ZSC)	M. Louis ARMARY
- Puydarrieux (ZPS)	M. Bernard VERDIER
- Haut-Louron (Aygues Tortes, Caillauas, Gourgs Blancs, Gorges de Clarabide, pics des Pichadères et d'Estiouère, montagne de Tramadits) (ZSC)	M. Michel PELIEU
- Néouvielle (ZSC)	Mme Maryse BEYRIE
- Barèges, Ayré, Piquette (ZSC)	M. Pierre BRAU-NOGUE
- Liset de Hount Blanque (ZSC)	M. Pierre BRAU-NOGUE
- Hautes-Baronnies, Coume de Pailhas (ZSC)	Mme Joëlle ABADIE
- Gaves de Pau et de Cauterets (et gorge de Cauterets) (ZSC)	Mme Maryse CARRERE

**NATURA 2000 GARONNE EN OCCITANIE (suite)**

**1 représentant pour chacun des sites suivants :**

- Tourbière et lac de Lourdes (ZSC)
- Tourbière de Clarens (ZSC)
- Gabizos (et vallée d'Arrens, versant sud-est du Gabizos) (ZSC)
- Vallée de l'Adour (ZSC)
- Granquet-Pibeste et Soum d'Ech (ZSC)
- Moun Né de Cauterets, pic de Cabaliros (ZSC)
- Lac Bleu Léviste (ZSC)

**COMITES CONSULTATIFS DE GESTION DES RESERVES NATIONALES REGIONALES**

**1 représentant pour chacun des comités :**

- Aulon
- Massif du Montius
- Massif du Pibeste – Aoulhet

Mme Evelyne LABORDE

M. Laurent LAGES

M. Louis ARMARY

M. Frédéric RE

Mme Marie PLANE

Mme Maryse CARRERE

M. Pierre BRAU-NOGUE

Mme Maryse BEYRIE

M. Michel PELIEU

Mme Marie PLANE

<b>OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (ORAC)♦</b> <i>Pas de Conseiller départemental - maire de chef-lieu d'arrondissement -</i> 2 titulaires 2 suppléants	M. Bernard VERDIER – Mme Geneviève ISSON M. Bernard OUBLAN – Mme Maryse BEYRIE
<b>OBSERVATOIRE DU FRELON ASIATIQUE DANS LES HAUTES-PYRENEES</b> 2 représentants	M. Stéphane PEYRAS / Mme Evelyne LABORDE
<b>OFFICE DE TOURISME DE TARBES Conseil d'administration</b> 1 représentant	Mme Laurence ANCIEN
<b>PIC DU MIDI DE BIGORRE Syndicat mixte pour la valorisation touristique du</b> 10 représentants	Mme Nicole DARRIEUTORT / M. Pierre BRAU-NOGUE / M. Bernard POUBLAN / M. Marc BEGORRE / M. Louis ARMARY / Mme Maryse BEYRIE / M. Nicolas DATAS-TAPIE/ M. Jean-Michel SEGNERE / M. Laurent LAGES / Mme Maryse CARRERE
<b>SAFER OCCITANIE - Société Anonyme</b> <b>Conseil d'administration</b> 1 représentant <b>Comité technique</b> 1 titulaire 1 suppléant	M. Bernard VERDIER  M. Frédéric RE M. Pierre BRAU-NOGUE
<b>SCIC PLATEFORME DE PRODUITS LOCAUX ALIMENTAIRES - Société Coopérative d'Intérêt Collectif</b> 1 représentant	Mme Monique LAMON
<b>SCIC RESTO BIO</b> 1 représentant	Mme Geneviève ISSON
<b>SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE (SPL ARAC OCCITANIE)</b> 1 représentant	Mme Pascale PERALDI
<b>UDOTSI (Union Départementale des Offices du Tourisme et des Syndicats d'Initiative)</b> 1 titulaire 1 suppléant	Mme Nicole DARRIEUTORT M. Nicolas DATAS-TAPIE

**REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES  
AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES**

**EDUCATION – BATIMENTS**

INTITULE	
<b>ABBAYES</b> <b>ESCALADIEU (Charte Européenne des Abbayes et Sites Cisterciens)</b> 1 représentant  <b>SAINT SEVER DE RUSTAN Comité de pilotage</b> Le Président du Conseil Départemental ou son représentant + 8 représentants	Mme Joëlle ABADIE  M. Frédéric RE Mme Véronique THIRAULT / M. Bernard POUBLAN / Mme Isabelle LAFOURCADE / Mme Geneviève ISSON / Mme Pascale PERALDI / M. Nicolas DATAS-TAPIE / Mme Monique LAMON /Mme Maryse CARRERE
<b>BOURSES AGRICOLES Commission consultative</b> 2 représentants	M. Bernard POUBLAN / M. Bernard VERDIER
<b>BOURSES NATIONALES D'ETUDES DU SECOND DEGRE Commission départementale d'attribution</b> 2 représentants <i>dont un choisi parmi les membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale</i>	M. Bernard POUBLAN / M. Marc BEGORRE
<b>CAEN (Conseil Académique de l'Education Nationale)</b> 1 titulaire 1 suppléant	M. Marc BEGORRE M. Bernard POUBLAN
<b>CDEN (Conseil Départemental de l'Education Nationale)</b> 5 titulaires  5 suppléants	M. Pierre BRAU-NOGUE / M. Thierry LAVIT / Mme Monique LAMON / Mme Geneviève ISSON / Mme Véronique THIRAULT  M. Laurent LAGES / Mme Marie-Françoise PRUGENT / M. Stéphane PEYRAS / Mme Maryse BEYRIE / M. Yannick BOUBEE



<b>CIO (Centre d'Information et d'Orientation Professionnelle) Conseil de perfectionnement</b> 1 titulaire 1 suppléant	M. Bernard POUBLAN Mme Geneviève ISSON
<b>COLLEGES PRIVES Conseils d'administration</b> <i>Bagnères-de-Bigorre</i> Saint-Vincent : 1 représentant <i>Lourdes</i> Peyramale-Saint-Joseph : 1 représentant <i>Monléon-Magnoac</i> Notre Dame de Garaison : 1 représentant <i>Tarbes</i> Ensemble scolaire Pradeau-La Sède : 1 représentant Institution Jeanne d'Arc : 1 représentant <i>Vic-en-Bigorre</i> Saint-Martin : 1 représentant	M. Pierre BRAU-NOGUE M. Stéphane PEYRAS M. Bernard VERDIER Mme Virginie SIANI WEMBOU M. Frédéric LAVAL Mme Isabelle LAFOURCADE

## **COLLEGES PUBLICS Conseils d'administration**

2 titulaires et 2 suppléants par établissement (pas obligatoirement désignés au sein de l'assemblée)

Argelès-Gazost – Climatique	: Mme Maryse CARRERE / M. Louis ARMARY
Arreau – Maréchal Foch	: Mme Maryse BEYRIE / M. Michel PELIEU
Bagnères-de-Bigorre - Blanche Odin	: Mme Nicole DARRIEUTORT / M. Pierre BRAU-NOGUE
Lannemezan – Gaston Fébus	: Mme Pascale PERALDI / M. Laurent LAGES
Lourdes - La Serre de Sarsan	: Mme Evelyne LABORDE / M. Stéphane PEYRAS / Mme Marie PLANE (suppléante)
Loures-Barousse – La Barousse	: Mme Pascale PERALDI / M. Laurent LAGES
Luz-Saint-Sauveur – Trois Vallées	: Mme Maryse CARRERE / M. Louis ARMARY
Maubourguet – Jean Jaurès	: M. Frédéric RE / Mme Véronique THIRAULT
Pierrefitte-Nestlas - Haut-Lavedan	: Mme Maryse CARRERE / M. Louis ARMARY
Saint-Laurent-de-Neste – Beaulieu	: Mme Pascale PERALDI / M. Laurent LAGES
Séméac-Aureilhan - Paul Valéry	: Mme Geneviève ISSON / M. Yannick BOUBEE (suppléant)
Tarbes	
Desaix	: M. Gilles CRASPAY / Mme Andrée DOUBRERE / M. Jean-Michel SEGNERE (suppléant)
Voltaire	: M. Gilles CRASPAY / Mme Andrée DOUBRERE / Mme Laurent ANCIEN (suppléante)
Tarbes - Paul Eluard	: Mme Virginie SIANI WEMBOU / M. Frédéric LAVAL
Tarbes	
Massey	: Mme Virginie SIANI WEMBOU / M. Frédéric LAVAL
Pyrénées	: Mme Virginie SIANI WEMBOU / M. Frédéric LAVAL
Tarbes - Victor Hugo	: M. Davide LARRAZABAL
Tournay - Val d'Arros	: Mme Joëlle ABADIE / M. Nicolas DATAS-TAPIE
Trie-sur-Baïse – Astarac-Bigorre	: Mme Monique LAMON / M. Bernard VERDIER
Vic-en-Bigorre – Pierre Mendès-France	: Mme Isabelle LAFOURCADE – M. Frédéric RE / M. Bernard POUBLAN – Mme Véronique THIRAULT

Collèges publics – Personnalités qualifiées	Département Sur proposition de l'Inspecteur d'Académie	Inspecteur d'Académie
<p>Argelès-Gazost – Climatique Arreau – Maréchal Foch Bagnères-de-Bigorre - Blanche Odin Lannemezan – Gaston Fébus Lourdes - La Serre de Sarsan Loures-Barousse – La Barousse Luz-Saint-Sauveur – Trois Vallées Maubourguet – Jean Jaurès Pierrefitte-Nestlas - Haut-Lavedan Saint-Laurent-de-Neste – Beaulieu Séméac-Aureilhan - Paul Valéry</p> <p>Tarbes     Desaix     Voltaire</p> <p>Tarbes - Paul Eluard</p> <p>Tarbes     Massey     Pyrénées</p> <p>Tarbes – Victor Hugo Tournay - Val d'Arros Trie-sur-Baïse – Astarac-Bigorre Vic-en-Bigorre – Pierre Mendès-France</p>	<p>M. Jean-Louis Anglade Mme Laurence Pujo</p> <p>M. Claude Laffonta</p> <p>M. Bernard Cabarrou</p> <p>M. Jean-Pierre Andrighetto</p>	<p>Mme Françoise Pauly M. Jean-Yves Parles M. Pierre Lacoume-Louzat</p> <p>M. Frédéric Costa Mme Joëlle Fortassin Mme Mélia Bannerman M. Cyrille Cancel M. Christophe Fabre Mme Perrette Planchais M. Erick Barrouquère-Theil</p> <p>Mme Sylvie Barboteau Mme Corinne Labat</p> <p>M. Jean-Pierre Rouch M. Jean-Claude Etchandy</p> <p>Mme Virginie Corret Mme Monique Chausserie M. Thierry Brumont Mme Geneviève Ménoni</p>

<p><b>ECOLEES CALANDRETAS Commission paritaire de suivi</b> 2 représentants</p>	<p>M. Pierre BRAU-NOGUE / Mme Geneviève ISSON</p>
<p><b>ECOLE SUPERIEURE DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION (ESPE) Toulouse Midi-Pyrénées Conseil d'école</b> 1 représentant</p>	<p>Mme Geneviève ISSON</p>
<p><b>GRETA DES HAUTES-PYRENEES</b> <b>Comité de pilotage de l'atelier pédagogique personnalisé</b> 2 représentants</p> <p><b>Conseil de la formation continue</b> 2 représentants</p>	<p>M. Bernard POUBLAN / Mme Geneviève ISSON</p> <p>M. Bernard POUBLAN / Mme Geneviève ISSON</p>
<p><b>IUT DE TARBES (Institut Universitaire de Technologie) Conseil d'administration</b> 1 titulaire 1 suppléant</p>	<p>M. Laurent LAGES Mme Geneviève ISSON</p>
<p><b>LYCEES PUBLICS AGRICOLES Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole Conseils d'administration</b> <i>Lycée d'enseignement général et de technologies agricoles "Jean Monnet" à Vic-en-Bigorre</i> 1 titulaire 1 suppléant</p> <p><i>Lycée professionnel agricole "Adriana" à Tarbes</i> 1 titulaire 1 suppléant</p>	<p>M. Frédéric RE Mme Isabelle LAFOURCADE</p> <p>M. Nicolas DATAS-TAPIE M. Laurent LAGES</p>

<p><b>UNITE D'ENSEIGNEMENT PAUL SABATIER Conseil d'établissement</b> 1 représentant</p>	<p>Mme Geneviève ISSON</p>
<p><b>UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR</b></p> <p><b>Comité d'Orientation Stratégique (C.O.S.)</b> 1 titulaire 1 suppléant</p> <p><b>Conseil scientifique</b> 1 titulaire 1 suppléant</p> <p><b>UFR Sciences et techniques</b> 1 titulaire 1 suppléant</p>	<p>M. Gilles CRASPAY M. Nicole DATAS-TAPIE</p> <p>M. Gilles CRASPAY Mme Geneviève ISSON</p> <p>Mme Geneviève ISSON M. Bernard POUBLAN</p>

**REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES  
AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES**

**CULTURE – SPORT - JEUNESSE**

INTITULE	
<b>ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SKI DE FOND DES HAUTES-PYRENEES</b> 7 représentants	M. Louis ARMARY / Mme Nicole DARRIEUTORT / Mme Isabelle LAFOURCADE / Mme Maryse BEYRIE / Mme Pascale PERALDI / Mme Stéphane PEYRAS
<b>CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS – TRANSITION ENERGETIQUE – Comité d’Orientation Stratégique</b> 1 titulaire 1 suppléant	M. Gilles CRASPAY Mme Geneviève ISSON
<b>CAUE (Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement)</b> 4 représentants  + 2 maires	Mme Monique LAMON / Mme Pascale PERALDI / Mme Geneviève ISSON / M. Pierre BRAU-NOGUE
<b>COMITE D'ETUDES GASCON DE LA LANGUE OCCITANE (<i>Comitat dera lenga</i>)</b> 3 représentants	M. Pierre BRAU-NOGUE / Mme Geneviève ISSON / Mme Marie PLANE

<b>COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES RELATIFS AUX SPORTS DE NATURE (CDESI)</b>	<p>Le Président du Conseil Départemental</p> <p>la VP en charge du tourisme et des relations transfrontalières : Mme Maryse BEYRIE</p> <p>la VP en charge de la jeunesse, culture, sports et dynamique associative : Mme Nicole DARRIEUTORT</p> <p>le (la) Présidente de la deuxième commission</p> <p>le (la) Présidente de la quatrième commission</p> <p>les VP de la deuxième commission</p> <p>les VP de la quatrième commission</p> <p>1 Conseiller Départemental : M. Louis ARMARY</p>
<b>COMMISSION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE</b> 2 représentants	M. Louis ARMARY / Mme Geneviève ISSON
<b>CULTURE REGIONALE Groupe de travail</b> 5 représentants	M. Pierre BRAU-NOGUE / Mme Monique LAMON / Mme Geneviève ISSON / Mme Marie PLANE / Mme Evelyne LABORDE
<b>HPSN (Hautes-Pyrénées Sport-Nature) Association</b> 5 représentants	M. Louis ARMARY / Mme Evelyne LABORDE / M. Stéphane PEYRAS / M. Nicolas DATAS-TAPIE / Mme Pascale PERALDI
<b>LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FEDERATION DES HAUTES-PYRENEES</b> 2 représentants	M. Stéphane PEYRAS / M. Gille CRASPAY

<b>LIVRES EN BIGORRE Association</b> 2 représentants	Mme Monique LAMON / Mme Joëlle ABADIE
<b>METIERS D'ART Jury du grand prix</b> 1 représentant	Mme Monique LAMON
<b>ODS (Office Départemental des Sports)</b> 6 représentants	M. Louis ARMARY / Mme Nicole DARRIEUTORT / M. Nicolas DATAS / TAPIE / Mme Isabelle LAFOURCADE / M. David LARRAZABAL / Mme Laurence ANCIEN
<b>PARVIS Conseil d'administration</b> 1 représentant	Mme Monique LAMON



# REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

## INFRASTRUCTURES – ROUTES - TRANSPORTS

INTITULE	
<b>ASSOCIATION OCCITANIE CLUSTER LOGISTIQUE</b> (collège collectivités territoriales et institutions) 1 représentant	M. Pierre BRAU-NOGUE
<b>COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS SCOLAIRES (Commission régionale)</b> 1 titulaire 1 suppléant  Pour info, autres représentants : Représentants du Conseil Régional 2 titulaires : M. Jean Louis Cazaubon (Président) Mme Pascale Péraldi 2 suppléants : M. Bernard Plano Mme Yolande Guinle  Représentants des Maires 1 titulaire : M. Jérôme Crampe, maire de Bordères-sur-Echez 1 suppléant : M. Rémi Carmouze, maire de Montignac  Représentants des Parents d'élèves 1 titulaire : M. Carine Arcas (FCPE) 1 suppléant  Représentants des Transporteurs 1 titulaire : M. Laurent Cochain, Directeur KEOLIS Pyrénées (FNTV) 1 suppléant : M. Jean-Paul Brunet, Gérant transports Brunet et CIE SARL (OTRE)  Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale :	M. Pierre BRAU-NOGUE  M. Louis ARMARY

<p><b>CONTOURNEMENT ROUTIER NORD-OUEST DE TARBES – Contrat de Partenariat - Comité de suivi</b></p>	<p>Le Président du Conseil Départemental</p> <p>Le VP en charge des routes et des transports : M. Jean BURON</p> <p>Le (la) Présidente de la commission infrastructures, collèges et mobilité</p> <p>La Directrice Générale des Services</p> <p>Le Directeur des Routes et des Transports ou son représentant</p> <p>Le Directeur des Ressources et de l'Administration Générale ou son représentant</p>
<p><b>"LIAISON EURO-SUD" (Association) Conseil d'administration</b> 2 représentants</p>	<p>M. Louis ARMARY / M. Stéphane PEYRAS</p>

## REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

### AMENAGEMENT

INTITULE	
<p><b>AGENCE DEPARTEMENTALE D'ACCOMPAGNEMENT AUX COLLECTIVITES (ADAC 65)</b></p>	<p>Le Président du Conseil Départemental est de droit le Président du Conseil d'administration et de l'Agence (article 12 des statuts)</p> <p>11 titulaires :</p> <p>M. Marc BEGORRE / Mme Maryse CARRERE / M. Bernard POUBLAN / M. Louis ARMARY / Mme Pascale PERALDI / M. Bernard VERDIER / M. Laurent LAGES / M. Jean BURON / M. Jean-Michel SEGNERE / Mme Geneviève QUERTAIMONT / Mme Evelyne LABORDE</p> <p>11 suppléants pour l'assemblée générale :</p> <p>M. Pierre BRAU-NOGUE / Mme Isabelle LAFOURCADE / Mme Nicole DARRIEUTORT / Mme Marie-Françoise PRUGENT / M. Stéphane PEYRAS / Mme Monique LAMON / Mme Andrée SOUQUET / Mme Joëlle ABADIE / M. David LARRAZABAL / Mme Maryse BEYRIE / M. Nicolas DATAS-TAPIE</p> <p>dont pour le conseil d'administration :</p> <p>8 titulaires :</p> <p>M. Bernard VERDIER / Mme Maryse CARRERE / Mme Pascale PERALDI / M. Louis ARMARY / M. Jean BURON / M. Marc BEGORRE / Mme Marie PLANE / M. Pierre BRAU-NOGUE</p> <p>8 suppléants</p> <p>M. Laurent LAGES / M. Frédéric RE / M. Bernard POUBLAN / Mme Monique LAMON / Mme Andrée SOUQUET / Mme Maryse BEYRIE / Mme Joëlle ABADIE / M. Thierry LAVIT</p>

<b>ASSOCIATION AMBITION PYRENEES</b> Le Président du Conseil Départemental + 1 représentant	M. Pierre BRAU-NOGUE M. Jean-Michel SEGNERE M. Yannick BOUBEE
<b>ASSOCIATION AVICCA</b> 1 titulaire 1 suppléant	M. Nicolas DATAS-TAPIE Mme Pascale ERALDI
<b>ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE (ANEM)</b> 1 représentant	M. Pierre BRAU-NOGUE
<b>ASSOCIATION NATIONALE DES POLES D'EQUILIBRE TERRITORAUX ET RURAUX ET DES PAYS</b> 1 représentant	M. Bernard VERDIER
<b>ASSOCIATION OPEN DATA France</b> 1 représentant	M. Nicolas DATAS-TAPIE
<b>ASSOCIATION PREFIGURATRICE DU PARC NATUREL REGIONAL COMMINGES-BAROUSSE-PYRENEES</b> 1 représentant	Mme Pascale PERALDI
<b>ASSOCIATION REGIONALE OPENIG SUR L'INTELLIGENCE GEOMATIQUE</b> 1 représentant	M. Nicolas DATAS-TAPIE
<b>COMITE DE MASSIF POUR LES PYRENEES</b> 2 représentants	Mme Maryse CARRERE / Mme Maryse BEYRIE
<b>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (CDCI)</b> 4 représentants	Représentation proportionnelle à la plus forte moyenne M. Marc BEGORRE / Mme Maryse BEYRIE / M. Nicolas DATAS-TAPIE / M. Laurent LAGES

<b>COMITE DE PROGRAMMATION DES FONDS UE</b> 1 représentant	M. Bernard VERDIER
<b>COMITE DE SUIVI INTERFONDS</b> 1 représentant	Mme Maryse BEYRIE
<b>COMITE DE PROGRAMMATION DE LA SUBVENTION GLOBALE FSE</b> 1 représentant	Mme Virginie SIANI WEMBOU
<b>COMITE DE SUIVI ET DE PROGRAMMATION DU POCTEFA (Programme Opérationnel de Coopération Territoriale Espagne France Andorre)</b> 1 titulaire 2 suppléants	M. Michel PELIEU M. Laurent LAGES / Mme Maryse BEYRIE
<b>GAVARNIE – MONT-PERDU Comité de gestion et de suivi du site patrimoine mondial de l'UNESCO</b> 4 titulaires  4 suppléants  dont 1 peut être choisi parmi le personnel départemental Proposition : Mme le cheffe du service Europe	M. Michel PELIEU / M. Laurent LAGES / M. Louis ARMARY / Mme Maryse CARRERE  M. Pierre BRAU-NOGUE / Mme Marie-Françoise PRUGENT / Mme Evelyne LABORDE / Mme Nicole DARRIEUTORT

<p><b>GROUPEMENT EUROPEEN DE COOPERATION TERRITORIALE (GECT) PIRINEOS – PYRENEES</b>  4 titulaires  4 suppléants</p>	<p>M. Michel PELIEU / Mme Maryse BEYRIE / M. Laurent LAGES / M. Thierry LAVIT  M. Bernard POUBLAN / M. Stéphane PEYRAS / M. Pierre BRAU-NOGUE / M. Jean BURON</p>
<p><b>Ha-Py ENERGIES (Société d'Economie Mixte Locale) Conseil d'administration</b></p>	<p>3 représentants  M. Laurent LAGES / M. Pierre BRAU-NOGUE / Mme Pascale PERALDI  dont 1 représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires  <b>Comité technique</b> : 1 représentant peut être désigné parmi le personnel départemental  Proposition : Mme la directrice Attractivité et Solidarité Territoriale</p>
<p><b>MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE (MOT) - Association</b>  1 représentant</p>	<p>M. Michel PELIEU</p>
<p><b>PARC NATIONAL DES PYRENEES Conseil d'administration</b></p>	<p>Le Président du Conseil Départemental ou son représentant :  M. Louis ARMARY  3 titulaires M. Pierre BRAU-NOGUE / M. Stéphane PEYRAS / Mme Maryse BEYRIE  3 suppléants Mme Marie-Françoise PRUGENT / Mme Pascale PERALDI / Mme Monique LAMON</p>
<p><b>PRESENCE POSTALE TERRITORIALE Commission départementale</b>  2 titulaires  2 suppléants</p>	<p>M. Jean BURON / Mme Monique LAMON  M. Nicolas DATAS-TAPIE / M. Jean-Michel SEGNERE</p>
<p><b>REGIE HAUTES-PYRENEES HAUT DEBIT Régie personnalisée à autonomie financière</b>  8 représentants</p>	<p>M. Nicolas DATAS-TAPIE / M. Laurent LAGES / Mme Monique LAMON / Mme Pascale PERALDI / M. Louis ARMARY / M. Jean BURON / M. Marc BEGORRE / M. Stéphane PEYRAS</p>

<p><b>SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE DEPARTEMENTAL (SDTAN 65)</b></p>	<p>Instance de concertation : Présidée par le Président du Conseil Départemental ou son représentant M. Nicolas DATAS-TAPIE</p> <p>8 Conseillers Départementaux</p> <p>Mme Monique LAMON / M. Laurent LAGES / M. Marc BEGORRE / M. Bernard POUBLAN / Mme Pascale PERALDI / M. Jean BURON / M. Stéphane PEYRAS / Mme Marie PLANE</p> <p>(autres membres : l'Etat, la Région, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et les principales structures intercommunales)</p> <p><b>Comité départemental d'aménagement numérique :</b> Présidé par le Président (suivi opérationnel du SDTAN)</p> <p>+ 9 Conseillers Départementaux :</p> <p>(autres membres : l'Etat, la Région, la Caisse des Dépôts et Consignations, les intercommunalités, les chambres consulaires et le Syndicat Départemental d'Electrification)</p>
<p><b>SEM DU PONT D'ESPAGNE Conseil d'administration</b> 1 représentant (observateur)</p>	<p>M. Louis ARMARY</p>
<p><b>SERVICES PUBLICS Commission départementale d'organisation et de modernisation</b> <i>- Présidée par le Préfet ou par le Président du Conseil Départemental</i> 3 représentants</p>	<p>Mme Monique LAMON / M. Jean BURON / M. Frédéric LAVAL</p>
<p><b>SPL EAUX BAROUSSE COMMINGES SAVE Conseil d'administration</b> 1 représentant</p>	<p>M. Laurent LAGES</p>

**REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES  
AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES**

**EAU - ASSAINISSEMENT**

INTITULE	
<b>ADELFA (Association Départementale de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques)</b> 1 représentant	M. Frédéric RE
<b>ASSOCIATION AMORCE</b> 1 titulaire 1 suppléant	M. Nicolas DATAS-TAPIE Mme Joëlle ABADIE
<b>ASSOCIATION DE VALORISATION TERRITORIALE DU BOIS-ENERGIE SUR LE GERS ET LES HAUTES-PYRENEES</b> 2 représentants	M. Pierre BRAU-NOGUE / M. Bernard VERDIER
<b>ASSOCIATION POUR LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RSSOURCE EN EAU DES BASSINS GARONNE, ARIEGE, NESTE – RIVIERES DE GASCOGNE ET ESTUAIRE</b> 1 représentant	M. Bernard VERDIER
<b>COMITE DE BASSIN ADOUR GARONNE</b> 1 représentant	M. Bernard VERDIER
<b>COMMISSION CONSULTATIVE CHARGEE D'EMETTRE UN AVIS SUR LE PROGRAMME ANNUEL D'EMPLOI DE LA CONTRIBUTION CONTRACTUELLE DES GRANULATS</b> 2 représentants	M. Louis ARMARY / Mme Maryse BEYRIE
<b>COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS</b> 1 représentant	M. Frédéric RE



## **COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

### **Formation plénière**

2 titulaires :

M. Pierre BRAU-NOGUE / Mme Maryse BEYRIE

2 suppléants : M. Louis ARMARY / Mme Maryse CARRERE

### **Formation spécialisée de la nature**

2 titulaires : M. Pierre BRAU-NOGUE / Mme Maryse BEYRIE

2 suppléants : Louis ARMARY / M. Stéphane PEYRAS

### **Formation spécialisée des sites et paysages**

2 titulaires : M. Pierre BRAU-NOGUE / Mme Maryse BEYRIE

2 suppléants : M. Louis ARMARY / M. Stéphane PEYRAS

### **Formation spécialisée de la publicité**

2 titulaires : M. Pierre BRAU-NOGUE / Mme Maryse BEYRIE

2 suppléants : M. Louis ARMARY / M. Bernard POUBLAN

### **Formation spécialisée des UTN**

1 membre du Comité de Massif

2 titulaires : M. Pierre BRAU-NOGUE / Mme Maryse BEYRIE

2 suppléants : M. Louis ARMARY / Mme Maryse CARRERE

### **Formation spécialisée des carrières**

Le Président membre de droit

1 titulaire : M. Pierre BRAU-NOGUE

1 suppléant : Mme Maryse BEYRIE

### **Formation spécialisée faune sauvage et captive**

2 titulaires : M. Pierre BRAU-NOGUE / M. Stéphane PEYRAS

2 suppléants M. Louis ARMARY / Mme Maryse CARRERE

<p><b>COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE « CLASSE DEUX » A BENAC</b>  1 titulaire  1 suppléant</p>	<p>M. Marc BEGORRE  M. Bernard VERDIER</p>
<p><b>COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES, DU QUAI DE TRANSFERT D'ORDURES MENAGERES ET DU CASIER DE STOCKAGE DE DECHETS INDUSTRIELS BANALS S.M.T.D. 65 (Capvern)</b>  1 titulaire  1 suppléant</p>	<p>M. Jean BURON  M. Laurent LAGES</p>
<p><b>COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU CENTRE DE STOCKAGE DE TRAITEMENTS DES DECHETS S.A.S. PSI (Lannemezan)</b>  1 titulaire  1 suppléant</p>	<p>M. Laurent LAGES  Mme Pascale PERALDI</p>
<p><b>COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET SITES – SECTION RECOURS</b>  2 titulaires  2 suppléants</p>	<p>M. Pierre BRAU-NOGUE / M. Louis ARMARY  Mme Nicole DARRIEUTORT / M. Laurent LAGES</p>
<p><b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)</b>  <b>Formation plénière</b>  2 titulaires  2 suppléants</p> <p><b>Formation spécialisée compétente en matière d'habitat insalubre</b> ♦ désigner 1  <i>Conseiller Départemental membre de la formation plénière</i>  1 titulaire  1 suppléant</p>	<p>M. Bernard VERDIER / Mme Pascale PERALDI  Mme Monique LAMON / M. Nicolas DATAS-TAPIE</p> <p>M. Bernard VERDIER  Mme Evelyne LABORDE</p>

<b>ENTENTE « NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE »</b> 1 représentant	M. Bernard VERDIER
<b>INSTITUTION ADOUR</b> 5 représentants	M. Bernard VERDIER / Mme Véronique THIRAUT / M. Frédéric RE / M. Bernard POUBLAN / M. Pierre BRAU-NOGUE
<b>OBSERVATOIRE REGIONAL DES DECHETS ET DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE EN OCCITANIE (ORDECO)</b> 1 représentant	Mme Pascale ERALDI
<b>PLAN PLURIANNUEL REGIONAL DE DEVELOPPEMENT FORESTIER</b> 1 titulaire 1 suppléant	M. Pierre BRAU-NOGUE M. Laurent LAGES
<b>SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) - Commission locale de l'Eau du Bassin amont de l'Adour</b> 1 représentant	M. Bernard VERDIER
<b>SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) - Commission locale de l'Eau de la vallée de la Garonne</b> 1 représentant	M. Bernard VERDIER
<b>SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE PYRENEEN</b> 2 titulaires 2 suppléants	Mme Nicole DARRIEUTORT / M. Pierre BRAU-NOGUE Mme Maryse BEYRIE / M. Louis ARMARY

**REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES  
AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES**

**PERSONNEL**

<b>INTITULE</b>	
<b>CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE</b>  2 titulaires 2 suppléants	Mme Monique LAMON / M. Marc BEGORRE M. LAGES / M. Louis ARMARY

**REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES  
AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES**

**FINANCES**

INTITULE	
<b>COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX</b>	<p><b>Commission consultative des Services Publics Locaux</b> Le Président du Conseil Départemental membre de droit 5 titulaires :</p> <p>Mme Pascale PERALDI / M. Marc BEGORRE / M. Frédéric LAVAL / M. Jean BURON / M. Laurent LAGES</p> <p>5 suppléants</p> <p>M. Bernard POUBLAN / M. Louis ARMARY / Mme Marie PLANE / SOUQUET / BOUBEE</p> <p>les 4 représentants d'associations locales :</p> <p>(ADIL) - Association Départementale pour l'information sur le Logement (ORGECO) - Organisation Générale des Consommateurs (UFC – Que Choisir) - Union Fédérale des Consommateurs (CLCV) - Consommation Logement et Cadre de Vie</p> <p><b>Commission de délégation de Service Public</b> Le Président du Conseil Départemental membre de droit 5 titulaires :</p> <p>Mme Pascale PERALDI / M. Marc BEGORRE / M. Frédéric LAVAL / M. Jean BURON / M. Laurent LAGES</p> <p>5 suppléants</p> <p>M. Bernard POUBLAN / M. Louis ARMARY / Mme Marie PLANE / Mme Andrée SOUQUET / M. Yannick BOUBEE</p>

<p><b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b></p>	<p>Le Président du Conseil Départemental ou son représentant préside la Commission d'Appel d'Offres</p> <p>5 titulaires : M. Louis ARMARY / M. Gilles CRASPAY / Mme Geneviève ISSON / Mme Pascale PERALDI / M. Laurent LAGES</p> <p>5 suppléants : M. Jean BURON / M. David LARRAZABAL / M. Frédéric LAVAL / M. Bernard POUBLAN / M. Bernard VERDIER</p>
<p><b>JURES D'ASSISES Commission chargée de l'établissement de la liste départementale</b> 5 représentants</p>	<p>M. Bernard POUBLAN / M. Isabelle LAFOURCADE / M. Frédéric LAVAL / Mme Virginie SIANI WEMBOU / Mme Andrée SOUQUET</p>
<p><b>LABORATOIRES DES PYRENEES</b> 2 représentants</p>	<p>M. Bernard VERDIER / M. Pierre BRAU-NOGUE</p>
<p><b>LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE-ENQUETEUR Commission départementale</b> 1 titulaire 1 suppléant</p>	<p>M. Bernard POUBLAN Mme Andrée DOUBRERE</p>

<p><b>REVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS</b>  <b>Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (CDVLLP)</b>  2 titulaires  2 suppléants</p> <p><b>Commission Départementale des Impôts Directs Locaux (CDIDL)</b>  1 titulaire  1 suppléant</p>	<p>M. Thierry LAVIT / Mme Véronique THIRAULT  M. Laurent LAGES / M. Bernard VERDIER</p> <p>M. Frédéric LAVAL  M. Gilles CRASPAY</p>
<p><b>SAPEURS POMPIERS Observatoire départemental du volontariat du corps des</b>  2 représentants</p>	<p>M. Jean BURON / M. Gilles CRASPAY</p>
<p><b>SECURITE ROUTIERE (Commission départementale de la)</b></p>	<p>5 titulaires  M. Laurent LAGES / M. Bernard POUBLAN / Mme Isabelle LAFOURCADE / M. Jean-Michel SEGNERE / Mme Monique LAMON</p> <p>5 suppléants  Mme Véronique THIRAULT / M. Marc BEGORRE / Mme Joëlle ABADIE / Mme Maryse BEYRIE / M. Jean BURON</p> <p>Sous-commission « organisation des manifestations sportives »  1 représentant :  M. Nicolas DATAS-TAPIE</p> <p>Sous-commission « agrément des gardiens et des installations de fourrières » 1 représentant :  Mme Monique LAMON</p>

**SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS – Conseil d'administration**

14 - TITULAIRES

14 - SUPPLEANTS

M. Michel PELIEU

Mme Pascale PERALDI

Mme Andrée DOUBRERE

Mme Joëlle ABADIE

M. Gilles CRASPAY

Mme Marie-Françoise PRUGENT

M. Marc BEGORRE

Mme Véronique THIRAUT

M. Jean BURON

Mme Evelyne LABORDE

M. Louis ARMARY

Mme Monique LAMON

M. Bernard POUBLAN

Mme Maryse CARRERE

Mme Isabelle LAFOURCADE

Mme Maryse BEYRIE

M. Laurent LAGES

Mme Virginie SIANI WEMBOU

M. Bernard VERDIER

Mme Andrée SOUQUET

M. Frédéric LAVAL

M. Yannick BOUBEE

Mme Geneviève ISSON

M. David LARRAZABAL

M. Frédéric RE

Mme Geneviève QUERTAIMONT

M. Pierre BRAU-NOGUE

Mme Marie PLANE



**Séance du 23 juillet 2021**

**Date de la convocation :** 09/07/21

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Gneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE, Madame Véronique THIRAUT à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT

**LES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES  
ET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

**4-1 - LES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION  
DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**DOSSIER N° 4**

**Monsieur Michel PÉLIEU, RAPPORTEUR.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, D.1411-4 et D.1411-5 ;

VU le rapport du Président ;

**Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**


**Article unique** - Les conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres sont fixées comme suit :

- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;

- les listes seront déposées à la Direction des Assemblées dans un délai de 15 minutes suivant l'adoption de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Séance du 23 juillet 2021**

**Date de la convocation :** 09/07/21

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Gneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE, Madame Véronique THIRALT à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT

**LES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES  
ET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

**4-2 - LES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION  
DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

**DOSSIER N° 4**

**Monsieur Michel PÉLIEU, RAPPORTEUR.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, D.1411-4 et D.1411-5 ;

VU le rapport du Président ;

**Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

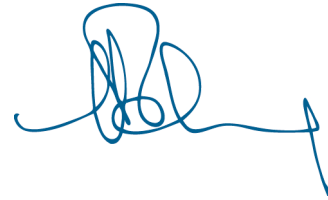
**Article unique** - Les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public sont fixées comme suit :

- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;

- les listes seront déposées auprès de la Direction des Assemblées dans un délai de 15 minutes suivant l'adoption de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Séance du 23 juillet 2021**

**Date de la convocation :** 09/07/21

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE, Madame Véronique THIRALT à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT

**LES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES  
ET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

**4-3 - LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**DOSSIER N° 4**

**Monsieur Michel PÉLIEU, RAPPORTEUR.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-5, L.1414-2, D1411-3, D1411-4 et D. 1411-5 ;

Vu le rapport du Président,

La commission d'appel d'offres est fixée par le code des marchés (article 22),

Cette commission comprend le Président ou son représentant et 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après suspension de séance, le Président du conseil départemental constate qu'une seule liste est déposée ; il en donne lecture.

**Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité**

**Article unique** – d'approuver la formation de la Commission d'Appel d'offres conforme à la liste unique déposée :

Titulaires :

- M. Louis ARMARY
- M. Gilles CRASPAY
- Mme Geneviève ISSON
- Mme Pascale PERALDI
- M. Laurent LAGES

Suppléants :

- M. Jean BURON
- M. David LARRAZABAL
- M. Frédéric LAVAL
- M. Bernard POUBLAN
- M. Bernard VERDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Séance du 23 juillet 2021**

**Date de la convocation :** 09/07/21

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Gneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE, Madame Véronique THIRALT à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT

**LES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES  
ET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

**4-4 - LA COMPOSITION DE LA COMMISSION  
DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

**DOSSIER N° 4**

**Monsieur Michel PÉLIEU, RAPPORTEUR.**

VU le rapport du Président ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-5, L.1414-2, D1411-3, D1411-4 et D. 1411-5 ;

Après suspension de séance, le Président du conseil départemental constate qu'une seule liste est déposée ; il en donne lecture.

**Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la formation de la Commission de Délégation de service public conforme à la liste unique déposée :

- Titulaires :
  - Mme Pascale PÉRALDI
  - M. Marc BÉGORRE
  - M. Frédéric LAVAL
  - M. Jean BURON
  - M. Laurent LAGES

- Suppléants :

- M. Bernard POUBLAN
- M. Louis ARMARY
- Mme Marie PLANE
- Mme Andrée SOUQUET
- M. Yannick BOUBÉE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



**Séance du 23 juillet 2021**

**Date de la convocation :** 09/07/21

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Gneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE, Madame Véronique THIRALT à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**DOSSIER N° 5**

**Monsieur Michel PÉLIEU, RAPPORTEUR.**

Vu le rapport du Président qui précise que conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, la commission consultative des services publics locaux est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public avant que l'assemblée se prononce,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement avant la décision d'y engager le service.

Ses compétences sont exclusivement consultatives. La présidence est tenue par le Président du Conseil Départemental ou son représentant. Elle comprend :

- 5 conseillers départementaux titulaires,
- 5 suppléants désignés au scrutin de liste dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 4 représentants des associations nommées par l'assemblée.

**Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article unique** – de désigner :

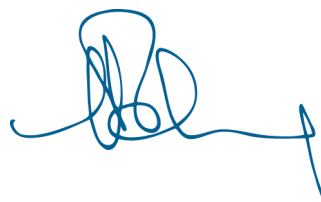
- les 5 conseillers départementaux suivants pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :
  - Titulaires :
    - Mme Pascale PÉRALDI
    - M. Marc BÉGORRE
    - M. Frédéric LAVAL
    - M. Jean BURON
    - M. Laurent LAGES.
  - Suppléants :
    - M. Bernard POUBLAN
    - M. Louis ARMARY
    - Mme Marie PLANE
    - Mme Andrée SOUQUET
    - M. Yannick BOUBÉE.

- les 4 associations suivantes :
  - ADIL (Association Départementale pour l'information sur le Logement)
  - Organisation Générale des Consommateurs (ORGECO)
  - Union Fédérale des Consommateurs (UFC – Que Choisir)
  - Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)

Le Président sollicitera ces organismes afin qu'ils fassent connaître le nom de la personne désignée par chacun.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**Séance du 23 juillet 2021**

**Date de la convocation :** 09/07/21

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Gneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE, Madame Véronique THIRault à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT

**COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (CDCI)  
REPRESENTATION DU DEPARTEMENT**

**DOSSIER N° 6**

**Monsieur Michel PÉLIEU, RAPPORTEUR.**

Vu le rapport du Président qui précise qu'après chaque renouvellement, le Conseil départemental doit se prononcer sur la désignation de ses représentants.

Il est proposé de se prononcer sur les désignations au sein de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).

Cette instance comporte 4 membres élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

**Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article unique** – de désigner :

- M. Marc BÉGORRE
- Mme Maryse BEYRIÉ
- M. Nicolas DATAS-TAPIE
- M. Laurent LAGES

pour représenter le Département au sein de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

**Séance du 23 juillet 2021**

**Date de la convocation :** 09/07/21

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Gneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE, Madame Véronique THIRALT à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH 65)  
REPRESENTATION DU DEPARTEMENT**

**DOSSIER N° 7**

**Monsieur Michel PÉLIEU, RAPPORTEUR.**

Vu le rapport du Président qui précise que les membres du conseil d'administration de l'OPH, à l'exception des représentants des locataires font l'objet d'une nouvelle désignation après chaque renouvellement de l'assemblée départementale.

Conformément à l'article R 421-4 du code de la construction et de l'habitation, le nombre des membres du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat ayant voix délibérative est fixé à 23 ou à 27 par décision de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement.

Il est proposé de maintenir à 23 le nombre des administrateurs de l'OPH, à l'exception des 4 membres représentants des locataires pour lesquels le mandat en cours se poursuit et de procéder aux désignations.

**Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – de fixer à 23 le nombre des administrateurs de l'Office Publics de l'Habitat,

**Article 2** – de désigner, pour siéger au sein de cette instance, les représentants ci-après :

6 conseillers départementaux :

- M. Laurent LAGES
- Mme Nicole DARRIEUTORT
- M. Frédéric RÉ
- M. Yannick BOUBÉE
- M. David LARRAZABAL
- Mme Virginie SIANI WEMBOU

5 personnalités qualifiées choisies en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ses politiques ou en matière d'affaires sociales :

- Mme Anne COLAT-PARROS, Directrice de l'ADIL
- M. Vincent DEDIEU, Directeur du CAUE
- M. Bruno LARROUX, Adjoint au maire de Tarbes chargé de l'urbanisme
- Mme Caroline DUBOIS, représentante de la Caisse des Dépôts et Consignations
- M. Jean GLAVANY

2 personnalités qualifiées ayant la qualité d'élus d'une collectivité territoriale ou EPCI :

- Mme Henriette CABANNE, adjointe au maire de Lourdes
- Mme RIVALETTO, adjointe au maire de Barbazan-Debat

1 personnalité qualifiée représentante des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- Mme ASSIE représentante du CIDFF


5 personnes qualifiées :

- 3 représentants des institutions sociales :
  - l'UDAF,
  - la Société Action Logement Services,
  - la CAF.
  
- 2 représentants des organisations syndicales de salariés :
  - la CFDT,
  - la CGT.

Le Président sollicitera ces organismes afin qu'ils fassent connaître le nom de la personne désignée par chacun.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



**Séance du 23 juillet 2021**

**Date de la convocation :** 09/07/21

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Gneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE, Madame Véronique THIRAUT à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)  
REPRESENTATION DU DEPARTEMENT**

**DOSSIER N° 8**

**Monsieur Michel PÉLIEU, RAPPORTEUR.**

Vu le rapport du Président qui précise qu'il appartient au Conseil Départemental d'élire ses représentants au conseil d'administration du SDIS en application de l'article L.1424 -24 -2 du CGCT.

Le nombre des représentants du département au sein de cette instance est fixé à 14.

Les représentants du département sont élus au scrutin de liste à un tour par le conseil départemental en son sein. Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

**Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article unique** – de désigner les conseillers départementaux suivants pour représenter le Département au sein du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours :

Titulaires :

- M. Michel PÉLIEU
- Mme Andrée DOUBRERE
- M. Gilles CRASPAY
- M. Marc BÉGORRE
- M. Jean BURON
- M. Louis ARMARY
- M. Bernard POUBLAN
- Mme Isabelle LAFOURCADE
- M. Laurent LAGES
- M. Bernard VERDIER
- M. Frédéric LAVAL
- Mme Geneviève ISSON
- M. Frédéric RÉ
- M. Pierre BRAU-NOGUÉ

Suppléants :

- Mme Pascale PÉRALDI
- Mme Joëlle ABADIE
- Mme Marie-Françoise PRUGENT
- Mme Véronique THIRAUT
- Mme Evelyne LABORDE
- Mme Monique LAMON
- Mme Maryse CARRÈRE
- Mme Maryse BEYRIÉ
- Mme Virginie SIANI WEMBOU
- Mme Andrée SOUQUET
- M. Yannick BOUBÉE
- M. David LARRAZABAL
- Mme Geneviève QUERTAIMONT
- Mme Marie PLANE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

**Séance du 23 juillet 2021**

**Date de la convocation :** 09/07/21

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Gneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE, Madame Véronique THIRALT à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR  
DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX**

**DOSSIER N° 9**

**Monsieur Michel PÉLIEU, RAPPORTEUR.**

Vu le rapport du Président qui précise que les membres du Conseil Départemental peuvent recevoir une indemnité de déplacement et le remboursement des frais de séjour qu'ils ont engagés pour prendre part aux réunions du Conseil Départemental, des commissions et des instances dont ils font partie ès qualité, à l'occasion de mandat spécial ou de formation.

Les frais pris en charge comprennent :

1°) Les frais de transport remboursés aux élus engagés pour prendre part :

- aux réunions du Conseil Départemental,
- aux réunions des commissions (bureau ; commission permanente ; commissions internes),
- aux réunions des instances dont ils font partie ès qualité (organismes extérieurs pour lesquels ils ont été désignés par le Conseil Départemental pour le représenter (joindre dans ce cas la convocation).

Sont donc exclus :

- les réunions des groupes politiques (majorité ; opposition) ou réunions d'organismes politiques,
- les déplacements rentrant dans le cadre habituel de la fonction de conseiller départemental et étant couverts par l'indemnité de fonction (inauguration par exemple),
- les déplacements accomplis dans le cadre d'un autre mandat (en tant que maire ou conseiller régional ou communautaire par exemple).

2°) Les frais de séjour

Ils ont, en outre, droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice des mandats spéciaux.

Le mandat spécial doit concerner un déplacement ou une mission accompli dans l'intérêt du département, qui doit correspondre à une opération déterminée de façon très précise et qui doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Le mandat spécial exclut donc les activités courantes d'un conseiller départemental.

Il doit donner lieu à délibération de l'assemblée ou de la commission permanente par délégation. En cas d'urgence, l'organe délibérant statue a posteriori.

Enfin, les frais de séjour et de déplacement engagés dans le cadre d'une formation organisée en intra ou effectuée auprès d'un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur, sont également remboursés.

Le projet de règlement, annexé au rapport, reprend l'ensemble des modalités pratiques de mise en œuvre de ce droit.

**Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article unique** – d'approuver le règlement relatif au remboursement des frais de déplacement et de séjour des conseillers départementaux, joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



## **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES**

# **RÈGLEMENT RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX**

## DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

### REGLEMENT RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

Vu l'article L. 3123-19 du Code Général des Collectivité territoriales,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006,

Les membres du Conseil Départemental peuvent recevoir une indemnité de déplacement et le remboursement des frais de séjour qu'ils ont engagés pour prendre part aux réunions du Conseil Départemental, des commissions et des instances dont ils font partie à titre, à l'occasion de mandat spécial ou de formation.

#### LES FRAIS PRIS EN CHARGE

Cette prise en charge comprend :

##### *a) Les frais de transport :*

Le remboursement des frais kilométriques à partir du barème appliqué aux fonctionnaires, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Catégories Automobile (puissance fiscale)</b>	<b>Jusqu'à 2 000 km</b>	<b>De 2 001 à 10 000 km</b>	<b>Au-delà de 10 000 km</b>
De 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
De 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
De 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

**b) Les frais de séjour :**

Le remboursement des frais de mission est accordé dans la limite des forfaits alloués aux personnels civils de l'Etat.

<b>Indemnités</b>	<b>Taux de base</b>	<b>Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris</b>	<b>Commune de Paris</b>
Indemnité de repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Indemnité de nuitée	70,00 €	90,00 €	110,00 €
Indemnité journalière	100,50 €	120,50 €	140,50 €

**LES DEPLACEMENTS REMBOURSES**

Sont remboursés aux élus les frais qu'ils ont engagés pour prendre part :

- aux réunions du Conseil Départemental,
- aux réunions des commissions (bureau ; commission permanente ; commissions internes),
- aux réunions des instances dont ils font partie à qualité (organismes extérieurs pour lesquels ils ont été désignés par le Conseil Départemental ou par le président pour le représenter (joindre dans ce cas la convocation).

Sont donc exclus :

- les réunions des groupes politiques (majorité ; opposition) ou réunions d'organismes politiques,
- les déplacements rentrant dans le cadre habituel de la fonction de conseiller départemental et étant couverts par l'indemnité de fonction (inauguration, permanence...),
- les déplacements accomplis dans le cadre d'un autre mandat (en tant que maire ou conseiller régional ou communautaire par exemple).

## LE MANDAT SPECIAL

L'article L.3123-19 (3<sup>ème</sup> alinéa du CGCT) prévoit qu'« (...) Ils ont, en outre, droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice des mandats spéciaux ».

Le mandat spécial doit concerner un déplacement ou une mission accompli dans l'intérêt du département, qui doit correspondre à une opération déterminée de façon très précise et qui doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Exemples : réunions ADF (invitation ou convocation à joindre en pièce justificative), manifestation de grande ampleur (Congrès, festival, exposition...); lancement d'une opération nouvelle.

Le mandat spécial exclut donc les activités courantes d'un conseiller départemental.

Il doit donner lieu à délibération de l'organe délibérant.

## DEPLACEMENTS EFFECTUES DANS LE CADRE D'UNE FORMATION :

Les frais de séjour et de déplacement engagés dans le cadre d'une formation effectuée auprès d'un organisme agréé pour la formation des élus par le ministère des collectivités territoriales, sont remboursés, sur présentation d'un état de frais, suivant les modalités susvisées appliquées pour les fonctionnaires (décrets n°90-437 du 28 mai 1990 modifié et n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié), à savoir :

- **frais de transport** : sont pris en charge dans les limites des forfaits kilométriques détaillés dans le point a) du présent règlement.
- **frais de séjour** : sont remboursés dans la limite des indemnités forfaitaires de repas et de nuitée détaillées dans le point b) du présent règlement.

L'ensemble des justificatifs doivent être transmis à la direction des assemblées, aux fins d'instruction.



**Séance du 23 juillet 2021**

**Date de la convocation :** 09/07/21

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Gneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE, Madame Véronique THIRAUT à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT

**EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION  
DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX  
ET PLAN DE FORMATION**

**DOSSIER N° 10**

**Monsieur Michel PÉLIEU, RAPPORTEUR.**

Vu la loi de 1992 instaurant le droit à la formation des élus locaux, la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a renforcé le droit à la formation des élus locaux.

Vu la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, l'article 105,

Vu l'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 réformant la formation des élus locaux visant à permettre aux élus locaux d'accéder à une offre de formation plus développée, mieux articulée avec les dispositifs de droit commun, et mieux régulée, certaines de ces dispositions devant toutefois être précisées par décret ou arrêté avant leur mise en œuvre,

Vu l'article L.3123-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que l'Assemblée départementale est tenue de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois qui suivent son renouvellement. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation.

Vu le rapport du Président qui précise que quel que soit le nombre de mandats, les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 18 jours, pour toute la durée du mandat.

La formation s'organise selon deux dispositifs :

- Le droit à la formation instauré par la loi de 1992, payé par le budget du département,
- Le droit individuel à la formation des élus (DIFE) instauré par la loi de 2015, payé par le fonds DIF, financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1 % précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus

**Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article unique** – d'approuver le règlement relatif à l'exercice du droit à la formation des conseillers départementaux et le plan de formation, joints à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



# **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES**

## **RÈGLEMENT RELATIF A L'EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX**

## DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

### REGLEMENT RELATIF A L'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

Vu la loi de 1992 instaurant le droit à la formation des élus locaux,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a renforcé le droit à la formation des élus locaux,

Vu la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, l'article 105,

Vu l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 réformant la formation des élus locaux visant à permettre aux élus locaux d'accéder à une offre de formation plus développée, mieux articulée avec les dispositifs de droit commun, et mieux régulée, certaines de ces dispositions devant toutefois être précisées par décret ou arrêté avant leur mise en œuvre,

Vu le décret 2019-139 du 26 février 2019 et l'arrêté du 11 octobre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3123-10 à L.3123-14 et R.3123-9 à R.3123-19,

Les membres du Conseil Départemental ont droit à une formation adaptée à leur fonction. Ils peuvent s'inscrire aux formations de leur choix en rapport avec les compétences du département et leurs missions. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire.

#### **I- LES ORGANISMES DE FORMATION :**

Ils doivent être **agréés par le Ministère des Collectivités Territoriales**, après avis du conseil national de la formation des élus locaux.

Cet agrément détermine la prise en charge financière des frais de formation par le Conseil départemental, sur simple présentation d'une attestation à la direction des assemblées.

#### **II- PRISE EN CHARGE DES FRAIS :**

##### ***a) Le coût pédagogique :***

Le Département prend directement en charge :

- les frais d'inscription,
- les frais de formation plafonnés à 80 € HT par heure après vérification du service fait,
- les droits éventuels d'adhésion à l'organisme.

***b) Les frais de séjour et de déplacement :***

Les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration) dans la limite des forfaits alloués aux personnels civils de l'Etat conformément au décret 2019-139 du 26 février 2019 et de l'arrêté du 11 octobre 2019.

Ces frais sont pris en charge sur présentation des pièces justificatives à la direction des assemblées et selon les modalités définies dans le règlement des frais de séjour et de déplacement.

***c) La perte éventuelle de salaire :***

La compensation par le département de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonné à l'équivalent de 18 jours par élu et pour la durée du mandat (article L. 3123-12 al. 2 du CGCT). Depuis le 1er janvier 2021, ce plafond s'élève à 1937,25 €.

**III- LES MODALITES D'INSCRIPTION :**

Les conseillers départementaux doivent adresser à la direction des assemblées 30 jours ans leur demande, accompagnée d'une attestation faisant apparaître l'agrément de l'organisme de formation.

La direction des assemblées procède alors à leur inscription au(x) stage(s) choisi(s).

Par ailleurs, Le Conseil départemental peut décider de l'organisation de séminaire de formation intracollectivité sur des thèmes particuliers ou d'actualité.

La direction des assemblées procède alors à la consultation des élus et à l'inscription des personnes intéressées.

Dans tous les cas, à l'issue du stage de formation, l'élu doit adresser à la direction des assemblées :

- l'attestation de stage délivrée par l'organisme de formation.
- la demande éventuelle de remboursement de frais de séjour et de déplacement, accompagnée des justificatifs correspondants.

**IV- LA PROTECTION DES ELUS SALARIES OU AGENTS PUBLICS :**

Indépendamment des autorisations d'absence et crédits d'heures prévus aux articles L.3123.1 et L. 3123. 2 du code général des collectivités territoriales, le conseiller départemental salarié a droit à un congé de formation fixé à 18 jours, pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par le département dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

En pratique, l'élu doit présenter une demande écrite à son employeur 30 jours au moins à l'avance, en précisant la date et la durée de l'absence ainsi que l'organisme dispenseur du stage.

L'employeur doit accuser réception de la demande, et à défaut d'une réponse expresse notifiée au plus tard 15 jours avant le début du stage, le congé est réputé accordé.

Le bénéfice de ce congé est de droit pour un stage dans un organisme agréé.

Toutefois, il peut être refusé si les nécessités de fonctionnement du service s'y opposent, ou s'il s'avère que l'absence aurait des conséquences préjudiciables pour la bonne marche de l'entreprise.

Pour tout refus, l'employeur doit consulter le comité d'entreprise pour le secteur privé, ou la commission administrative paritaire pour le secteur public. Tout refus de l'employeur doit être motivé et notifié à l'intéressé.

L'élu peut renouveler sa demande à l'expiration d'un délai de 4 mois après la notification d'un premier refus, et dès lors, l'exercice du congé formation ne peut plus être refusé.

\*\*

\*

Il est rappelé que pour ce qui concerne le DIFE, la Caisse des Dépôts et Consignations assure exclusivement la gestion administrative, technique et financière de ce droit.

Un site dédié comprend toutes les informations utiles et pratiques à l'adresse suivante : [www.dif-elus.fr](http://www.dif-elus.fr) (rubrique « Vos droits à la formation »).

## FORMATION DES ELUS - ANNEE 2021

ADMINISTRATION/JURIDIQUE/FINANCES	THEMES
	<p>LE BUDGET</p> <p>LA COMMANDE PUBLIQUE</p> <p>LE STATUT FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE</p> <p>CONFLITS D'INTERET ET PRISE ILLEGALE D'INTERET</p> <p>LES FONDS EUROPEENS</p> <p>LES DELEGATIONS DE SERVICE</p> <p>LES EVOLUTIONS INSTITUTIONNELLES</p>
COMPETENCE DU DEPARTEMENT	THEMES
	<p>LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE</p> <p>LES ROUTES ET LES INFRASTRUCTURES</p> <p>LES COLLEGES, L'EDUCATION ET LA JEUNESSE</p> <p>LA CULTURE (Archives, médiathèque....)</p> <p>L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>LES USAGES DU NUMERIQUE</p>
SUJETS D'ACTUALITE ET DE SOCIETE	THEMES
	<p>SECURITE</p> <p>GESTION DES RISQUES</p> <p>LA GESTION DE CRISE</p> <p>L'ACCUEIL DU PUBLIC</p>

**Séance du 23 juillet 2021**

**Date de la convocation :** 09/07/21

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Gneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE, Madame Véronique THIRALT à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT

**INDEMNITES DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX**

**DOSSIER N° 11**

**Monsieur Michel PÉLIEU, RAPPORTEUR.**

Vu le rapport du Président qui précise que les articles L.3123-15 et suivants du code général des collectivités territoriales précisent le régime indemnitaire des titulaires de mandats départementaux.

L'indemnité de fonction mensuelle de base est calculée par référence à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique auquel est appliqué un pourcentage maximal fixé à 40 % pour les départements dont la population est inférieure à 250 000 habitants.



De plus, l'indemnité de fonction :

- des membres de la commission permanente peut être au maximum égale à l'indemnité maximale de conseiller majorée de 10 % ;
- des vice-présidents ayant reçu délégation du président du conseil départemental peut être, au maximum égale à l'indemnité maximale de conseiller majoré de 40 % ;
- du président peut être, au maximum, égale au terme de référence de l'indice brut 1027 majoré de 45 %.

Les indemnités sont majorées selon l'évolution de la valeur de l'indice terminal 1027.

Conformément aux dispositions de l'article L.312315-1 du CGCT, le tableau présenté au rapport récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Départemental avec effet à la date d'installation.

**Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

**Article 1** – d'approuver les taux et montants des indemnités suivants alloués aux membres du Conseil départemental :

La base de calcul : indice brut 1027, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 3 889.40 € bruts

Conseillers Départementaux :

$$3\,889.40 \times 40\% = 1\,555.76 \text{ € bruts}$$

Membres de la Commission Permanente :

Taux de majoration retenu : 10 %  
 $(3\,889.40 \times 40\%) \times 1,1 = 1\,711.34 \text{ € bruts}$

Vice-présidents :

Taux de majoration retenu : 40 %  
 $(3\ 889.40 \times 40\%) \times 1,4 = 2\ 178.06 \text{ € bruts}$

Président :

Taux de majoration retenu : 45 %  
 $3\ 889.40 \times 1,45 = 5\ 639.63 \text{ € bruts}$

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Séance du 23 juillet 2021**

**Date de la convocation :** 09/07/21

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Gneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Geneviève ISSON à Madame Joëlle ABADIE, Madame Véronique THIRALT à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT

**CONSEIL DE SURVEILLANCE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ**

**DOSSIER N° 12**

**Monsieur Michel PÉLIEU, RAPPORTEUR.**

Vu le rapport du Président qui précise que le président du Conseil Départemental siège de droit dans les conseils de surveillance des établissements publics de santé implantés dans les communes du département.

Il a décidé de désigner pour le représenter les conseillers départementaux suivants :

- Mme Nicole Darrieutort pour Bagnères,
- Mme Geneviève Isson pour l'hôpital de Tarbes,
- M. Laurent Lages pour Lannemezan,
- M. Brau-Nogué pour Le Montaigu à Astugue,
- Mme Marie Plane pour l'hôpital de Lourdes.

En ce qui concerne l'Hôpital de Lannemezan, s'agissant d'une structure départementale, il appartient au Conseil Départemental de désigner un représentant.

Il est proposé d'approuver la désignation de M. Bernard Verdier.


**Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article unique** – de désigner M. Bernard Verdier pour siéger au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Lannemezan pour représenter le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

# COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 23 juillet 2021

N°	TITRE	Page
1	AVENANTS CONVENTIONS PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI) 2021 AVEC LES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION	1
2	CONTRATS AIDÉS CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CAOM) 2021 AVENANT N° 1	36
3	PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES	47
4	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 ET SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LES ACTIONS DES 6 CHANTIERS PRIORITAIRES DU PROJET DE TERRITOIRE A L'ASSOCIATION AMBITION PYRENEES	51
5	POLITIQUES TERRITORIALES APPELS A PROJETS 2018 POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LA DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES : PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS	58
6	APPELS A PROJETS "ACCOMPAGNEMENT DE LA RENOVATION DES MEUBLES DE TOURISME DANS LES HAUTES-PYRENEES - SESSION 2021 - SELECTION DES LAUREATS	60
7	INDIVIDUALISATION DU FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX EXPLOITATIONS IMPACTEES PAR L'EPISODE DE GEL D'AVRIL 2021	63
8	DISPOSITIF DE SOUTIEN DANS LE CADRE DE L'INFLUENZA AVIAIRE AIDE AUX ANALYSES	66
9	AIDE AU GARDIENNAGE DES ESTIVES 2021	68
10	EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT PROROGATIONS DE SUBVENTIONS	73
11	EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT DEUXIEME PROGRAMMATION 2021	75
12	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTION	79
13	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS	82
14	FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES (F.U.R.I) TROISIEME PROGRAMMATION 2021	86
15	ROUTES DÉPARTEMENTALES 5, 6 et 934 COMMUNE DE RABASTENS-DE-BIGORRE REHABILITATION DU CENTRE BOURG	88
16	ROUTES DÉPARTEMENTALES 7 ET 27 - COMMUNE DE SIARROUY - AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER	94
17	COMMUNE D'ARGELES GAZOST - RENOUELLEMENT DE LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE DANS L'AGGLOMERATION	99
18	RENOUELLEMENT DE MARQUAGES AXIAUX OCRES DE SECURITE EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION	104
19	ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD STRUCTURANTES FONCIER ET RD SECONDAIRES FONCIER	118

20	COMMUNE DE SAINT-PE-DE-BIGORRE VENTE DE L'ANCIENNE MAISON MATERNELLE	122
21	FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT 2021 (FCSH) : COLLÈGE PAUL ELUARD A TARBES ET COLLÈGE BLANCHE ODIN A BAGNÈRES-DE-BIGORRE	125
22	COLLÈGES PUBLICS DES HAUTES-PYRÉNÉES AJUSTEMENTS LIÉS A LA SECTORISATION A L'ADRESSE	127
23	DOTATIONS EXCEPTIONNELLES 2021 POUR LES COLLÈGES PUBLICS : MATÉRIELS ET MOBILIERS	130
24	CONVENTION D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION RELATIVE A L'INTERNAT DU COLLÈGE BEAULIEU DE SAINT-LAURENT-DE-NESTE	134

### **Rapports supplémentaires**

25	AIDE EN FAVEUR DE LA CULTURE DANS LE CADRE DE LA RELANCE DU TOURISME LOURDAIS RECITAL "BERNADETTE DE LOURDES"	144
----	---	-----

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

-----  
REUNION DU 23 JUILLET 2021

**Date de la convocation :** 13/07/21

**Etaients présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Véronique THIRAULT à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT

## **1 - AVENANTS CONVENTIONS PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI) 2021 AVEC LES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que les ACI 5 (Atelier Chantier Insertion) ont pour missions d'une part d'embaucher des bénéficiaires du RSA (à hauteur de 50 % minimum de leur effectif) par le biais de contrat aidé et d'autre part, de les accompagner à la définition d'un projet professionnel et à la recherche d'emploi.

Des conventions avec les ACI ont été approuvées par la Commission Permanente du 19 février dernier afin de leur verser un acompte compte tenu des frais de fonctionnement inhérents à ces structures.

La Commission Permanente du 16 avril dernier a acté un financement supplémentaire de 30 000 € destiné à l'ACI « Jardins de Bigorre » pour son développement sur Bordères sur Echez et la mise en œuvre d'une nouvelle activité.

Lors du Comité de Pilotage du Programme Départemental d'Insertion (CoPil PDI) du 4 juin dernier, il a été décidé de maintenir les financements de ces structures à hauteur de 2020 compte tenu d'une part, de la crise sanitaire et son impact sur l'activité des structures et d'autre part, de la fragilité financière de la quasi-totalité des ACI.

Par ailleurs, les élus du Comité de Pilotage ont acté une révision des modalités de financement des ACI pour 2022, pour plus d'équité entre les structures.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Larrazabal, M. Lavit n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver l'attribution des financements suivants aux Ateliers et Chantiers d'Insertion, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2021 :

	Programme Départemental d'Insertion 2021				FSE 2021 prévisionnel	Total Département 2021
	Convention 2021 (avance CP 19/02/21)	Avenant Jardins de Bigorre (CP du 16/04/21)	Avenant (CP du 23/07/21)	Total		
BTS	60 000,00 €		<b>60 000,00 €</b>	120 000,00 €		120 000,00 €
Jardins de Bigorre	27 500,00 €	30 000,00 €	<b>27 500,00 €</b>	85 000,00 €		85 000,00 €
LICB Fil d'Ariane	10 350,00 €		<b>10 350,00 €</b>	20 700,00 €		20 700,00 €
LIMB Jardins de Cantaous	10 350,00 €		<b>10 350,00 €</b>	20 700,00 €		20 700,00 €
PETR PLVG	21 000,00 €		<b>21 000,00 €</b>	42 000,00 €		42 000,00 €
Récup Actions	46 000,00 €		<b>8 800,00 €</b>	54 800,00 €	175 200,00 €	230 000,00 €
Solidar Meubles	26 500,00 €		<b>26 500,00 €</b>	53 000,00 €		53 000,00 €
Villages accueillants	111 000,00 €		<b>74 728,00 €</b>	185 728,00 €	176 272,00 €	362 000,00 €
<b>Total</b>	312 700,00 €	30 000,00 €	<b>239 228,00 €</b>	581 928,00 €	351 472,00 €	933 400,00 €

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 9356-564 du budget départemental ;

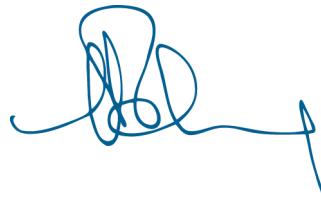
**Article 3** – d'approuver les avenants et conventions de financement, joints à la présente délibération, avec les bénéficiaires précités ;



**Article 4** - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



## DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

---

### CONVENTION DE FINANCEMENT (avenant 1)

### PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2021

Entre d'une part,

**Le Département** des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du 23 juillet 2021.

Et d'autre part,

L'Organisme prestataire **BIGORRE TOUS SERVICES**

Forme juridique : **Association Loi 1901**

Adresse : **5 rue Erik Satie - Cité Solazur - Tour 3 65000 TARBES**

Représenté par : **Monsieur André SAINT-LAURENS, Président**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018,

VU le Comité de pilotage PDI du 4 juin 2021,

VU le Budget Primitif 2021 voté par l'Assemblée Départementale du 26 mars 2021,

VU la convention de financement validée en Commission permanente du 19 février 2021.

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet**

Cet avenant vise à ajuster le financement de la structure Bigorre Tous Services pour l'année 2021. Il fait suite à une présentation du financement des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) en Comité de Pilotage PDI du 4 juin 2021.

## **ARTICLE 2 : Financement de l'action**

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2021, pour un montant complémentaire de **60 000 €** (soit un financement annuel pour 2021 de 120 000 €) qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Ce financement sera versé :

- à la signature de la présente convention pour 80%,
- à la transmission du bilan pour les 20% restant.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, l'organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

## **ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et bilan**

L'action sera évaluée au travers de la mise en place d'actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Pour rappel de la convention initiale :

L'ACI s'engage à :

- embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées,
- mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié :**
  - la définition du projet professionnel,
  - l'élaboration d'un CV,
  - la mise en place d'une PMSMP ou d'une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion. Chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Tarbes, le  
en 3 exemplaires originaux

Le Président de l'Association  
Bigorre Tous Services

Le Président du Conseil Départemental

André SAINT-LAURENS

Michel PÉLIEU

TABLEAU DE FINANCEMENT 2021

<b>PERSONNEL EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT</b>	
<b>Poste occupé</b>	<b>Salaire chargé</b>
1 Coordinatrice Socio-Professionnelle	38 166,90 €
1 Assistante Accompagnatrice Socio-Professionnelle	20 505,90 €
1 Chargé de relations entreprises	24 084,30 €
1 Coordinatrice	38 166,90 €
1 Directeur	33 008,64 €
1 Directrice des ACI	42 463,56 €
3 Encadrants Techniques	72 039,90 €
1 Assistante administrative	6 391,83 €
1 Recrutement encadrant technique	10 171,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>284 999,68 €</b>
<b>Dépenses indirectes (15%)</b>	<b>42 749,95 €</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>327 749,63 €</b>
<b><u>RESSOURCES DECLAREES</u></b>	
<b>Ressources</b>	<b>Montant</b>
PDI	120 000,00 €
Aides au poste pour l'accompagnement	46 144,80 €
Autofinancement	161 604,83 €
Aide ASP si encadrant contrat aidé	
Autre financement (à préciser)	
<b>Total ressources</b>	<b>327 749,63 €</b>



## DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

---

### CONVENTION DE FINANCEMENT (avenant 2)

#### PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2021

Entre d'une part,

**Le Département** des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du 23 juillet 2021.

Et d'autre part,

L'Organisme prestataire : **LES JARDINS DE BIGORRE**

Forme juridique : **Association Loi 1901**

Adresse : **46 rue du Pic du Midi 65390 AURENSAN**

Représenté par : **Monsieur Jean-Louis ABADIE, Président**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018,

VU le Comité de pilotage PDI du 4 juin 2021,

VU le Budget Primitif 2021 voté par l'Assemblée Départementale du 26 mars 2021,

VU la convention de financement validée en Commission permanente du 19 février 2021 et l'avenant n°1 validé en Commission permanente du 16 avril 2021.

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet**

Cet avenant vise à ajuster le financement de la structure Jardins de Bigorre pour l'année 2021.  
Il fait suite à une présentation du financement des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) en Comité de Pilotage PDI du 4 juin 2021.

## **ARTICLE 2 : Financement de l'action**

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2021, pour un montant complémentaire de **27 500 €** (soit un financement annuel pour 2021 de 85 000 €) qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Ce financement sera versé :

- à la signature de la présente convention pour 80%,
- à la transmission du bilan pour les 20% restant.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, l'organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

## **ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et bilan**

L'action sera évaluée au travers de la mise en place d'actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Pour rappel de la convention initiale :

L'ACI s'engage à :

- embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées,
- mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié :**
  - o la définition du projet professionnel,
  - o l'élaboration d'un CV,
  - o la mise en place d'une PMSMP ou d'une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion. Chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Tarbes, le  
en 3 exemplaires originaux

Le Président de l'Association  
Jardins de Bigorre

Le Président du Conseil Départemental

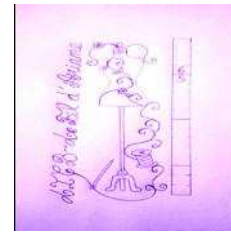
Jean-Louis ABADIE

Michel PÉLIEU



TABLEAU DE FINANCEMENT 2021

<b>PERSONNEL EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT</b>	
<b>Poste occupé</b>	<b>Salaire chargé</b>
SB. B.CIP	15 486,66 €
M.C. Encadrant	31 470,72 €
M.G. Encadrant	31 372,44 €
P.C.Encadrant Bordères	10 044,00 €
D.A.M.Encadrante Aurensan	18 132,36 €
G.A. N.Encadrante Bordères	12 425,00 €
CIP	4 562,64 €
<b>TOTAL</b>	<b>123 493,82 €</b>
<b>Dépenses indirectes (15%)</b>	<b>18 524,07 €</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>142 017,89 €</b>
<b><u>RESSOURCES DECLAREES</u></b>	
<b>Ressources</b>	<b>Montant</b>
PDI	85 000,00 €
Aides au poste pour l'accompagnement	20 049,30 €
Autofinancement	23 345,59 €
Aide ASP si encadrant contrat aidé	13 623,00 €
Autre financement (à préciser)	
<b>Total ressources</b>	<b>142 017,89 €</b>



## DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

---

### CONVENTION DE FINANCEMENT (avenant 1)

### PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2021

Entre d'une part,

**Le Département** des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du 23 juillet 2021.

Et d'autre part,

L'Organisme prestataire : **Lieu d'Insertion par la Couture et la Broderie (LICB) Le fil d'Ariane**

Forme juridique : **Association Loi 1901**

Adresse : **103 rue Diderot - 65300 LANNEMEZAN**

Représenté par : **Lydia HANSEN, Présidente**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018,

VU le Comité de pilotage PDI du 4 juin 2021,

VU le Budget Primitif 2021 voté par l'Assemblée Départementale du 26 mars 2021,

VU la convention de financement validée en Commission permanente du 19 février 2021.

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet**

Cet avenant vise à ajuster le financement de la structure LICB – Le Fil d’Ariane pour l’année 2021. Il fait suite à une présentation du financement des Ateliers Chantiers d’Insertion (ACI) en Comité de Pilotage PDI du 4 juin 2021.

## **ARTICLE 2 : Financement de l’action**

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l’action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d’Insertion 2021, pour un montant complémentaire de **10 350 €** (soit un financement annuel pour 2021 de 20 700 €) qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Ce financement sera versé :

- à la signature de la présente convention pour 80%,
- à la transmission du bilan pour les 20% restant.

Les versements seront effectués sur le compte de l’Association.

En cas de cessation d’activité au cours du déroulement de l’action, l’organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

## **ARTICLE 3 : Evaluation de l’action et bilan**

L’action sera évaluée au travers de la mise en place d’actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d’insertion des bénéficiaires du RSA.

Pour rappel de la convention initiale :

L’ACI s’engage à :

- embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées,
- mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d’insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié :**
  - la définition du projet professionnel,
  - l’élaboration d’un CV,
  - la mise en place d’une PMSMP ou d’une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion. Chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Tarbes, le  
en 3 exemplaires originaux

La Présidente de l'Association  
LICB Le fil d'Ariane

Le Président du Conseil Départemental

Lydia HANSEN

Michel PÉLIEU

TABLEAU DE FINANCEMENT 2021

<b>PERSONNEL EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT</b>	
<b>Poste occupé</b>	<b>Salaire chargé</b>
DIRECTION	21 320,97 €
COORDINATEUR -CIP	18 100,53 €
ENCADRANTE TECHNIQUE	17 241,74 €
ASSISTANTE COMMERCIALE	13 368,23 €
ASSISTANTE TECHNIQUE	1 480,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>71 511,57 €</b>
<b>Dépenses indirectes (15%)</b>	<b>10 726,74 €</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>82 238,31 €</b>
<b><u>RESSOURCES DECLAREES</u></b>	
<b>Ressources</b>	<b>Montant</b>
PDI 2021	20 700,00 €
Aides au poste pour l'accompagnement	6 984,36 €
Autofinancement	54 553,95 €
<b>Total ressources</b>	<b>82 238,31 €</b>



## DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

---

### CONVENTION DE FINANCEMENT (avenant 1)

### PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2021

Entre d'une part,

**Le Département** des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du 23 juillet 2021.

Et d'autre part,

L'Organisme prestataire : **Lieu d'Insertion par le Maraichage Biologique (LIMB) Les jardins de Cantaous**

Forme juridique : **Association Loi 1901**

Adresse : **2 rue du Pic du Midi 65150 CANTAOUS**

Représenté par : **Lydia HANSEN, Présidente**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018,

VU le Comité de pilotage PDI du 4 juin 2021,

VU le Budget Primitif 2021 voté par l'Assemblée Départementale du 26 mars 2021,

VU la convention de financement validée en Commission permanente du 19 février 2021.

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet**

Cet avenant vise à ajuster le financement de la structure LIMB – Les jardins de Cantaous pour l'année 2021. Il fait suite à une présentation du financement des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) en Comité de Pilotage PDI du 4 juin 2021.

## **ARTICLE 2 : Financement de l'action**

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2021, pour un montant complémentaire de **10 350 €** (soit un financement annuel pour 2021 de 20 700 €) qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Ce financement sera versé :

- à la signature de la présente convention pour 80%,
- à la transmission du bilan pour les 20% restant.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, l'organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

## **ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et bilan**

L'action sera évaluée au travers de la mise en place d'actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Pour rappel de la convention initiale :

L'ACI s'engage à :

- embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées,
- mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié :**
  - la définition du projet professionnel,
  - l'élaboration d'un CV,
  - la mise en place d'une PMSMP ou d'une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion. Chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Tarbes, le  
en 3 exemplaires originaux

La Présidente de l'Association  
LIMB Les jardins de Cantaous

Le Président du Conseil Départemental

Lydia HANSEN

Michel PÉLIEU



TABLEAU DE FINANCEMENT 2021

<b>PERSONNEL EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT</b>	
<b>Poste occupé</b>	<b>Salaire chargé</b>
DIRECTION	21 216,92 €
COORDINATEUR -CIP	16 103,32 €
ENCADRANTE TECHNIQUE	22 424,56 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 744,80 €</b>
<b>Dépenses indirectes (15%)</b>	<b>8 961,72 €</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>68 706,52 €</b>
<b><u>RESSOURCES DECLAREES</u></b>	
Ressources	Montant
PDI 2021	20 700,00 €
Aides au poste pour l'accompagnement	6 984,36 €
Autofinancement	41 022,16 €
<b>Total ressources</b>	<b>68 706,52 €</b>



## DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

---

### CONVENTION DE FINANCEMENT (avenant 1)

### PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2021

Entre d'une part,

**Le Département** des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du 23 juillet 2021.

Et d'autre part,

L'Organisme prestataire : **PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PETR PLVG)**

Forme juridique : **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (établissement public)**

Adresse : **4, rue Michelet - 65 100 LOURDES**

Représenté par : **Monsieur Thierry LAVIT, Président**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018,

VU le Comité de pilotage PDI du 4 juin 2021,

VU le Budget Primitif 2021 voté par l'Assemblée Départementale du 26 mars 2021,

VU la convention de financement validée en Commission permanente du 19 février 2021.

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet**

Cet avenant vise à ajuster le financement de la structure PETR PLVG pour l'année 2021.

Il fait suite à une présentation du financement des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) en Comité de Pilotage PDI du 4 juin 2021.

## **ARTICLE 2 : Financement de l'action**

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2021, pour un montant complémentaire de **21 000 €** (soit un financement annuel pour 2021 de 42 000 €) qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Ce financement sera versé :

- à la signature de la présente convention pour 80%,
- à la transmission du bilan pour les 20% restant.

Les versements seront effectués sur le compte.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, l'organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

## **ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et bilan**

L'action sera évaluée au travers de la mise en place d'actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Pour rappel de la convention initiale :

L'ACI s'engage à :

- embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées,
- mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié :**
  - la définition du projet professionnel,
  - l'élaboration d'un CV,
  - la mise en place d'une PMSMP ou d'une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion. Chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Tarbes, le  
en 3 exemplaires originaux

Le Président du PETR PLVG

Le Président du Conseil Départemental

Thierry LAVIT

Michel PÉLIEU

TABLEAU DE FINANCEMENT 2021

<b>PERSONNEL EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT</b>	
<b>Poste occupé</b>	<b>Salaire chargé (temps affecté à la mission ACI)</b>
<i>Directrice Ressources Humaines</i>	25 000,00 €
<i>Chargée de mission insertion</i>	19 600,00 €
<i>Conseiller Insertion Professionnelle</i>	28 000,00 €
<i>Coordinateur Insertion</i>	35 600,00 €
<i>Chef de Brigade Verte</i>	36 000,00 €
<i>Encadrant technique</i>	33 000,00 €
<i>Encadrant technique</i>	16 000,00 €
<i>Encadrant technique</i>	16 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>209 200,00 €</b>
<b>Dépenses indirectes (15%)</b>	31 380,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>240 580,00 €</b>
<b><u>RESSOURCES DECLAREES</u></b>	
Ressources	Montant
PDI	42 000,00 €
Aides au poste pour l'accompagnement	13 239,11 €
Autofinancement	185 340,89 €
Aide ASP si encadrant contrat aidé	0,00 €
Autre financement (à préciser)	0,00 €
<b>Total ressources</b>	<b>240 580,00 €</b>



## DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

---

### CONVENTION DE FINANCEMENT (avenant 1)

### PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2021

Entre d'une part,

**Le Département** des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du 23 juillet 2021.

Et d'autre part,

L'Organisme prestataire : **RECUP' ACTIONS 65**

Forme juridique : **Association Loi 1901**

Adresse : **27, avenue des Forges 65000 TARBES**

Représenté par : **Madame Ghislaine TAFFARY, Présidente**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018,

VU le Comité de pilotage PDI du 4 juin 2021,

VU le Budget Primitif 2021 voté par l'Assemblée Départementale du 26 mars 2021,

VU la convention de financement validée en Commission permanente du 19 février 2021.

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet**

Cet avenant vise à ajuster le financement de la structure Récup Actions 65 pour l'année 2021. Il fait suite à une présentation du financement des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) en Comité de Pilotage PDI du 4 juin 2021.

## **ARTICLE 2 : Financement de l'action**

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2021, pour un montant complémentaire de **8 800 €** (soit un financement annuel pour 2021 de 54 800 €) qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Ce financement sera versé :

- à la signature de la présente convention pour 80%,
- à la transmission du bilan pour les 20% restant.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, l'organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

## **ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et bilan**

L'action sera évaluée au travers de la mise en place d'actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Pour rappel de la convention initiale :

L'ACI s'engage à :

- embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées,
- mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié :**
  - la définition du projet professionnel,
  - l'élaboration d'un CV,
  - la mise en place d'une PMSMP ou d'une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion. Chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Tarbes, le  
en 3 exemplaires originaux

La Présidente de l'Association  
Récup'Actions 65

Le Président du Conseil Départemental

Ghislaine TAFFARY

Michel PÉLIEU



## Tableau de financement 2021

PREVISIONNEL DEPENSES DE PERSONNEL 2021						
Poste	Salaire annuel chargé	Activité liée à l'opération	Activité totale	Part de l'activité liée à l'opération	Dépenses liées à l'opération	Temps de btravail Recup'collecte
Encadrant technique	36000	1610	1610	100%	36000	
Chargée d'insertion professionnelle	28500	1472	1472	100%	28500	
Encadrante technique	30500	1610	1610	100%	30500	
Encadrant technique	26500	1610	1610	100%	26500	
Assistante technique	16000	1380	1380	100%	16000	
Chargée d'insertion professionnelle	31000	1337	1610	83%	25743	273
Coordinateur	44000	817,04	1610	51%	22329	792,96
Encadrante technique	23000	1610	1610	100%	23000	
Coordinateur	42000	1194	1610	74%	31148	416
Encadrante technique	35000	1610	1610	100%	35000	
Encadrant technique	35000	1610	1610	100%	35000	
Chargée d'insertion professionnelle	21500	1472	1472	100%	21500	
Assistant technique	27500	161	1610	100%	27500	
Encadrant technique Bazet 10 mois	22000	1610	1610	100%	22000	
Chargé d'insertion professionnelle	21500	1472	1472	100%	21500	
Encadrant Technique	26500	1610	1610	100%	26500	
Encadrant Technique Textile 9 mois	17 200	1610	1610	100%	17200	
<b>Sstotal</b>	<b>483700</b>				<b>445 920 €</b>	
15% Charges indirectes					66 888 €	
<b>Total</b>					<b>512 808 €</b>	

## RESSOURCES DECLAREES

Ressources	Montant
PDI	54 800,00 €
FSE	175 200,00 €
Aides au poste pour l'accompagnement	75 251,52 €
Autofinancement	207 556,48 €
Aide ASP si encadrant contrat aidé	
Autre financement (à préciser)	
<b>Total ressources</b>	<b>512 808,00 €</b>



## DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

---

### CONVENTION DE FINANCEMENT (avenant 1)

### PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2021

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du 23 juillet 2021.

Et d'autre part,

L'Organisme prestataire : **Solidar'Meubles**

Forme juridique : **Association loi 1901**

Adresse : **94, rue du Corps Franc Pommiès 65000 TARBES**

Représenté par : **Madame Geneviève ISSON, Secrétaire générale**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018,

VU le Comité de pilotage PDI du 4 juin 2021,

VU le Budget Primitif 2021 voté par l'Assemblée Départementale du 26 mars 2021,

VU la convention de financement validée en Commission permanente du 19 février 2021.

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet**

Cet avenant vise à ajuster le financement de la structure Solidar'Meubles pour l'année 2021. Il fait suite à une présentation du financement des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) en Comité de Pilotage PDI du 4 juin 2021.

### **ARTICLE 2 : Financement de l'action**

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2021, pour un montant complémentaire de **26 500 €** (soit un financement annuel pour 2021 de 53 000 €) qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Ce financement sera versé :

- à la signature de la présente convention pour 80%,
- à la transmission du bilan pour les 20% restant.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, l'organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

### **ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et bilan**

L'action sera évaluée au travers de la mise en place d'actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Pour rappel de la convention initiale :

L'ACI s'engage à :

- embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées,
- mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié :**
  - la définition du projet professionnel,
  - l'élaboration d'un CV,
  - la mise en place d'une PMSMP ou d'une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion. Chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Tarbes, le  
en 3 exemplaires originaux

La Secrétaire Générale  
Solidar'Meubles

Le Président du Conseil Départemental

Geneviève ISSON

Michel PÉLIEU

TABLEAU DE FINANCEMENT 2021

<b>PERSONNEL EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT</b>	
<b>Poste occupé</b>	<b>Salaire chargé</b>
Chargé d'insertion professionnelle	18 186,00 €
Encadrant Technique	32 822,00 €
Encadrant Technique	8 205,00 €
Encadrant Technique	24 877,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>84 090,00 €</b>
<b>Dépenses indirectes (15%)</b>	12 613,50 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>96 703,50 €</b>
<b>RESSOURCES DECLAREES</b>	
Ressources	Montant
PDI	53 000,00 €
Aides au poste pour l'accompagnement	15 033,60 €
Autofinancement	28 669,90 €
Aide ASP si encadrant contrat aidé	
Autre financement (à préciser)	
<b>Total ressources</b>	<b>96 703,50 €</b>



## DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

---

### CONVENTION DE FINANCEMENT (avenant 1)

### PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2021

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du 23 juillet 2021.

Et d'autre part,

L'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) : **VILLAGES ACCUEILLANTS**

Forme juridique : **Association Loi 1901**

Adresse : **27 avenue des Forges 65000 TARBES**

Représenté par : **Monsieur Jacques BRUNE, Président**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018,

VU le Comité de pilotage PDI du 4 juin 2021,

VU le Budget Primitif 2021 voté par l'Assemblée Départementale du 26 mars 2021,

VU la convention de financement validée en Commission permanente du 19 février 2021.

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet**

Cet avenant vise à ajuster le financement de la structure Villages Accueillants pour l'année 2021. Il fait suite à une présentation du financement des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) en Comité de Pilotage PDI du 4 juin 2021.

### **ARTICLE 2 : Financement de l'action**

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2021, pour un montant complémentaire de **74 728 €** (soit un financement annuel pour 2021 de 185 728 €) qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Ce financement sera versé :

- à la signature de la présente convention pour 80%,
- à la transmission du bilan pour les 20% restant.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, l'organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

### **ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et bilan**

L'action sera évaluée au travers de la mise en place d'actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Pour rappel de la convention initiale :

L'ACI s'engage à :

- embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées,
- mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié :**
  - la définition du projet professionnel,
  - l'élaboration d'un CV,
  - la mise en place d'une PMSMP ou d'une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion. Chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Tarbes, le  
en 3 exemplaires originaux

Le Président de l'Association  
Villages Accueillants

Le Président du Conseil Départemental

Jacques BRUNE

Michel PÉLIEU



TABLEAU DE FINANCEMENT 2021

**ETAT DE REALISATION DES DEPENSES ELIGIBLES**

**PERSONNEL EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT**

Poste occupé	Salaire chargé
Coordinateur environnement	45 051,24 €
Encadrant environnement	36 689,00 €
Encadrant batiment	48 493,32 €
Encadrant batiment	37 445,76 €
Assistant Technique	26 108,64 €
Coordinatrice Maraichage	44 803,20 €
Encadrant maraichage	18 344,00 €
Coordinatrice Légumerie	35 935,20 €
C.I.P	36 680,40 €
C.I.P	37 122,00 €
Psychologue	6 362,40 €
Coordinatrice Formation	18 803,16 €
Coordinatrice Formation	18 803,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>410 641,48 €</b>

<b>Dépenses indirectes (15%)</b>	61 596,22 €
----------------------------------	-------------

<b>Total des dépenses</b>	<b>472 237,70 €</b>
---------------------------	---------------------

**RESSOURCES DECLAREES**

Ressources	Montant
PDI	185 728,00 €
FSE	176 272,70 €
Aides au poste pour l'accompagnement	49 798,40 €
Autofinancement	40 438,60 €
Aide ASP si encadrant contrat aidé	
uniformation	20 000,00 €
<b>Total ressources</b>	<b>472 237,70 €</b>

**Date de la convocation :** 13/07/21

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Véronique THIRAULT à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT

## **2 - CONTRATS AIDÉS CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CAOM) 2021 AVENANT N° 1**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le dispositif Ha-Py actifs a été approuvé en Assemblée départementale d'octobre 2018. Celui-ci correspond en partie à la mise en œuvre de contrats aidés au profit d'employeurs du secteur marchand et non marchand et de bénéficiaires du RSA.

En un peu plus de 2 ans (octobre 2018 – décembre 2020), ce sont :

- 223 contrats pour plus de 170 personnes qui ont été réalisés malgré un contexte 2020 peu favorable à la remise en emploi durable,
- 86 % des personnes concernées qui ne perçoivent plus d'allocation RSA, ce qui montre la pertinence et la nécessité de poursuivre un tel dispositif d'insertion.

### **Avenant CAOM 2021**

Pour cette année 2021, le Département a signé une nouvelle Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) avec l'Etat, approuvée en Assemblée départementale de mars dernier, afin de définir d'une part, le volume de contrats aidés alloués par l'Etat pour les bénéficiaires du RSA et d'autre part, sa participation financière sur les différents contrats uniques d'insertion. Pour rappel :

- dans le secteur non marchand, le Département prévoit un montant d'aide annuel estimé à 600 000 €, correspondant à :
  - 100 Parcours Emploi Compétences (PEC) Ha-Py actifs,
    - aidés à 50% ou 60 % pour les bénéficiaires du RSA de plus de 50 ans ou les employeurs du secteur de l'autonomie,
    - en financement intégral par le Département ;

20 Parcours Emploi Compétences (PEC) « Quartiers Prioritaires de la Ville / Zones de Revitalisation rurale » Ha-Py actifs,

- aidés à 80 %,
  - en cofinancement avec l'Etat pour les PEC de 20h, à hauteur de 88% du montant de l'allocation RSA pour une personne seule, et en financement intégral de la 21<sup>ème</sup> heure jusqu'à la 30<sup>ème</sup> heure (objet de l'avenant).
- dans le secteur marchand, le Département prévoit un montant d'aide annuel estimé à 100 000 €, correspondant à :
  - 30 Contrats Initiative Emploi (CIE) Ha-Py actifs en financement intégral.

Comme stipulé ci-dessus, l'avenant proposé porte sur l'évolution de la prise en charge des PEC Ha-Py actifs « QPV-ZRR ». En effet, l'arrêté du Préfet de Région du 7 mai dernier fait évolué la prise en charge des contrats au-delà de 20h et étend l'aide de 80 % de 20h à 30h, sans cofinancement de l'Etat pour les bénéficiaires du RSA.

Les modalités de mise en œuvre des contrats aidés dans le département des Hautes-Pyrénées au profit des bénéficiaires du RSA sont les suivantes :

BRSA	Secteur non-marchand			Secteur marchand		
	PEC BRSA « ZRR et QPV »		PEC BRSA Jeunes	PEC BRSA Autre Public	CIE BRSA jeunes	CIE BRSA Autre Public
Financement	Etat + cofinancement Département	Département	Etat	Département	Etat	Département
Volume pris en charge par le Département	20		0	100	0	30
Durée hebdomadaire de prise en charge	20h maximum	Entre 20 et 30 h			jusqu'à 30h	20h à 35h
Durée de prise en charge maximale au titre d'une convention initiale ou d'un renouvellement	9 mois en cas d'embauche en CDD 12 mois en cas d'embauche en CDI ou en cas de poursuite d'un CDD en CDI			12 mois en CDD ou 24 mois en CDI  Dérogation possible dans la limite de 60 mois pour les + de 50 ans, les TH ou personnes en cours de formation ou les + de 58 ans ouvrant droit à la retraite	convention initiale ou renouvellement : 9 mois	12 mois maximum CDD de 6 ou 12 mois ou CDI
Taux de prise en charge	80%	80%  Pour la partie comprise entre 20 et 30h	65%	50%  <b>Majoration de 10 %</b> (à la charge du Département) <b>pour 2 types de PEC</b> (critères non cumulatifs) : - PEC pour les + de 50 ans - PEC contractualisés dans le secteur de l'autonomie (NAF 86, 87 ou 88)	47%	32,5%

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - d'approuver les propositions énoncées ci-dessus ;

**Article 2** – d’approuver l’avenant n° 1 à la convention annuelle d’objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération, avec l’Etat, relative aux dispositifs d’aide à l’insertion professionnelle fixant les engagements du Département des Hautes-Pyrénées et de l’Etat ;

**Article 3** – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE  
FIXANT LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET DE L'ETAT

**Année 2021**

**Avenant 1**

Entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Et

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur le Président,

Vu le Code Départemental des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, pris en ses articles L.121-1 à L.121-5, L.123-1, L.262-1 et suivants ;

Vu le Code du travail, pris en ses articles L5132-3-1, L5134-19-4 et suivants et R5134-16

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi de finances du 29 décembre 2020 pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (CUI) ;

Vu le décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisant de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;

Vu le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique ;

Vu la circulaire DGEFP du 12 février 2021 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, ...) ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 7 mai 2021 portant détermination des taux de prise en charge des aides aux employeurs du contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et contrat initiative emploi (CIE) ;

Vu le Budget Primitif 2021 voté par l'Assemblée Départementale du 26 mars 2021 ;

Vu la validation de la CAOM 2021 par l'Assemblée Départementale du 26 mars 2021 ;

Vu la délibération de la commission permanente du 23 juillet 2021.

Il est convenu ce qui suit :

**Le présent avenant modifie les articles II et VII de la convention initiale**

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

**Cet avenant a un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2021, date à laquelle les premiers contrats ont été signés.**

## **Article Premier – Modification de l'Article II Contrats Uniques d'Insertion**

Le présent avenant modifie l'article II Contrats Uniques d'Insertion de la convention initiale, comme suit :

### **II- Contrats Uniques d'Insertion**

Le Département des Hautes Pyrénées poursuit le financement des CUI initiés en 2020 (ou années antérieures) et toujours en cours.

#### **A - Objectifs 2021 d'entrées individuelles de contrats aidés cofinancés ou financés par le Département des Hautes-Pyrénées**

##### **1- Parcours Emploi Compétences - secteur non-marchand (PEC) :**

Depuis 2018, les nouveaux contrats uniques d'insertion du secteur non marchand sont les supports juridiques des parcours emplois compétences (PEC).

Conformément à la circulaire DGEFP du 12 février 2021 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail et à l'arrêté régional en vigueur, des taux de prise en charge différenciés pour les PEC s'appliquent.

Par ailleurs le Département des Hautes Pyrénées fait le choix de financer intégralement des contrats « PEC » (appelés également Ha-Py actifs).

La prise en charge se fait selon les modalités suivantes :

- **Pour le public RSA résidents en zones de revitalisation rurale (ZRR) ou en « quartiers prioritaires de la politique de la ville » (QPV),** le taux de prise en charge est de 80% du SMIC brut.

**Le Département des Hautes-Pyrénées intervient** (dans la limite de 88 % du montant du RSA pour une personne seule) **en cofinancement de l'Etat pour 20 contrats PEC Ha-Py actifs pour ce public dans la limite de 20h hebdomadaires.**

**Au-delà de 20h hebdomadaires, et jusqu'à 30h, le Département prend en charge intégralement le montant de l'aide.**

Cela correspond à l'engagement attendu par l'Etat soit 15 % de l'enveloppe départementale (conformément à la circulaire du 12 février 2021) ;

- **Pour le public RSA jeunes en recherche d'emploi** (Jeunes âgés de moins de 26 ans, titulaires d'un diplôme au plus de niveau 4 ou Jeunes âgés au plus de 30 ans bénéficiaires de l'obligation d'emploi, sans condition de niveau de formation), **le Département des Hautes-Pyrénées ne prend pas en charge le financement** qui relève donc du droit

commun défini dans l'arrêté régional en vigueur (65 % du SMIC Brut pour l'arrêté en cours).

- **Pour les autres publics RSA**, le Département des Hautes-Pyrénées prend en charge intégralement le montant de l'aide pour **100 contrats PEC Ha-Py actifs** selon les modalités suivantes
  - Durée hebdomadaire du travail prise en charge : 20 heures.
  - Taux de prise en charge : 50 % du salaire brut plafonné au SMIC avec majoration de 10 % pour les bénéficiaires du RSA pour deux catégories d'entre eux (critères non cumulatifs) :
    - BRSA ayant plus de 50 ans au moment de l'embauche,
    - Employeurs éligibles aux PEC dans le secteur de l'autonomie (handicap, grand âge et secteur de la santé) soit les codes NAF2 commençant par 86, 87 ou 88.
  - Durée de prise en charge maximale au titre d'une convention initiale ou d'un renouvellement : 12 mois pour un CDD ou 24 mois pour un CDI.

Il assure également le paiement des PEC non encore parvenus à échéance en sus du volume défini ci-dessus.

## **2- Contrat Initiative Emploi - secteur marchand (CIE) :**

Le Département des Hautes-Pyrénées, soucieux de favoriser l'accès à l'emploi des BRSA, souhaite également s'engager sur la mise en œuvre et le financement de CIE selon les modalités suivantes :

- **Pour le public RSA « jeunes » suivant**
  - Jeunes de moins de 26 ans, en recherche d'emploi depuis 6 mois au moins, titulaires d'un diplôme au plus de niveau 4.
  - Jeunes bénéficiaires de l'obligation d'emploi, âgés au plus de 30 ans, sans condition de niveau de formation
  - Jeunes de moins de 26 ans résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sans condition de niveau de formation,

**le Département des Hautes-Pyrénées ne prend pas en charge le financement**

Ces contrats relèvent du **droit commun financé par l'Etat.**

- **Pour les autres publics RSA**, le Département des Hautes-Pyrénées prend en charge **intégralement le montant de l'aide pour 30 contrats CIE Ha-Py actifs** selon les modalités suivantes :
  - Contrats éligibles : CDD de 6 ou 12 mois ou CDI ;
  - Taux de prise en charge : **32,5 % du salaire brut** plafonné au SMIC
  - Durée de travail hebdomadaire comprise entre 20 et 35 heures
  - Durée de l'aide : l'aide sera versée sur une durée de 12 mois maximum.

Le Département assure également le paiement des CIE non encore parvenus à échéance en sus du volume défini ci-dessus.

**3- Synthèse des prises en charge pour le public BRSA définies par l'arrêté régional en vigueur, à savoir pour l'arrêté en cours :**

BRSA	Secteur non-marchand			Secteur marchand		
	PEC BRSA « ZRR et QPV »		PEC BRSA Jeunes	PEC BRSA Autre Public	CIE BRSA jeunes	CIE BRSA Autre Public
Financement	Etat + cofinancement Département	Département	Etat	Département	Etat	Département
Volume pris en charge par le Département	20		0	100	0	30
Durée hebdomadaire de prise en charge	20h maximum	Entre 20 et 30 h	20h		jusqu'à 30h	20h à 35h
Durée de prise en charge maximale au titre d'une convention initiale ou d'un renouvellement	9 mois en cas d'embauche en CDD 12 mois en cas d'embauche en CDI ou en cas de poursuite d'un CDD en CDI		12 mois en CDD ou 24 mois en CDI  Dérogação possible dans la limite de 60 mois pour les + de 50 ans, les TH ou personnes en cours de formation ou les + de 58 ans ouvrant droit à la retraite		convention initiale ou renouvellement : 9 mois	12 mois maximum CDD de 6 ou 12 mois ou CDI
Taux de prise en charge	80%	80%  Pour la partie comprise entre 20 et 30h	65%	50%  <b>Majoration de 10 %</b> (à la charge du Département) <b>pour 2 types de PEC</b> (critères non cumulatifs) : - PEC pour les + de 50 ans - PEC contractualisés dans le secteur de l'autonomie (NAF 86, 87 ou 88)	47%	32,5%

**B - Public concerné**

Le Département des Hautes-Pyrénées participera au financement des contrats uniques d'insertion, dans les conditions précisées aux II-A et II-C de la présente convention, à destination des personnes qui étaient BRSA le mois précédant la signature de la convention individuelle initiale et à leur renouvellement.

**C - Modalités de financement des conventions individuelles et taux applicables**

Le versement de l'aide aux employeurs est assuré, pour le compte du Département, par l'Agence de Services et de Paiement.

Une annexe CERFA CUI définit les volumes arrêtés pour les périodes considérées.

**D - Délégation de prescription**

Le Département décide de déléguer à Pôle emploi, la Mission Locale et Cap emploi la prescription et la conclusion des contrats PEC et CIE en faveur du public BRSA.

**E - Auto prescription**

Le Département peut recourir à l'auto prescription pour 30 contrats unique d'insertion.



## **Article Second – Modification de l’Article VII - Pilotage**

Le présent avenant modifie l’article VII – Pilotage de la convention initiale, comme suit :

### **VII - Pilotage**

Le suivi et le pilotage de la présente convention s'effectueront en partenariat avec la Direction Départementale de l’emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DETSPP) des Hautes-Pyrénées.

Ils seront abordés lors des réunions du Service Public de l'Emploi Techniques et Départementales.

Le correspondant pour le Département est Mme Angélique AMBROZIO.

Le correspondant pour la DDETS-PP est Mme Agnès DIJOURD.

Fait à Tarbes en 3 exemplaires originaux le

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental des  
Hautes-Pyrénées

Rodrigue FURCY

Michel PELIEU



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# **ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :**

HAUTES-PYRENEES

*(indiquer le nom du département)*

**POUR L'ANNÉE**

2021

*(indiquer l'année au format ssaa)*

Article L. 5134-19-4 du code du travail  
Article L. 5134-110 du code du travail  
Article L. 5132-3-1 du code du travail

**VOLET 1 DE LA CAOM (CUI EAV)**  
**EMPLOIS D'AVENIR Secteur non Marchand**  
**EMPLOIS D'AVENIR Secteur Marchand**  
**CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

Cadre réservé à l'administration										
0	6	5	2	1	0	0	0	1	0	1
dépt		année		n° ordre		avt renouvellement		avt modification		



13999\*02

**ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Applicable du 01/04/2021 au 31 décembre de la même année. Si date d'échéance antérieure, la préciser : / /

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Département : HAUTES-PYRENEES

Adresse : BP 1324 - 6 RUE GASTON MANENT

Code postal : 65013 ☎ 0526561865

Commune : TARBES CEDEX

N° SIRET : 22650001500012

Nom et qualité de la personne chargée du suivi de la convention : ANGELIQUE AMBROZIO, chef du service insertion

**DÉLÉGATION DE PRESCRIPTION**

Organisme chargé de la prescription et de la signature des aides à l'insertion professionnelle : \_\_\_\_\_

Pôle emploi : \_\_\_\_\_ N° SIRET : 13000548111215

Autre organisme : MISSION LOCALE DES HAUTES-PYRENEES, CAP EMPLOI 65

Adresse : \_\_\_\_\_

**OBJECTIFS D'ENTRÉES EN EMPLOIS D'AVENIR**

- **Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand)** pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 01 (dont prolongations : 01)  
 Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (01%) : 01 (dont prolongations : 01)
- **Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur marchand)** pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 01 (dont prolongations : 01)  
 Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (01%) : 01 (dont prolongations : 01)
- **Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand)** financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 01 (dont prolongations : 01)
- **Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur marchand)** financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 01 (dont prolongations : 01)

**OBJECTIFS D'ENTRÉES EN CONTRATS UNIQUES D'INSERTION**

- **Nombre total d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand)** pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 120 (dont prolongations : 10)  
 Dont nombre d'entrées en CUI-CAE (secteur non marchand) au taux majoré (01%) : 01 (dont prolongations : 01)
- **Nombre total d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand)** pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 10 (dont prolongations : 0)  
 Dont nombre d'entrées en CUI-CIE (secteur marchand) au taux majoré (01%) : 01 (dont prolongations : 01)
- **Nombre d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand)** financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 110 (dont prolongations : 10)
- **Nombre d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand)** financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 130 (dont prolongations : 10)

VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)  
INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



13999\*02

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention :  salariés

dont <sup>(1)</sup> :  BRSA

Jeune -26  Seniors  ASS  AAH  TH  50 et +  DELD  Autres

Montant financier :  ,  € <sup>(2)</sup>

**AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)**

**Entreprises (EI)**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention :  salariés

dont <sup>(1)</sup> :  BRSA

Jeune -26  Seniors  ASS  AAH  TH  50 et +  DELD  Autres

Montant financier :  ,  € <sup>(2)</sup>

**Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention :  salariés

dont <sup>(1)</sup> :  BRSA

Jeune -26  Seniors  ASS  AAH  TH  50 et +  DELD  Autres

Montant financier :  ,  € <sup>(2)</sup>

**Associations intermédiaires (AI)**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention :  salariés

dont <sup>(1)</sup> :  BRSA

Jeune -26  Seniors  ASS  AAH  TH  50 et +  DELD  Autres

Montant financier :  ,  € <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

<sup>(2)</sup> Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolé par mois.

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :

- réserver le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : \_\_\_\_\_

**Pour le Conseil Départemental** (Signature et cachet)

Fait le : \_\_\_\_\_

**Pour l'Etat** (Signature et cachet)

Date de la convocation : 13/07/21

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Véronique THIRAULT à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Nicole DARRIEUTORT

### 3 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT

#### AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant :

- à l'annulation d'une aide de 947 € attribuée par délibération de la Commission Permanente du 13 décembre 2019 à M. M.J à Saint-Pé-de-Bigorre pour des travaux d'adaptation du logement ; la Caisse de retraite « Carsat » ayant notifié pour les travaux d'adaptation une aide de 1 775 € et une aide de 725 € pour des travaux de menuiserie (hors projet ANAH)
- à l'attribution d'aides au titre du Programme Départemental Logement/Habitat,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - d'annuler l'aide de 947 € accordée à M. M.J à Saint-Pé-de-Bigorre par délibération de la Commission Permanente du 13 décembre 2019, au titre du Programme Départemental Logement/Habitat, pour des travaux d'adaptation du logement ;

**Article 2** - d'attribuer, au titre du Programme Départemental Logement/Habitat, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération ;

**Article 2** – d’attribuer, au titre du Programme Départemental Logement/Habitat, sur le chapitre 937-72 du budget départemental, la subvention suivante :

Subvention AMO en Secteur Diffus

Bénéficiaire	Montant TTC de la dépense	ANAH	Département
M. JC E	1 600 €	583 €	697 €

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

### Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Gaves Pyrénées

#### Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. JM	7 595 €	ANAH	2 658 €	6 000 €	1 643 €
		CAISSES DE RETRAITES	1 775 €		
MME. MCC	13 352 €	ANAH	4 673 €	6 000 €	1 800 €
		CAISSES DE RETRAITES	2 500 €		

### Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Plateau de Lannemezan Neste Barousse

#### Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. JT	7 221 €	ANAH	3 610 €	6 000 €	1 800 €
MME. HP	8 321 €	ANAH	4 160 €	6 000 €	1 800 €

#### Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. MLM	2 582 €	ANAH	1 291 €	2 582 €	775 €

### Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouveau Urbain de la Ville de Tarbes

#### Aide aux propriétaires Bailleurs avec Loyers Conventionnés sociaux

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. CDC Rue du Foulon log 2	39 783 €	ANAH	16 989 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	2 861 €		
		COMMUNE	3 000 €		
		CONSEIL REGIONAL	1 000 €		
M. CDC Rue du Foulon log 4	24 355 €	ANAH	11 176 €	24 355 €	1 307 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 000 €		
		COMMUNE	3 000 €		
		CONSEIL REGIONAL	1 000 €		
M. CDC Rue du Foulon log 5	31 513 €	ANAH	12 173 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 000 €		
		COMMUNE	3 000 €		
		CONSEIL REGIONAL	1 000 €		
M. CDC Rue du Foulon log 6	29 063 €	ANAH	12 173 €	29 063 €	2 906 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 000 €		
		COMMUNE	3 000 €		
		CONSEIL REGIONAL	1 000 €		
M. CDC Rue du Foulon log 7	32 287 €	ANAH	14 165 €	30 000 €	3 000 €
		CONSEIL REGIONAL	1 000 €		

### Aide aux propriétaires Bailleurs avec Loyers Conventionnés très sociaux

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. CDC Rue du Foulon log 1	27 762 €	ANAH	11 159 €	27 762 €	4 426 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	2 625 €		
		COMMUNE	3 000 €		
		CONSEIL REGIONAL	1 000 €		

### Sortie d'insalubrité de logements occupés

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. EA	42 411 €	ANAH	22 806 €	42 411 €	9 000 €
		CONSEIL REGIONAL	1 500 €		

### Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Tarbes Lourdes Pyrénées

#### Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. GG	6 200 €	ANAH	2 169 €	6 000 €	1 800 €

#### Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. RH	8 749 €	ANAH	5 250 €	6 000 €	250 €
		CONSEIL REGIONAL	1 500 €		



**Date de la convocation :** 13/07/21

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Véronique THIRAULT à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT

**4 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021  
ET SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LES ACTIONS DES  
6 CHANTIERS PRIORITAIRES DU PROJET DE TERRITOIRE  
A L'ASSOCIATION AMBITION PYRENEES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par délibération de l'Assemblée plénière du 5 décembre 2014, le Conseil Départemental a adhéré à l'association Ambition Pyrénées.

L'objet de l'association est :

- d'assurer l'animation de la démarche stratégique du Projet de territoire,
- de promouvoir et d'accompagner une politique de développement territorial et d'attractivité visant à valoriser les Hautes-Pyrénées ;
- d'assurer la communication du Projet de Territoire.

Afin de développer les actions listées ci-dessus, l'association Ambition Pyrénées sollicite une subvention de fonctionnement de 25 000 € au titre de l'année 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions du projet de territoire Hapy 2020/2030, l'association Ambition Pyrénées s'est restructurée autour de 6 chantiers prioritaires :

- chantier n°1 : promouvoir et valoriser le territoire des Hautes-Pyrénées ;
- chantier n°2 : accompagner le développement d'HaPy saveurs et des circuits de proximité ;
- chantier n°3 : rendre le territoire plus autonome énergétiquement ;
- chantier n°4 : mettre en réseau les ressources dédiées au développement de la santé ;
- chantier n°5 : accompagner le développement des nouvelles formes de l'économie ;
- chantier n°6 : terre de jeux 2024.

Pour lui permettre de mener à bien les actions des 6 chantiers, l'association sollicite une aide financière de 12 425 €.

Compte-tenu de l'importance stratégique du projet de territoire et des missions proposées par l'association,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2021 d'un montant de 25 000 € à l'association Ambition Pyrénées ;

**Article 2** - d'attribuer une subvention pour la mise en œuvre des actions des 6 chantiers d'un montant de 12 425 € à l'association Ambition Pyrénées ;

**Article 3** – d'imputer la dépense sur le chapitre 939-91 du budget départemental ;


**Article 4** - de mettre à disposition de l'association un équipement informatique correspondant à son besoin ;

**Article 5** - d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, avec l'Association Ambition Pyrénées ;

**Article 6** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, rue Gaston Manent 65013 Tarbes, représenté par xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, dûment habilité(e) à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

### et

L'Association Ambition Pyrénées, dont le siège social est situé 6 rue Gaston Manent, 65000 Tarbes, représentée par son Président délégué, Monsieur Gilles CRASPAY, dûment habilité

dénommée ci-après « Ambition Pyrénées »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'association Ambition Pyrénées a pour but d'assurer l'animation stratégique du Projet de Territoire haut-pyrénéen et d'accompagner une politique de marketing territorial visant à valoriser le territoire.

La présente convention a pour objet de définir la nature et les modalités du partenariat entre le Département et l'association Ambition Pyrénées.

Le Département et l'association Ambition Pyrénées conviennent des clauses ci-dessous au titre des compétences départementales de solidarités territoriales.

## **ARTICLE 1 : OBJECTIFS et PROGRAMME D' ACTIONS :**

Par la présente convention, l'association Ambition Pyrénées s'engage, à son initiative et de son propre chef à mettre en œuvre le programme d'actions se rapportant aux axes du projet de territoire.

Dans un contexte économique marqué par des mutations profondes, la démarche du projet de territoire, engagée depuis 2012, se veut collective, proactive et prospective.

Le projet de territoire constitue la feuille de route commune à l'ensemble des acteurs institutionnels et socio-économiques des Hautes-Pyrénées.

Cette ambition s'est traduite par l'affirmation d'une stratégie claire, assortie d'un plan d'actions restructurée autour de 6 chantiers prioritaires.

L'association Ambition Pyrénées a pour objet d'assurer l'animation stratégique de la démarche partagée « Projet de territoire Ha-py 2020/2030 » et d'accompagner toutes les missions et actions qui s'y rapportent.

Cette association a pour but :

- de promouvoir et d'accompagner une politique de développement territorial et d'attractivité visant à valoriser les Hautes-Pyrénées ;
- d'assurer la communication du Projet de Territoire.

**Les grands axes de l'ambition portée par l'association sont les suivants :**

- \* développer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur l'image des Pyrénées et l'espace métropolitain associant Pau – Tarbes – Lourdes
- \* Activer le moteur productif et mieux transformer les revenus touristiques en emplois locaux
- \* concentrer les ressources publiques et privées sur des effets de levier créateurs d'emplois et de richesses.

**L'association mène ou accompagne les actions suivantes en lien avec les partenaires concernés :**

- La démarche Hapy Saveurs
- Des actions d'attractivité envers les professionnels de santé
- L'accompagnement de la démarche French Tech
- Des actions de marketing territorial.

**Moyen matériel mis à disposition :**

Pour mener ces actions, une responsable de l'animation de la démarche « Projet de Territoire » et du suivi de l'association a été recrutée le 16/02/2021. Le Département met à sa disposition du matériel informatique (1 ordinateur portable réf. HP EliteBook 850G3, inventorié sous le n° P°180397, n° de série : 5CG7520L2J d'une valeur de 790 € TTC avec le pack Office de Microsoft d'une valeur de 310 € TTC).

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année civile 2021.

### **ARTICLE 3 : SUBVENTION ATTRIBUEE A AMBITION PYRENNES**

Le Département accorde au Partenaire une subvention financière annuelle. Son montant est déterminé annuellement par le Département.

Le montant de la subvention pour l'année 2021 s'élève à 37 425 € (dont 12 425 € pour la mise en œuvre des actions des 6 chantiers du Projet de Territoire).

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS D'AMBITION PYRENEES**

Ambition Pyrénées s'engage à :

- Affecter ces fonds exclusivement à la réalisation des opérations décrites à l'article 1 de la présente convention ;
- Faire connaître clairement au public l'origine des crédits permettant la réalisation de l'opération subventionnée.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La participation financière de 37 425 € du Département sera subordonnée à la mise en œuvre du programme d'actions précité à l'article 1.

Le Département versera la subvention par virement au compte d'Ambition Pyrénées comme suit :

- Versement du 1<sup>er</sup> acompte d'un montant de 25 000 € correspondant à la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2021 sur présentation du Budget prévisionnel 2021, du bilan et du compte de résultat de l'année précédente ;
- Versement du 2<sup>ème</sup> acompte d'un montant de 6 213 € correspondant à 50 % de la subvention de 12 425 € sur justification de 50 % des dépenses (marché, factures...) correspondant aux actions liées aux 6 chantiers du projet de territoire ;
- Versement du solde d'un montant de 6 212 € correspondant à 50 % de la subvention de 12 425 € sur production des justificatifs des 50 % restants des dépenses afférentes.

### **ARTICLE 6 : EVALUATION ET CONTROLE**

Ambition Pyrénées s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

Le Département procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec Ambition Pyrénées de la réalisation du projet sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Pour ce faire, Ambition Pyrénées s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée nécessaire.

**ARTICLE 7 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée, par le Département ou Ambition Pyrénées pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**ARTICLE 8 : SANCTION (ou REVERSEMENT)**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention ou d'une utilisation des fonds non conforme à son objet, ou de la réalisation incomplète du programme d'actions, le Département pourra exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

**ARTICLE 9 : MODIFICATION**

Toute modification à la convention devra faire l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le  
En deux exemplaires originaux,

Le Département,

Ambition Pyrénées,  
Le Président délégué,

XXXXXXXXXXXXXX

Gilles CRASPAY

Date de la convocation : 13/07/21

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Véronique THIRAULT à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Nicole DARRIEUTORT

**5 - POLITIQUES TERRITORIALES  
APPELS A PROJETS 2018 POUR LE DEVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET LA DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES :  
PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité des subventions accordées par délibération de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 aux communes de Bazet, Saint-Pé-de-Bigorre et Tarbes, maîtres d'ouvrage, au titre des Politiques territoriales - Appels à projets 2018 pour le Développement Territorial et la Dynamisation des Communes Urbaines,

Compte tenu du contexte de crise sanitaire amorcé en 2020 qui n'avait pas permis aux maîtres d'ouvrages de poursuivre et d'achever les travaux en cours dans le délai imparti, la commission permanente du 24 juillet 2020 leur avait octroyé un délai supplémentaire d'un an pour pouvoir finaliser leurs projets et bénéficier de la totalité des aides allouées.

Ce contexte se poursuivant en 2021, ces maîtres d'ouvrage ont informé le Département, soit par courrier soit par courriel, qu'ils ne seraient pas en mesure de les achever ni de solliciter les financements d'ici la fin du mois de juillet.

A cet effet, ils sollicitent une seconde prorogation du délai d'emploi des subventions allouées jusqu'à achèvement des travaux afin de pouvoir bénéficier de la totalité des aides.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,  
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** – d'accorder aux maîtres d'ouvrage, ci-après, un délai supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 23 juillet 2022 pour l'emploi des subventions qui leur ont été accordées au titre des Politiques territoriales – Appels à projets 2018 pour le développement territorial et la dynamisation des communes urbaines :



Dispositif	Maître d'ouvrage	Opération	Subvention	Versement en attente
Appel à Projets 2018 pour le Développement Territorial	Commune de Bazet	Requalification urbaine et aménagement du coeur de village	100 000 €	100 000 €
	Commune de Saint-Pé – de-Bigorre	Requalification du cœur de village et maintien d'un commerce de proximité – tranche 1	150 000 €	88 320 €
Appel à projets 2018 pour la Dynamisation des Communes Urbaines	Ville de Tarbes	Restauration de l'orgue de l'église Saint Jean	115 000 €	48 770 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 13/07/21

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Véronique THIRAULT à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT

## **6 - APPELS A PROJETS "ACCOMPAGNEMENT DE LA RENOVATION DES MEUBLES DE TOURISME DANS LES HAUTES- PYRENEES - SESSION 2021 - SELECTION DES LAUREATS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Commission permanente du 2 avril dernier a approuvé le règlement d'intervention pour l'Appel à projets dédié à l'accompagnement de la rénovation des meublés de tourisme pour l'exercice 2021.

Cinq candidatures ont été déposées par :

- l'agence touristique des Vallées de Gavarnie ;
- l'office de tourisme de Cauterets ;
- l'office de tourisme Pyrénées – 2 Vallées (période de juillet à décembre) ;
- l'office de tourisme de Saint-Lary (période de janvier à fin juin) ;
- l'office de tourisme Tourmalet - Pic du Midi.

L'Office de tourisme de Saint-Lary intègre une démarche territoriale plus globale portée à compter du 5 juillet par l'Office de tourisme communautaire Pyrénées 2 Vallées.

La subvention du Département est définie dans le cadre d'un projet global sur une base forfaitaire calculée par dossier bénéficiant d'une visite-conseil avec le montant suivant :

- 300 € pour un dossier relevant de conseils en décoration ;
- 500 € dans le cadre d'un projet de rénovation.

Le tableau présente les objectifs que se sont fixés les 5 offices de tourisme ainsi que la subvention sollicitée pour chaque structure candidate pour 2021.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

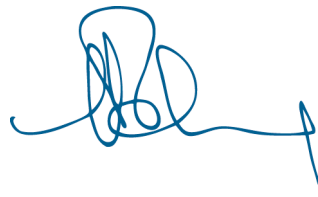
**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer les subventions de fonctionnement aux cinq structures candidates, ci-après, pour l'appel à projets « accompagnement de la rénovation des meublés de tourisme dans les Hautes-Pyrénées » - Session 2021 – Sélection des lauréats :

	Objectifs 2021 Hébergements accompagnés		Budget 2021	Subvention attribuée	Taux d'aide
	Décoration	Rénovation			
Vallées de Gavarnie	25	35	71 044 €	<b>25 000 €</b>	35%
Cauterets	5	27	63 930 €	<b>15 000 €</b>	23%
Pyrénées 2 Vallées	16	40	49 761 €	<b>24 800 €</b>	50%
Saint-Lary	13	7	23 350 €	<b>7 400 €</b>	32%
Tourmalet - Pic du Midi	25	17	43 437 €	<b>16 000 €</b>	37%
Total général	84	126	251 522 €	<b>88 200 €</b>	

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 939-94 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 13/07/21

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Véronique THIRAULT à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT

## 7 - INDIVIDUALISATION DU FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX EXPLOITATIONS IMPACTEES PAR L'EPISODE DE GEL D'AVRIL 2021

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par délibération du 11 juin 2021 la Commission Permanente a approuvé l'intervention du Département, de manière exceptionnelle, en complément de l'aide de l'Etat et de la Région, au Fonds d'Urgence mis en œuvre par l'Etat, à hauteur de 50% de l'aide individuelle apportée par l'Etat et selon les mêmes critères que l'Etat et la Région pour les exploitations en situation fragile et impactées par l'épisode de gel d'avril 2021.

Pour mémoire, le fonds d'urgence a pour but d'aider les exploitations en extrême difficulté ayant été touchées par le gel et dont la trésorerie ne permet plus de faire face aux dépenses immédiates nécessaires à la poursuite de leur activité et aux besoins essentiels du foyer.

L'intervention conjointe de la Région et du Département est basée sur les modalités suivantes :

- sont éligibles l'ensemble des dossiers retenus dans le cadre du fonds d'urgence de l'Etat, selon les critères et modalités mises en œuvre par ce dernier ;
- le montant de l'aide d'urgence est octroyée à hauteur de 50 % du montant versé par l'Etat (aide Etat modulable et plafonnée à 5 000 €) ;
- la liste transmise par les services de l'Etat vaut demande d'aide et de versement ;
- de même que celle de l'Etat, l'aide de la Région et du Département s'appuie sur le régime d'aide SA.56985 (2020/N) « COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises » ;
- l'enveloppe de l'Etat prévue pour le Département des Hautes-Pyrénées est actuellement de 96 000 €.

En ce qui concerne le département, 16 exploitations agricoles ont formulé une demande d'aide auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Leurs dossiers ont été instruits par une commission technique composée de la DDT, de la Chambre d'Agriculture, de la Mutualité Sociale Agricole, du Centre d'Economie Rurale et à laquelle le Département a été associé. Le montant total des aides Etat pour ces 16 exploitations s'élève à 69 000 €.

Compte-tenu des critères du fonds Etat, ces 16 dossiers peuvent recevoir l'aide complémentaire du Département pour un montant de 34 500 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,  
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer une aide globale de 34 500 € aux divers bénéficiaires figurant sur la liste jointe à la présente délibération, communiquée par les services de l'Etat, au titre du Fonds de soutien exceptionnel aux exploitations impactées par l'épisode de gel d'avril 2021 ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 939-928 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

INDIVIDUALISATION DU FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX EXPLOITATIONS IMPACTEES PAR L'EPISODE  
DE GEL D'AVRIL 2021

BENEFICIAIRES	COMMUNE	MONTANT AIDE ETAT (€)	MONTANT AIDE DEPARTEMENT (€)
GAEC BOURDETTE	MADIRAN	10 000 €	5 000 €
GAEC DES 4 V	MADIRAN	8 000 €	4 000 €
EARL DES TUILERIES	MADIRAN	5 000 €	2 500 €
SCEA MONTUS BOUSCASSE	MAUMUSSON LAGUIAN	5 000 €	2 500 €
EARL DUPONT DE CLARAC	CLARAC	5 000 €	2 500 €
LATAPI Sylvain	MADIRAN	4 000 €	2 000 €
TORTIGUE Jean	MADIRAN	3 500 €	1 750 €
EARL DES VERGERS DE BAROUSSE	IZAOURT	3 500 €	1 750 €
EARL DOMAINE FAURON	MADIRAN	3 500 €	1 750 €
EARL BOURNAZEL	LABATUT RIVIERE	3 500 €	1 750 €
SCEA JACQUES MAUMUS	ST LANNE	3 500 €	1 750 €
LATAPI Josephina	MADIRAN	3 500 €	1 750 €
SCEA DOMAINE LES PYRENEALES	BETRACQ	3 000 €	1 500 €
CASTRO FERREIRA Yannick	HERES	2 500 €	1 250 €
SCEA VINANTIS	MADIRAN	2 500 €	1 250 €
SCEA MOUTOUE FARDET	MADIRAN	3 000 €	1 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>69 000 €</b>	<b>34 500 €</b>

**Date de la convocation :** 13/07/21

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Véronique THIRAULT à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT

## **8 - DISPOSITIF DE SOUTIEN DANS LE CADRE DE L'INFLUENZA AVIAIRE AIDE AUX ANALYSES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dès le mois de décembre 2020, un nouvel épisode d'influenza aviaire a sévi dans le département, impactant les filières volailles.

Face à cette situation, il est proposé, à l'instar de la crise 2016-2017 que notre collectivité mette en place un dispositif financier visant à prendre en charge les analyses libératoires dans les élevages.

En effet, durant cette période où la maladie a sévi, les mouvements d'animaux ont été surveillés et réglementés. Ainsi, les dérogations de transports d'animaux vers les abattoirs ou les ateliers de gavage imposaient aux éleveurs de produire des dépistages virologiques négatifs 48 heures avant le mouvement.

Ces dépistages ont été réalisés par les Laboratoires des Pyrénées et des Landes, laboratoire agréé sur notre territoire pour réaliser ces analyses.

Pour notre département, 6 éleveurs ont été amenés à réaliser 14 analyses au total, représentant une charge globale de 5 876 € TTC.

Il est proposé que le Département prenne en charge la totalité du coût T.T.C. de ces analyses.

Afin de respecter les conditions du Régime d'aides exempté n° SA40671 relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, la participation du département sera versée directement au Laboratoire des Pyrénées et des Landes.



La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer 5 876 € TTC au Laboratoire des Pyrénées et des Landes pour les analyses libératoires dans les élevages dans le cadre de l'Influenza Aviaire ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 939-928 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 13/07/21

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Véronique THIRAULT à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT

### **9 - AIDE AU GARDIENNAGE DES ESTIVES 2021**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'en matière de soutien au gardiennage des estives, les postes de bergers salariés et/ou vachers salariés sont financés par l'Etat et l'Europe tandis que les postes d'éleveurs gardiens sont aidés par le Département,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

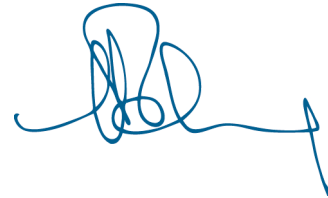
#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer aux divers bénéficiaires les aides au gardiennage des estives figurant sur les tableaux joints à la présente délibération, pour un montant total de 31 608 € ;

**Article 2** – d’imputer la dépense sur le chapitre 939-928 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

### AIDE AU GARDIENNAGE DES ESTIVES 2021

BENEFICIAIRES PUBLICS	LOCALISATION ESTIVES	NOMBRE ANIMAUX GARDES EN 2021	DUREE EN ESTIVES 2021	MONTANT 2021 ACCORDE
<b>SYNDICAT PASTORAL DE L'EXTREME DE SALLES</b>  gardien : CUEL Benoit	Extrême de Salles	1 512 ovins 352 bovins 80 équins 50 caprins (28 éleveurs)	5 mois	<b>1 220,00 €</b>
<b>ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE GERM LOURON</b>  gardien : NEYMOZ Jean-Claude	Cabanou - Val d'Aube	200 ovins 63 bovins 20 équins (6 éleveurs)	4,5 mois	<b>762,00 €</b>
<b>COMMUNE D'OURDIS-COTDOUSSAN</b>  gardien : LAFAILLE Jean-Christophe	Ourdis-Cotdoussan	335 ovins 25 bovins 15 caprins (4 éleveurs)	5 mois	<b>762,00 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>2 744,00 €</b>

BENEFICIAIRES PRIVES	LOCALISATION ESTIVES	NOMBRE ANIMAUX GARDES EN 2021	DUREE EN ESTIVES 2021	MONTANT 2021 ACCORDE
<b>LABIT Simon 65120 SALIGOS</b>  gardien : LABIT Michel	Gavarnie "Les Espicières"	680 ovins 50 bovins (3 éleveurs)	4 mois	<b>920,00 €</b>
<b>LACAZE Paulette 65710 CAMPAN</b>  gardien : LACAZE Gislaine	Caderolles Le Tech	1 023 ovins (3 éleveurs)	5 mois	<b>1 220,00 €</b>
<b>GROUPEMENT PASTORAL DU LHERIS</b>  gardien: POMES Mathieu	Le Lhéris	635 ovins 142 bovins 18 équins (10 éleveurs)	5 mois	<b>1 220,00 €</b>
<b>GROUPEMENT PASTORAL DE CIEUTAT</b>  gardien : DARRE Michel	Serpolet - Barrassé	970 ovins (7 éleveurs)	4,5 mois	<b>1 220,00 €</b>
<b>GROUPEMENT PASTORAL D'ETHS CADETS</b>  gardien : HABAS Joël	Habouret et Peyrelade Carquet et Courbe Oscures (Estaing-Aucun)	245 ovins 117 bovins 16 équins 43 caprins (6 éleveurs)	5 mois	<b>920,00 €</b>
<b>ASSOCIATION DES BERGERS DE MOUREDE</b>  gardien : PUJO Daniel	Benaques - Mourède	1 310 ovins (5 éleveurs)	5,5 mois	<b>1 220,00 €</b>

BENEFICIAIRES PRIVES	LOCALISATION ESTIVES	NOMBRE ANIMAUX GARDES EN 2021	DUREE EN ESTIVES 2021	MONTANT 2021 ACCORDE
<b>JOUANOLOU Philippe</b> 65380 BENAC gardien : JOUANOLOU Philippe	Camplong - Gèdre - Gavarnie	1 000 ovins (3 éleveurs)	3,5 mois	<b>920,00 €</b>
<b>GROUPEMENT PASTORAL DE BANIOS</b>  gardien : CHELLE Jean-Pierre	Banios	80 ovins 50 bovins 10 équins 50 caprins (5 éleveurs)	5 mois	<b>600,00 €</b>
<b>BARRAGUE Nicolas</b> 65200 CIEUTAT	Artigues - Sarrat de Bon Caderole	90 bovins (2 éleveurs)	5 mois	<b>600,00 €</b>
<b>GROUPEMENT PASTORAL DE BATSURGUERE</b>  gardiennage à tour de rôle : PLAGNET Lionel, CABE Fabienne et SALVAT Jean-Michel	Béhout, Col d'Ech, Le Bescuns, Agnède, Pré du Roi Le Pibeste	159 ovins 572 bovins 20 équins (28 éleveurs)	5 mois	<b>1 220,00 €</b>
<b>GROUPEMENT PASTORAL DE BORDERES-LOURON ET RIS</b>  gardiennage à tour de rôle : LAVIT Sébastien, CAUHEPE Jean-François et COUSTALAT Nadine	Saint Ouraille - Pla det Broc Sarrat det Broc Montious	150 ovins 77 bovins (3 éleveurs)	5 mois	<b>762,00 €</b>
<b>LABIT Francis</b> mandataire de LASSALLE CARRERE Valentin 65120 GAVARNIE gardien : LABIT Francis	Coumélye	430 ovins 48 bovins (3 éleveurs)	4,5 mois	<b>920,00 €</b>
<b>GAEC DU PLOT DE LA SERRE</b> (VERGÉ Jean-Louis et VERGÉ Pierre) gardien : VERGÉ Jean-Louis	IV Véziaux d'Aure	450 ovins (2 éleveurs)	4,5 mois	<b>920,00 €</b>
<b>GROUPEMENT PASTORAL D'ASQUE</b>  gardiennage à tour de rôle : LABAT Philippe, SOMBRUN Margalida, CAZALAS Yvon, DUTHU Stéphanie, SARRAT Sylvain, LONCA René, AUBAULT François, SARRAT Stéphane, RONDEAU David, BIBRON Michel	Asque	352 ovins 192 bovins 12 équins 82 caprins (9 éleveurs)	5 mois	<b>1 220,00 €</b>
<b>GROUPEMENT PASTORAL DE HOURDOUCH</b>  gardiennage à tour de rôle : PORTÉ Alain, FORTASSIN Jean-Luc ou OIRY Yves	Hourdouch - Ardoun	314 bovins (6 éleveurs)	4,5 mois	<b>1 220,00 €</b>
<b>GROUPEMENT PASTORAL DE BAGNERES BEAUDEAN</b>  gardiens : GIL Julien, BÉROT Laurent et PRAT Henri	Arizes, Aouet, Chiroulet, Bédât, Esquiou, Buala, Culentouse, Binaros	4 925 ovins 1 205 bovins 145 équins 120 caprins (84 éleveurs)	5 mois	<b>3 660,00 €</b>

BENEFICIAIRES PRIVES	LOCALISATION ESTIVES	NOMBRE ANIMAUX GARDES EN 2021	DUREE EN ESTIVES 2021	MONTANT 2021 ACCORDE
<b>GROUPEMENT PASTORAL DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE</b> gardiens : LATAPIE Isabelle et LANDA Cédric	Aoulhet Pernes Le Pladi	913 ovins 106 bovins 13 équins (10 éleveurs)	5 mois	<b>1 220,00 €</b>
<b>GROUPEMENT PASTORAL D'ES PAS</b> gardien : PUJO Francis	Asté - Banios Gerde - Lies	228 bovins (6 éleveurs)	5 mois	<b>1 220,00 €</b>
<b>GROUPEMENT PASTORAL DES 3 COLLANTIGUES</b> gardiens : AUTHENAC Gilles et BRIELLE David	Sarrancolin Ilhet	334 ovins 190 bovins 41 équins (16 éleveurs)	5 mois	<b>1 682,00 €</b>
<b>ROUDET Philippe</b> 65120 Gavarnie-Gèdre	Gavarnie Les Espézières	425 bovins (15 éleveurs)	3,5 mois	<b>1 220,00 €</b>
<b>ASSOCIATION LES ARTIGUES</b> gardiens : ETCHEPARE André et Alain ou ALCOMENDY Dominique et Yolande	Luz-Ardiden	730 ovins (4 éleveurs)	3,5 mois	<b>920,00 €</b>
<b>GROUPEMENT PASTORAL D'ESTIVERE</b> gardiens : RUMEAU Alain et CASTERAN Alain	Col d'Estivère	39 bovins (2 éleveurs)	4,5 mois	<b>600,00 €</b>
<b>GROUPEMENT PASTORAL D'AUCUN</b> gardiennage à tour de rôle : BUNES Florence, LEROUGE Angélique et CASSOU Jean-Stéphane	Aucun	70 ovins 155 bovins 7 équins (3 éleveurs)	5 mois	<b>920,00 €</b>
<b>IBOS Yves</b> 65370 SOST	Toucoulude	180 bovins (2 éleveurs)	4,5 mois	<b>920,00 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>27 464,00 €</b>

#### AIDE AU GARDIENNAGE DES ESTIVES 2021 PAR DES STAGIAIRES

BENEFICIAIRES PRIVES	STAGIAIRE	TUTEUR	DUREE EN ESTIVES	REVENU MENSUEL	AIDE DEPARTEMENT/ MOIS	MONTANT 2021 ACCORDE
<b>GROUPEMENT PASTORAL DE HOURDOUCH-TOUCOULUDE</b>	HEULLET-CASTING Marion	JAUZE Hugo	4 mois	600,00 €	200,00 €	<b>800,00 €</b>
<b>GROUPEMENT PASTORAL D'ARENG</b>	MARTINS Julie	CRUBILE Sarah	4 mois	654,00 €	150,00 €	<b>600,00 €</b>
<b>TOTAL</b>						<b>1 400,00 €</b>

**Date de la convocation :** 13/07/21

**Etaients présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Véronique THIRAULT à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT

## 10 - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT PROROGATIONS DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité des subventions accordées, au titre du Programme Eau et Assainissement, par délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019, aux communes de Lahitte-Toupière, Camalès, Azet et au Syndicat Mixte AEP du Haut-Adour, les programmes n'ayant pu être terminés,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Ré n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

**DECIDE**

**Article unique** – d'accorder aux bénéficiaires, ci-après, un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions qui leur ont été accordées au titre du Programme Eau Potable Assainissement :

Nature de l'opération	Collectivités/ Organisme	Nature des travaux	Montant de l'aide
Eau potable	Lahitte-Toupière	Diagnostic eau potable	8 400 €
Assainissement	Syndicat Mixte AEP du Haut Adour	Complément au diagnostic d'assainissement pour Pouzac	5 500 €
Assainissement	Camalès	Création d'un assainissement collectif Raccordement sur Vic en Bigorre	335 250 €
Assainissement	Azet	Réhabilitation de la station d'épuration	7 875 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



**Date de la convocation :** 13/07/21

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Véronique THIRAULT à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT

## **11 - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT DEUXIEME PROGRAMMATION 2021**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'Assemblée Départementale, lors du vote du Budget 2021, a prévu l'inscription de 2 000 000 € en AP pour le programme « Eau potable-Assainissement ».

Les demandes formulées par les différentes collectivités sont détaillées aux tableaux ci-joints pour cette deuxième programmation de l'année.

### **I - ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Le programme vise à financer des diagnostics d'eau potable assortis ou non de Plans de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) ainsi que des travaux de protection des sources.

Le programme nécessite l'individualisation de 111 690 €.

### **II - ASSAINISSEMENT**

Le programme concerne des diagnostics des réseaux d'eaux usées.

Ce programme nécessite l'individualisation de 7 008 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,


**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d’attribuer aux bénéficiaires, au titre du programme « Eau Potable – Assainissement », les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération, pour un montant total de 118 698 € ;

**Article 2** – d’imputer la dépense sur le chapitre 919-61 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

**EAU POTABLE  
CREDITS DU DEPARTEMENT  
DEUXIEME PROGRAMMATION 2021**

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX	COUT (en HT)	TAUX AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE AGENCE DE L'EAU	TARIF EAU POTABLE	NOMBRE D'ABONNES	OBSERVATIONS
VALLEES DES GAVES	AGOS VIDALOS	Diagnostic eau potable et schéma directeur	55 000 €	18%	9 900 €	27 500 €	1,798 €/m3	240	
NESTE AURE LOURON	AVAJAN	Création d'un nouveau captage et raccordement au village	184 000 €	20%	36 800 €		0,437 €/m3	112	engagement pris par délibération pour atteindre 1 €/m3
VALLEES DES GAVES	BOO-SILHEN	Clôture PPI Hount Hérede	6 950 €	20%	1 390 €		1,069 €/m3	194	
NESTE AURE LOURON	BORDERES LOURON	Travaux de protection de deux sources	28 000 €	20%	5 600 €	12 600 €	1,597 €/m3	211	
NESTE AURE LOURON	GENOS	Travaux de protection de trois sources	100 000 €	16%	16 000 €	45 000 €	1,5 €/m3	250	
NESTE AURE LOURON	LORTET	Désinfection (réinscription)	70 000 €	20%	14 000 €	28 998 €	1,53 €/m3	179	
VALLEE DE LA BAROUSSE	SIAEP GERS BAISE	Diagnostic eau potable et schéma directeur	140 000 €	20%	28 000 €	70 000 €	2,86 €/m3	1700	

<b>TOTAL</b>	<b>7 OPERATIONS</b>	<b>583 950 €</b>		<b>111 690 €</b>	<b>156 598 €</b>
--------------	---------------------	------------------	--	------------------	------------------

**ASSAINISSEMENT  
CREDITS DU DEPARTEMENT  
DEUXIEME PROGRAMMATION 2021**

<b>Canton</b>	<b>COLLECTIVITE</b>	<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>COUT (en HT)</b>	<b>TAUX AIDE DEPARTEMENT</b>	<b>MONTANT AIDE DEPARTEMENT</b>	<b>MONTANT AIDE AGENCE DE L'EAU</b>	<b>TARIF EAU POTABLE</b>	<b>NOMBRE D'ABONNES</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
VALLEES DES GAVES	GAILLAGOS	Diagnostic des réseaux d'assainissement	20 000 €	18%	3 600 €	10 000 €	1,025/m3	78	
VALLEE DE LA BAROUSSE	PINAS	Diagnostic assainissement	17 040 €	20%	3 408 €	8 520 €		90	pas de facturation à ce jour. L'étude permettra de fixer le tarif du futur service

<b>TOTAL</b>	<b>2 OPERATIONS</b>	<b>37 040 €</b>		<b>7 008 €</b>	<b>18 520 €</b>				
--------------	---------------------	-----------------	--	----------------	-----------------	--	--	--	--

**Date de la convocation :** 13/07/21

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Véronique THIRAULT à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT

## 12 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant :

- à proroger la durée de validité des subventions accordées par délibérations de la Commission Permanente du 4 mai 2018 aux communes de Samuran et Lagrange, du 15 juin 2018 à la commune d'Adervielle-Pouchergues et du 7 juin 2019 à la commune de Pouzac, au titre du FAR, les opérations n'ayant pu être terminées ou en attente des factures,
- au changement d'affectation de la subvention accordée par délibération de la Commission Permanente du 15 mai 2020 à la commune de Bonnefont, au titre du FAR,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'accorder aux divers bénéficiaires figurant au tableau n° 1, joint à la présente délibération, un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions qui leur ont été accordées au titre du FAR ;

**Article 2** – d'accorder au bénéficiaire figurant au tableau n° 2, joint à la présente délibération, le changement d'affectation sollicité pour l'emploi de la subvention accordée au titre du FAR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

## FONDS D'AMENAGEMENT RURAL

**TABLEAU 1 :**

### PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDÉE
04/05/2018	SAMURAN	Création d'une nouvelle mairie aux normes handicapés (1ère tranche)	7 900 €
15/06/2018	ADERVIELLE-POUCHERGUES	Extension du cimetière communal	20 440 €
04/05/2018	LAGRANGE	Travaux de desserte forestière	5 400 €
07/06/2019	POUZAC	Travaux de voirie communale (Place de l'Artiguelongue, Cami de Barran, Allée de Coustères, chemin de l'Arribord), mise en place de coussin berlinois et de panneaux	12 766 €

**TABLEAU 2 :**

### CHANGEMENT D'AFFECTATION

ATTRIBUTION INITIALE						NOUVELLE OPÉRATION				
COMMUNE	DATE CP	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE	COMMUNE	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE
BONNEFONT	15/05/2020	Aménagements de sécurité aux abords du foyer de l'ADAPEI et de l'école	40 000	50,00%	20 000	BONNEFONT	Travaux d'aménagement d'une aire d'arrêt de bus aux abords de la RD 17	40 000	50,00%	20 000

**Date de la convocation :** 13/07/21

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Véronique THIRAULT à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT

### 13 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les propositions de répartition du FAR relatives aux cantons : de la Haute-Bigorre, de Neste Aure Louron et de la Vallée des Gaves,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article unique** - d'approuver les programmations des cantons : de la Haute-Bigorre, de Neste Aure Louron et de la Vallée des Gaves proposées et d'attribuer au titre du FAR, chapitre 917-74 du budget départemental, les aides figurant sur les tableaux joints à la présente délibération.



En application du règlement du FAR, le montant des subventions du Département tient compte des aides attribuées par l'Etat, la Région et l'Europe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

**FAR 2021****Canton: Haute-Bigorre**

**Dotation 2021 : 303 050 €**  
**Réparti : 239 364 €**  
**Reste à répartir : 63 686 €**

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures :	698 465 €	439 377 €		217 205 €
ASTE	578	MAX	Travaux de réfection des façades de l'école	9 166 €	9 166 €	50,00%	4 583 €
ORDIZAN	552	MAX	Travaux (réfection de la voirie communale et sur l'église)	20 682 €	20 682 €	50,00%	10 341 €
TREBONS	770	-10%	Travaux de rénovation d'un logement communal et sa cage d'escalier	16 078 €	16 078 €	45,00%	7 235 €
<b>TOTAUX :</b>				<b>744 391 €</b>	<b>485 303 €</b>		<b>239 364 €</b>

**Canton : Neste-Aure-Louron**

**Dotation 2021 : 955 900 €**  
**Réparti : 931 669 €**  
**Reste à répartir : 24 231 €**

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montants
			Rappel des affectations antérieures :	3 724 883 €	1 961 712 €		885 808 €
ESCALA	380	MAX	Remplacement du système de chauffage de la Mairie	5 648 €	5 648 €	19,99%	1 129 €
SAINT-ARROMAN	92	MAX	Création d'un columbarium	7 547 €	7 547 €	50,00%	3 774 €
SAINT-ARROMAN	92	MAX	Numérisation et acquisition de matériel informatique	3 831 €	3 831 €	25,00%	958 €
VIGNEC	225	-10%	Travaux (rénovation intérieure de l'église St Pierre, réhabilitation du hangar communal)	163 008 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
SIVOM DE LA VALLEE D'AURE			Travaux de voirie sur la base de loisirs d'Agos	50 220 €	50 220 €	39,82%	20 000 €
<b>TOTAUX :</b>				<b>3 955 137 €</b>	<b>2 068 958 €</b>		<b>931 669 €</b>

Canton : Vallée des Gaves

**Dotation 2021 : 807 400 €**  
**Réparti : 751 794 €**  
**Reste à répartir : 55 606 €**

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures :	2 225 670 €	1 363 507 €		681 525 €
AUCUN	242	-20%	Travaux de défense incendie	23 000 €	23 000 €	48,00%	11 040 €
AYROS-ARBOUIX	335	MAX	Aménagement d'une salle de réception	11 897 €	11 897 €	50,00%	5 949 €
VIELLA	87	MAX	Travaux de goudronnage chemin de Bolou (2ème tranche)	137 200 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
GEZ	342	MAX	Acquisition de cache containers	4 000 €	4 000 €	50,00%	2 000 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES VALLEES DES GAVES			Acquisition de bâches pour la piscine de Lau-Balagnas	33 342 €	33 342 €	50,00%	16 671 €
SYNDICAT MIXTE DU HAUTACAM			Travaux de sécurisation du site et réseaux	20 645 €	20 645 €	50,00%	10 323 €
SYNDICAT MIXTE DU HAUTACAM			Acquisition de matériel d'entretien	1 143 €	1 143 €	25,00%	286 €
<b>TOTAUX :</b>				<b>2 456 897 €</b>	<b>1 497 534 €</b>		<b>751 794 €</b>

**Date de la convocation :** 13/07/21

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Véronique THIRAULT à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT

#### 14 - FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES (F.U.R.I) TROISIEME PROGRAMMATION 2021

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une aide à la commune de Jézeau au titre du Fonds d'Urgence Routier Intempéries, pour remédier aux dégâts causés par les intempéries,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

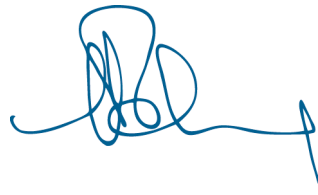
#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer, au titre du Fonds d'Urgence Routier Intempéries, à la commune de Jézeau une subvention d'un montant de 40 769 € correspondant à 60 % d'une dépense subventionnable de 67 948 € pour des travaux de voirie suite à des dégâts d'intempéries.

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 917-74 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 13/07/21

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Véronique THIRAULT à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT

**15 - ROUTES DÉPARTEMENTALES 5, 6 et 934  
COMMUNE DE RABASTENS-DE-BIGORRE  
REHABILITATION DU CENTRE BOURG**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la commune de Rabastens-de-Bigorre souhaite procéder à des travaux d'aménagement afin de rendre plus visible son patrimoine historique.

Une convention a été établie entre la commune de Rabastens-de-Bigorre et le Département des Hautes-Pyrénées afin de formaliser cet engagement et de définir les obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien sur les RD 5 – 6 et 934.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, avec la commune de Rabastens-de-Bigorre, relative aux travaux de réhabilitation du centre bourg – RD 5, 6 et 934 ;


**Article 2** – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La commune est Maître d'Ouvrage de l'intégralité des travaux et présente directement des dépenses au FCTVA pour obtenir la dotation correspondante.

A l'issue des travaux, le Département verse à la commune un fonds de concours d'un montant de 16 000 € correspondant à la prise en charge des travaux de revêtements des RD 934, RD 6 et RD 5 compris dans l'emprise de l'aménagement communal dont le coût global des travaux de 992 176 € HT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



**COMMUNE  
DE RABASTENS DE BIGORRE**

**DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS**  
Service Entretien et Patrimoine Routier

**Commune de Rabastens de Bigorre  
Routes départementales 5, 6 et 934**

**Réhabilitation du centre bourg**

✕ ✕ ✕

**CONVENTION**

**Entre :**

Le DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

**Et :**

La COMMUNE DE RABASTENS DE BIGORRE, représentée par son Maire, Madame Véronique THIRAULT habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée, « La Commune ».

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**



## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière d'investissement et d'entretien sur les routes départementales 5, 6 et 934 tels que précisés en article 2.

## **ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS A REALISER ET PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :**

Afin de rendre visible son patrimoine historique, favoriser les échanges et les rencontres dans les espaces publics, accompagner le développement économique et dévoiler et assumer l'héritage des éléments de nature dans la bastide, la Commune souhaite aménager son centre bourg impactant surtout la route nationale 21 et d'une manière plus accessoire les routes départementales n° 5, 6 et 934.

Les couches de roulement en béton bitumineux auront comme structure une plateforme de type PF2 avec 2 couches de grave bitume.

## **ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE :**

La Commune est maître d'ouvrage des travaux d'investissement. Cette maîtrise d'ouvrage prendra fin à la date de réception des travaux.

## **ARTICLE 4 – CONFORMITE ET VALIDATION DU PROJET :**

L'aménagement doit être réalisé conformément aux caractéristiques techniques qui figurent dans les projets de définition et les plans d'exécution. Ces documents recevront obligatoirement l'approbation du Département avant tout début d'exécution de travaux. Leur achèvement donnera lieu à un constat de réception contradictoire.

## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :**

La Commune assure le financement des travaux, et à ce titre, présentera directement ses dépenses au FCTVA pour obtenir la dotation correspondante.

Le Département versera à la Commune, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant total de seize mille euros - **16 000 €** correspondant aux travaux de mise en œuvre des matériaux bitumineux des routes départementales dans le cadre de la présente convention pour un coût global des travaux s'élevant à neuf cent quatre-vingt-douze mille cent soixante-seize euros – 992 176 € HT.

## **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS AVANT LES TRAVAUX :**

Le maître d'ouvrage des travaux devra se conformer aux obligations réglementaires qui lui reviennent (déclaration de travaux DT, déclaration d'intention de commencement des travaux DICT, diagnostic amiante.....).

L'ensemble des plans d'exécution devra être soumis à l'Agence Départementale des Routes du Pays du Val d'Adour pour approbation.

## **ARTICLE 7 – OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :**

La Commune reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre notamment, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

Avant la mise en œuvre du revêtement par l'entreprise attributaire, le Département, demeurant gestionnaire de la chaussée, réceptionnera, par son service de l'Agence Départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en présence du Laboratoire Départemental, le support destiné à recevoir la bande de roulement. Une plateforme de type **PF2** sera demandée en tout point.

## **ARTICLE 8 – OBLIGATIONS APRES LES TRAVAUX :**

A l'issue des travaux, les aménagements réalisés dans l'emprise du domaine routier départemental rentrent dans le cadre des compétences de gestion du Département.

Toutefois, la maintenance et l'entretien des dispositifs ou équipements particuliers restent à la charge de la Commune (assainissement pluvial, trottoir, signalisations, mobilier urbain, aménagements paysagers, éclairage public...).

## **ARTICLE 9 – MODALITES DE FINANCEMENT :**

Le versement de l'aide sera effectué sur justification de la réalisation de l'investissement et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente convention.

L'Agence Départementale des Routes du Pays du Val d'Adour sera chargée des vérifications de conformité de l'aménagement susvisé.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION :**

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans et sera ensuite prolongée par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements pris ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

Dans les deux cas, la remise des lieux en leur état initial s'opèrerait aux frais exclusifs de la Commune.

En cas de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la Commune, le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de sa participation financière et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

La participation financière du Département sera annulée de plein droit et automatiquement si l'opération détaillée dans l'article 2 n'est pas exécutée dans le délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention.

**ARTICLE 11 – LITIGES :**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées,

Le Maire  
de Rabastens de Bigorre

**Michel PÉLIEU**

**Véronique THIRAULT**

**Date de la convocation :** 13/07/21

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Véronique THIRAULT à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT

### **16 - ROUTES DÉPARTEMENTALES 7 ET 27 - COMMUNE DE SIARROUY - AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la commune de Siarrouy souhaite sécuriser la circulation des piétons et des enfants scolarisés devant se rendre à l'arrêt-bus. Pour cela la commune veut aménager un cheminement piétonnier.

Une convention doit être établie entre la commune de Siarrouy et le Département des Hautes-Pyrénées afin de définir les obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien sur les RD 7 et 27.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pouban n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, avec la commune de Siarrouy relative à l'aménagement d'un cheminement piétonnier afin de sécuriser la circulation des piétons et des enfants scolarisés devant se rendre à l'arrêt-bus ;

**Article 2** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La commune de Siarrouy est Maître d'Ouvrage de l'intégralité des travaux et assure le financement. Elle présente directement ses dépenses au FCTVA pour obtenir la dotation correspondante.

A l'issue des travaux, le Département verse à la commune, un fonds de concours d'un montant de 11 820 € correspondant à la prise en charge des travaux de calibrage du carrefour entre les RD 7 et RD 27 pour un coût global des travaux de 111 360 € TTC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



COMMUNE DE  
SIARROUY

DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS  
Service Entretien et Patrimoine Routier

**Commune de SIARROUY  
Routes départementales 7 et 27**

**Aménagement d'un cheminement piétonnier**

✕ ✕ ✕

**CONVENTION**

**Entre :**

LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

**Et :**

LA COMMUNE DE SIARROUY, représentée par son Maire, Monsieur Bernard POUBLAN, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée, « La Commune ».

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière d'investissement et d'entretien sur les routes départementales 7 et 27 tels que précisés en article 2.

## **ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS A REALISER ET PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :**

La Commune souhaite aménager un cheminement piétonnier qui facilitera l'accessibilité et permettra la mise en sécurité des piétons et des enfants scolarisés devant se rendre à l'arrêt-bus. En outre, afin d'éviter la submersion du centre du village et conformément à l'étude hydraulique commandée par la Commune, cet aménagement permettra de canaliser les eaux pluviales avec la mise en place d'une canalisation de  $\varnothing$  300mm.

## **ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE :**

Le Département est maître d'ouvrage des travaux de mise en œuvre de la couche de roulement dans l'emprise des routes départementales 7 et 27.

La Commune est maître d'ouvrage des autres travaux d'investissement. Cette maîtrise d'ouvrage prendra fin à la date de réception des travaux.

## **ARTICLE 4 – CONFORMITE ET VALIDATION DU PROJET :**

L'aménagement doit être réalisé conformément aux caractéristiques techniques qui figurent dans les projets de définition et les plans d'exécution. Ces documents recevront obligatoirement l'approbation du Département avant tout début d'exécution de travaux. Leur achèvement donnera lieu à un constat de réception contradictoire.

## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :**

La Commune et le Département prendront respectivement à leur charge les travaux pour lesquels ils sont maîtres d'ouvrage.

La Commune présentera à l'Etat ses dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA.

En outre, le Département versera à la Commune un fonds de concours d'un montant total de onze mille huit cent vingt euros – **11 820 €** correspondant aux travaux de reprise du carrefour entre les deux routes départementales dans le cadre de la présente convention ainsi que le raccordement aux enrobés déjà réalisés pour un coût global des travaux de cent onze mille trois cent soixante euros soit **111 360 € TTC**.

## **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS AVANT LES TRAVAUX :**

Le maître d'ouvrage des travaux devra se conformer aux obligations réglementaires qui lui reviennent (déclaration de travaux DT, déclaration d'intention de commencement des travaux DICT, diagnostic amiante...).

L'ensemble des plans d'exécution devra être soumis à l'Agence Départementale des Routes du Pays du Val d'Adour pour approbation.

## **ARTICLE 7 – OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :**

La Commune reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre notamment, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

## **ARTICLE 8 – OBLIGATIONS APRES LES TRAVAUX :**

A l'issue des travaux, les aménagements réalisés dans l'emprise du domaine routier départemental rentrent dans le cadre des compétences de gestion du Département.

Toutefois, la maintenance et l'entretien des dispositifs ou équipements particuliers restent à la charge de la Commune (assainissement pluvial, chemin piétonnier, signalisation, ...).

## **ARTICLE 9 – DURÉE - RESILIATION :**

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans et sera ensuite prolongée par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements pris ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

Dans les deux cas, la remise des lieux en leur état initial s'opèrerait aux frais exclusifs de la Commune.

En cas de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la Commune, le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de sa participation financière et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

La participation financière du Département sera annulée de plein droit et automatiquement si l'opération détaillée dans l'article 2 n'est pas exécutée dans le délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention.

## **ARTICLE 10 – LITIGES :**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées,

Le Maire  
de Siarrouy

**Michel PÉLIEU**

**Bernard POUBLAN**



**Date de la convocation :** 13/07/21

**Etaients présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Véronique THIRAULT à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT

### **17 - COMMUNE D'ARGELES GAZOST - RENOUELEMENT DE LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE DANS L'AGGLOMERATION**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la convention proposée concerne le renouvellement de la signalisation directionnelle sur les RD 100, 101, 821, 821A, 918 et 921B sur la commune d'Argelès-Gazost qui souhaite renouveler le programme de la signalisation directionnelle sur l'ensemble des Routes Départementales à l'intérieur de l'agglomération.

Une convention doit être établie entre la commune d'Argelès-Gazost et le Département des Hautes-Pyrénées afin de définir les obligations respectives.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, avec la commune d'Argelès-Gazost relative au renouvellement de la signalisation directionnelle sur les RD 100, 101, 821, 821A, 918 et 921B sur ladite commune ;


**Article 2** – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

A l'issue des travaux, la commune verse au Département un fonds de concours d'un montant de 4 197.91 € engendré par la plus-value des coloris de la signalisation pour un coût global de 45 000 € TTC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



COMMUNE  
d'ARGELES-GAZOST

DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS  
Service Entretien et Patrimoine Routier

**Commune d'ARGELES GAZOST**

**Renouvellement de la  
signalisation directionnelle dans l'agglomération**

✕ ✕ ✕

**CONVENTION**

**Entre :**

LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

**Et :**

La COMMUNE D'ARGELES-GAZOST représentée par son Maire, Madame Gaëlle VALLIN, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée, « La Commune ».

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière de renouvellement de la signalisation directionnelle sur l'ensemble des routes départementales à l'intérieur de l'agglomération.

#### **ARTICLE 2 - PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :**

Le programme technique des travaux concerne le renouvellement de la signalisation directionnelle sur les routes départementales n° 100, 101, 821, 821A, 918 et 921B tels que définis en annexe.

#### **ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE :**

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

#### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :**

Le Département assure le financement des travaux. Il présentera directement ses dépenses au FCTVA pour obtenir la dotation correspondante.

Le montant total de l'opération est estimé à quarante-cinq mille euros - 45 000 € TTC.

La Commune versera au Département un fonds de concours d'un montant de **quatre mille cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-onze centimes – 4 197.91€ HT** correspondant à la plus-value financière concernant les coloris des dos et fixations de la signalétique choisie par la Commune (code couleur : RAL8017).

#### **ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT :**

Le versement sera effectué sur justification de la réalisation des travaux conformément à l'objet de la convention.

La Commune versera le fonds de concours par virement au compte du Département.

#### **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX**

Le Département reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

### **ARTICLE 7 – OBLIGATIONS APRES LES TRAVAUX :**

La maintenance et l'entretien des mentions entrant dans le schéma directeur départemental de signalisation directionnelle sont à la charge du Département. Toutefois la commune prendra à sa charge la plus-value engendrée par son choix de coloris en cas de remplacement des panneaux détériorés.

De plus, la maintenance et l'entretien des mentions n'entrant pas dans le schéma directeur départemental restent à la charge exclusive de la Commune.

### **ARTICLE 8 – RESILIATION :**

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans et sera ensuite prolongée par tacite reconduction.

Son éventuelle résiliation ne pourrait intervenir que sur demande formelle de la Commune ou, en présence d'une défaillance de celle-ci dans ses obligations de maintenance et d'entretien, dans le délai d'un mois après mise en demeure par pli recommandé.

Dans les deux cas, la remise des lieux en leur état initial s'opèrerait aux frais exclusifs de la Commune.

### **ARTICLE 9 – LITIGES :**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées,

Le Maire  
d'Argelès-Gazost

**Michel PÉLIEU**

**Gaëlle VALLIN**

Date de la convocation : 13/07/21

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Véronique THIRAULT à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Nicole DARRIEUTORT

## 18 - RENOUELEMENT DE MARQUAGES AXIAUX OCRES DE SECURITE EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de conventions avec les communes de Sarp, Campan, Saint-Martin et Ricaud, relatives au renouvellement de marquages axiaux ocres de sécurité en traverse d'agglomération,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver le renouvellement de marquages axiaux ocres de sécurité en traverse d'agglomération, ci-après, les montants correspondants ainsi que la participation de chaque commune à ce fonds de concours :

N° RD	Commune	Canton	Nature de l'opération	Montant de l'opération	Participation Commune
925	SARP	VALLÉE DE LA BAROUSSE	Renouvellement	1 700 €	1 100 €
935	CAMPAN	HAUTE-BIGORRE	Renouvellement	3 650 €	2 500 €
935	SAINT-MARTIN	MOYEN ADOUR	Renouvellement	3 800 €	1 600 €
14	RICAUD	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	Renouvellement	935 €	570 €

Le Département est Maître d'Ouvrage de ces travaux, qui sont réalisés en régie par le Parc Routier.

Ces opérations sont financées à parité par le Département et la commune concernée.

La commune verse au Département un fonds de concours correspondant à sa part de travaux. Les recettes sont versées sur l'enveloppe budgétaire 33021 (remboursement de frais par des tiers).

**Article 2** – d'approuver les conventions, jointes à la présente délibération, avec les communes de Sarp, Campan, Saint-Martin et Ricaud ;

**Article 3** - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



Commune de  
SARP

DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS  
Service Entretien et Patrimoine Routier

Commune de SARP

Route départementale 925

Renouvellement du marquage axial ocre de sécurité

✕ ✕ ✕

CONVENTION

**Entre :**

Le DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

**Et :**

La COMMUNE DE SARP, représentée par son Maire, Monsieur Robert FORASTE, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée, « La Commune ».

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**



#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière de renouvellement du marquage axial ocre de sécurité sur la route départementale 925 en agglomération.

#### **ARTICLE 2 - PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :**

Le programme technique des travaux concerne la réalisation d'un marquage de sécurité à l'intérieur de l'agglomération de SARP du PR 1+078 à 1+725.

#### **ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE :**

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

#### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :**

Les travaux sont financés à parité entre le Département et la Commune sauf pour les travaux incombant exclusivement à la Commune (passages piétons, dents de requin, marquage de parking, signalisation de police).

La Commune versera donc au Département, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant total de **mille cent euros – 1 100 €** correspondant aux aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention pour un coût global des travaux de mille sept cents euros **1 700 € HT**.

#### **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :**

Le Département reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

#### **ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT :**

Un titre de recette sera émis à l'encontre de la Commune sur justification de la réalisation des travaux conformément à l'objet de la convention.

**ARTICLE 7 - RESILIATION :**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de la convention ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées,

Le Maire  
de Sarp

**Michel PÉLIEU**

**Robert FORASTE**



Commune de  
CAMPAN

DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS  
Service Entretien et Patrimoine Routier

Commune de CAMPAN

Route départementale 935

Renouvellement du marquage axial ocre de sécurité

✕ ✕ ✕

CONVENTION

**Entre :**

Le DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

**Et :**

La COMMUNE DE CAMPAN, représentée par son Maire, Monsieur Alexandre PUJO-MENJOUET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée, « La Commune ».

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière de renouvellement du marquage axial ocre de sécurité sur la route départementale 935 en agglomération.

#### **ARTICLE 2 - PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :**

Le programme technique des travaux concerne la réalisation d'un marquage de sécurité à l'intérieur de l'agglomération de Campan bourg du PR 68+937 à 70+001.

#### **ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE :**

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

#### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :**

Les travaux sont financés à parité entre le Département et la Commune sauf pour les travaux incombant exclusivement à la Commune (passages piétons, dents de requin).

La Commune versera donc au Département, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant total de **deux mille cinq cent euros – 2 500 €** correspondant aux aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention pour un coût global des travaux de trois mille six cent cinquante euros – 3 650 € TTC.

#### **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :**

Le Département reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

#### **ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT :**

Un titre de recette sera émis à l'encontre de la Commune sur justification de la réalisation des travaux conformément à l'objet de la convention.

**ARTICLE 7 - RESILIATION :**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de la convention ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées,

Le Maire  
de Campan

**Michel PÉLIEU**

**Alexandre PUJO-MENJOUET**



Commune de  
SAINT MARTIN

DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS  
Service Entretien et Patrimoine Routier

Commune de SAINT MARTIN

Route départementale 935

Renouvellement du marquage axial ocre de sécurité

✕ ✕ ✕

CONVENTION

**Entre :**

Le DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

**Et :**

La COMMUNE DE SAINT MARTIN, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude LASSARRETTE, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée, « La Commune ».

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière de renouvellement du marquage axial ocre de sécurité sur la route départementale 935 en agglomération.

#### **ARTICLE 2 - PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :**

Le programme technique des travaux concerne la réalisation d'un marquage de sécurité à l'intérieur de l'agglomération de SAINT MARTIN du PR 50+892 à 51+636.

#### **ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE :**

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

#### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :**

Les travaux sont financés à parité entre le Département et la Commune.

La Commune versera donc au Département, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant total de **mille six cents euros – 1 600 €** correspondant aux aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention pour un coût global des travaux de trois mille huit cents euros – **3 800 € TTC**.

#### **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :**

Le Département reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

#### **ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT :**

Un titre de recette sera émis à l'encontre de la Commune sur justification de la réalisation des travaux conformément à l'objet de la convention.

**ARTICLE 7 - RESILIATION :**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de la convention ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées,

Le Maire  
de Saint Martin

**Michel PÉLIEU**

**Jean-Claude LASSARRETTE**





Commune  
de RICAUD

DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS  
Service Entretien et Patrimoine Routier

**Commune de RICAUD**

**Route départementale 14**

**Renouvellement du marquage axial ocre de sécurité**

✕ ✕ ✕

**CONVENTION**

**Entre :**

Le DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

**Et :**

La COMMUNE DE RICAUD, représentée par son Maire, Monsieur Alain PAILHE, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée, « La Commune ».

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière de renouvellement du marquage axial ocre de sécurité sur la route départementale 14 en agglomération.

#### **ARTICLE 2 - PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :**

Le programme technique des travaux concerne la réalisation d'un marquage de sécurité à l'intérieur de l'agglomération de RICAUD du PR 16+463 à 17+011.

#### **ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE :**

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

#### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :**

Les travaux sont financés à parité entre le Département et la Commune sauf pour les travaux incombant exclusivement à la Commune (passages piétons, dents de requin, signalisation de police).

La Commune versera donc au Département, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant total de **cinq cent soixante-dix euros – 570 €** correspondant aux aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention pour un coût global des travaux de neuf cent trente-cinq euros - 935 € TTC

#### **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :**

Le Département reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

#### **ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT :**

Un titre de recette sera émis à l'encontre de la Commune sur justification de la réalisation des travaux conformément à l'objet de la convention.

**ARTICLE 7 - RESILIATION :**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de la convention ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées,

Le Maire  
de Ricaud

**Michel PÉLIEU**

**Alain PAILHÉ**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

-----  
REUNION DU 23 JUILLET 2021

**Date de la convocation :** 13/07/21

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Véronique THIRAULT à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT

## 19 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD STRUCTURANTES FONCIER ET RD SECONDAIRES FONCIER

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de procédures foncières nécessaires à la réalisation des travaux sur routes,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'acquisition de diverses parcelles foncières dans le cadre des opérations du programme routier départemental,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### DECIDE

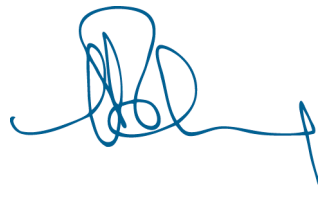
**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver l'acquisition des parcelles figurant dans les tableaux joints à la présente délibération, celles-ci ayant fait l'objet de promesses de vente pour un montant total de 33 932 € ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 906-621 du budget départemental ;

**Article 3** – d'autoriser le Président à signer les actes en la forme administrative correspondants aux acquisitions nécessaires à la réalisation des projets routiers au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 929 SARRANCOLIN  
Recalibrage**

OPERATION	PROPRIETAIRES	EMPRISE (n° - surface)	PRIX ACQUISITION	FRAIS D'ACTE
«réseau structurant»  <b>RD 929 – Recalibrage sur la Commune de Sarrancolin</b>	INDIV PUJOLLE Bernard – PUJOLLE	A37 : 890 m <sup>2</sup> A201 : 6590 m <sup>2</sup> A36 : 733 m <sup>2</sup> A35 : 8360 m <sup>2</sup> A51 : 337 m <sup>2</sup> A52 : 300 m <sup>2</sup> A53 : 1011 m <sup>2</sup> A54 : 3966 m <sup>2</sup> A246 : 3443 m <sup>2</sup> A244 : 830 m <sup>2</sup>	31 704 €	500 €
		<b><u>TOTAUX</u></b>	<b><u>32 304 €</u></b>	

<b><u>Réseau STRUCTURANT : TOTAL GENERAL</u></b>	<b><u>32 304 €</u></b>
--	------------------------

**ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 72 – TIBIRAN-JAUNAC  
REGULARISATION FONCIERE LIEU-DIT « LE GOUTIL »**

OPERATION	PROPRIETAIRES	EMPRISE (n° - surface)	PRIX ACQUISITION	FRAIS D'ACTE
«réseau secondaire»  <b>RD 72 – Régularisation foncière lieu-dit « LE GOUTIL » sur la Commune de Tibiran-Jaunac</b>	CHELLE André	A 145 : 65 m <sup>2</sup> A 146 : 83 m <sup>2</sup>	60 €	465 €
		<b><u>TOTAUX</u></b>	<b><u>525 €</u></b>	

.../...

**ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 925 – FERRERE**  
**Elargissement de la chaussée du PR12 +800 au PR12 +910**

OPERATION	PROPRIETAIRES	EMPRISE (n° - surface)	PRIX ACQUISITION	FRAIS D'ACTE
«réseau secondaire»  <b>RD 925 - Travaux d'aménagement de sécurité élargissement de la chaussée du PR12 +800 au PR12 +910 sur la Commune de Ferrere</b>	MARTIN Serge	C1-14 : 301 m <sup>2</sup>	65 €	465 €
		<b><u>TOTAUX</u></b>	<b><u>530 €</u></b>	

**ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 26 – LABORDE**  
**Elargissement du PR41 +540 au PR41 +650**

PERATION	PROPRIETAIRE	EMPRISE (n° - surface)	PRIX ACQUISITION	FRAIS D'ACTE
«réseau secondaire»  <b>RD 26 – Travaux d'aménagement de sécurité Elargissement de la chaussée du PR41 +540 au PR41 +650 sur la commune de Laborde</b>	PAILHE Andrée	A623 – 271 m <sup>2</sup>	108 €	465 €
		<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>573 €</u></b>	

**Réseau SECONDAIRE : TOTAL GENERAL**

**1 628 €**

**Date de la convocation :** 13/07/21

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Véronique THIRAULT à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT

## **20 - COMMUNE DE SAINT-PE-DE-BIGORRE VENTE DE L'ANCIENNE MAISON MATERNELLE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Département des Hautes-Pyrénées est propriétaire de l'ancienne Maison Maternelle et des Fratries située 11, rue du Général de Gaulle à Saint-Pé-de-Bigorre implantée sur la parcelle cadastrée AB n°167 d'une superficie de 926 m².

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion du patrimoine immobilier, ce bien a été mis en vente aux enchères sur le site internet d'AGORASTORE.

Une première vente a eu lieu en mars 2017 et par délibération du 21 avril 2017, le Département a approuvé la cession de cet immeuble à Monsieur Thierry MIRON. Cependant en février 2018, cette personne n'a pas pu concrétiser cette vente suite à la perte de son emploi.

Par la suite, le Département a demandé à AGORASTORE de contacter le second enchérisseur, Madame Berthe KACY qui a confirmé par écrit son enchère au prix de 143 784,79 € net vendeur. Malgré son projet et son fort intérêt pour ce bien elle n'a pas reçu l'aval de la banque.



En juin 2021, ce bien a été remis aux enchères sur ce même site.

Pour l'aliénation de cet immeuble, le Département a consulté le service des Domaines qui a estimé sa valeur vénale à la somme de 170 000,00 € avec une marge d'appréciation à la hausse ou à la baisse admise à hauteur de 15 % pour tenir compte de la spécificité du bien.

Cependant, en raison de l'état de vétusté de la partie ancienne de la Maison Maternelle, du montant des travaux de raccordement à l'assainissement ainsi que des travaux de toiture à la charge de l'acquéreur, cette estimation a été réajustée avec AGORASTORE pour un montant maximum de 115 000,00 €.

Cette vente s'est tenue du 28 au 30 juin 2021.

La proposition faite par Madame Hélène BARREYAT a été validée pour un montant de 84 000 €, commission d'AGORASTORE incluse, soit un montant qui sera versé au Département de 78 000,00 €.

L'établissement de l'acte notarié sera confié à l'étude de notaires proposée par la société AGORASTORE. Les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - d'approuver la cession de l'immeuble constituant l'ancienne Maison Maternelle et des Fratries située 11, rue du Général de Gaulle à Saint-Pé-de-Bigorre sur la parcelle cadastrée AB n°167 d'une superficie de 926 m<sup>2</sup> à Madame Hélène BARREYAT, demeurant chemin du Ragot à Seignacq (64160) pour un montant de 78 000 € ;

**Article 2** - de confier la rédaction de l'acte notarié à l'étude de notaires proposée par AGORASTORE ;

**Article 3** - de sortir de l'inventaire départemental l'ensemble des biens constituant l'ancienne Maison Maternelle de Saint-Pé-de-Bigorre ;

**Article 4** – d'imputer la dépense sur le chapitre 930-0202 du budget départemental ;

**Article 5** – d'autoriser le Président à signer l'acte notarié constatant la vente de ce bien ainsi que tous les documents et pièces relatifs à cette affaire à intervenir au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 13/07/21

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Véronique THIRAULT à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT

**21 - FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT 2021 (FCSH) :  
COLLÈGE PAUL ELUARD A TARBES ET COLLÈGE  
BLANCHE ODIN A BAGNÈRES-DE-BIGORRE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de collège,

Vu le décret 2000.992 du 6 octobre 2000 relatif à la gestion du Fonds commun des services d'hébergement,

Vu les demandes de financement du collège Paul Eluard à Tarbes et du collège Blanche Odin à Bagnères-de-Bigorre, pour divers matériels de cuisines, au titre de ce fonds,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** - d'attribuer au titre du Fonds commun des services d'hébergement les montants suivants :

- 1 619,52 € au collège Paul Eluard à Tarbes pour le changement de la trancheuse qui est hors d'usage,

- 1 511,14 € au collège Blanche Odin à Bagnères-de-Bigorre pour le remplacement de l'évaporateur de la chambre froide légumes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 13/07/21

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Véronique THIRAULT à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT

## 22 - COLLÈGES PUBLICS DES HAUTES-PYRÉNÉES AJUSTEMENTS LIÉS A LA SECTORISATION A L'ADRESSE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi de décentralisation 2004-809 du 13 Août 2004 a transféré aux départements la mise en place de la sectorisation des collèges publics.

Ainsi, depuis le 1er Janvier 2005, les Départements sont chargés d'arrêter, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN), le périmètre de recrutement de chaque collège public.

La sectorisation actuelle dite à l'adresse c'est-à-dire fondée sur le domicile de l'élève et non son école d'origine a été définie par délibération du 25 mars 2016.

L'affectation individuelle des collégiens dans les établissements relève quant à elle de la compétence de la Direction Académique des services de l'Education Nationale. Des dérogations à la sectorisation sont possibles sous certaines conditions qu'elle détermine et encadre.

Le document de sectorisation fixe le périmètre de recrutement de chaque collège, cette répartition se fait en fonction de l'adresse des parents et en concertation avec les services de la Direction Académique et ceux des transports de la Région. Des ajustements peuvent être réalisés en fonction des demandes.

Compte tenu de demandes récentes de double sectorisation, il convient de procéder à des ajustements du document fixant le périmètre de recrutement de chaque collège.

Après échange avec les services de la DSDEN, les ajustements proposés sont mineurs et la mise en place de cette double sectorisation serait possible pour la rentrée scolaire 2021, d'autant que le service transport de la Région n'y voit aucun inconvénient dans la mesure où les lignes de transports existent déjà.

Après avis du CDEN,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - d'approuver la double sectorisation pour la commune de Castelvieilh sur les collèges de :

- Paul Valéry à Séméac
- Astarac Bigorre à Trie-sur-Baïse

**Article 2** - d'approuver la double sectorisation pour les communes de Libaros et Sentous sur les collèges de :

- Astarac Bigorre à Trie-sur-Baïse
- Gaston Fébus à Lannemezan

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 13/07/21

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Véronique THIRAULT à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT

### **23 - DOTATIONS EXCEPTIONNELLES 2021 POUR LES COLLÈGES PUBLICS : MATÉRIELS ET MOBILIERS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que chaque année, le Département alloue aux collèges publics une dotation matériel et mobilier pour leur permettre de renouveler leurs équipements. Cette dotation annuelle d'un montant total de 120 000 € leur a été notifiée en mars 2021.

L'enveloppe a été abondée à la DM1 d'un montant de 120 000 € pour répondre à des besoins complémentaires des collèges.

#### **COLLÈGE PYRÉNÉES**

Dans le cadre de la rénovation de la salle de classe SVT (sciences de la vie et de la terre) prévue cet été au titre du programme de travaux de Grosses Réparations, le Département va procéder au réaménagement de celle-ci. Les travaux ne prévoient pas le remplacement du mobilier, qui sera commandé directement par l'établissement. Le coût d'acquisition du matériel évalué est de 15 213,36 € TTC.

A ce titre, il est proposé d'accorder au collège Pyrénées une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 15 213,36 € afin de financer le remplacement du mobilier de la salle de SVT.

Après validation de cette attribution, le collège se chargera de la commande et du paiement de ce matériel.



## **COLLEGE BEAULIEU**

Le collège Beaulieu est un collège rural, à 2 divisions par niveau, soit 8 divisions.

Afin que le collège puisse répondre favorablement à une augmentation des effectifs et aux demandes d'inscription d'internes, la DASEN a prévu l'ouverture de 2 divisions supplémentaires dès cette rentrée scolaire. Il est donc prévu d'accompagner cette augmentation d'effectifs par l'extension de locaux qui sera réalisée dans un premier temps par la mise en œuvre de 2 bases modulaires pouvant accueillir 2 salles de cours supplémentaires.

Les frais de location de ces 2 bases modulaires seront pris en charge par le Département ainsi que leur équipement en mobilier.

Aussi, dans la mesure où le devis concernant les tables, chaises et bureaux professeurs s'élève à 5 291.39€ TTC, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle sur la base de ce montant maximal au collège Beaulieu qui se chargera de cet achat de mobilier.

## **COLLÈGE DESAIX**

Le collège Desaix de Tarbes sollicite une subvention exceptionnelle pour la mise en place d'une nouvelle technique de nettoyage pour l'entretien des sols des locaux.

Dans ce cadre, des acquisitions sont envisagées par l'établissement pour la mécanisation du nettoyage du self, l'équipement de huit chariots en Dosely, un balai de réservoir d'une machine et une machine pour laver les franges, pour un montant TTC de 8 097,44 euros.

A ce titre et au vu de la situation financière de l'établissement, il est proposé d'accorder au collège Desaix une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 4 000 € afin de participer au financement de ces achats.

Après validation de cette attribution, le collège se chargera de la commande et du paiement de ce mobilier.

## **COLLÈGES DESAIX ET LE VAL D'ARROS**

Au niveau du Département des Hautes-Pyrénées, deux collèges vont adhérer au Projet « Orchestre à l'École », il s'agit du collège Desaix à Tarbes et celui du Val d'Arros à Tournay.

Un orchestre à l'école est un dispositif transformant une classe entière en orchestre pendant 3 ans (*en primaire ou au collège*). L'orchestre devient une matière à part entière et les enfants reçoivent en moyenne 1 heure de cours d'instrument et 1 heure de cours d'orchestre par semaine.

Ce projet repose sur un partenariat impliquant toujours un établissement scolaire, un conservatoire ou une école de musique et des collectivités territoriales.

Les professeurs d'écoles de musique ou de conservatoires se déplacent au sein des établissements scolaires et travaillent en étroite collaboration avec les professeurs de l'Education Nationale.

Les élèves qui pour la majorité d'entre eux n'ont jamais fait de musique, jouent dès le début en orchestre, ils apprennent en parallèle la lecture de la musique et la technique instrumentale. Pour cela les professeurs adaptent leur pédagogie et utilisent un répertoire spécifiquement créé pour atteindre un niveau musical de qualité, indispensable à la valorisation des élèves.

Ces deux collèges publics ont sollicité le Département pour un accompagnement financier dans le cadre de l'achat d'instruments.

Aussi, au regard des budgets prévisionnels transmis par ces deux collèges, il est proposé d'octroyer :

- au collège Desaix..... 6 600 €
- au collège du Val d'Arros..... 4 000 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer au collège Pyrénées une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 15 213,36 € afin de financer le remplacement du mobilier de la salle de SVT ; le collège se chargera de la commande et du paiement de ce matériel ;

**Article 2** – d'attribuer au collège Beaulieu une subvention exceptionnelle sur la base d'un montant maximal de 5 291.39€ TTC pour l'achat de tables, chaises et bureaux professeurs ; le collège se chargera de cet achat de mobilier ;

**Article 3** - d'attribuer au collège Desaix une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 4 000 € afin de participer au financement des achats relatifs à la mise en place d'une nouvelle technique de nettoyage pour l'entretien des sols des locaux ; le collège se chargera de la commande et du paiement de ce mobilier ;

**Article 4** – d’attribuer au collège Desaix une subvention d’un montant de 6 600 € et au collège du Val d’Arros une subvention d’un montant de 4 000 € pour adhérer au Projet « Orchestre à l’École » ;

**Article 5** – d’imputer la dépense sur le chapitre 912-221 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

-----  
REUNION DU 23 JUILLET 2021

**Date de la convocation :** 13/07/21

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Véronique THIRAULT à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT

## **24 - CONVENTION D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION RELATIVE A L'INTERNAT DU COLLÈGE BEAULIEU DE SAINT-LAURENT-DE-NESTE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la ville de Toulouse est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage de centre d'accueil situé à Saint-Laurent de Neste à proximité du collège Beaulieu.

Depuis 2008, année de création de l'internat du collège Beaulieu de St Laurent de Neste, le Département conventionne avec la ville de Toulouse pour l'accueil des collégiens internes.

En 2010, la ville de Toulouse et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées se sont associés pour la construction d'un bâtiment destiné notamment à accueillir une vingtaine d'élèves internes du Collège Beaulieu de Saint-Laurent de Neste.

Ce partenariat a été formalisé par une convention tripartite entre la ville, le Conseil Départemental et le Collège signée le 12 juillet 2010.

La convention prévoyait, moyennant un financement de l'opération par le Département à hauteur de 50% - soit 355 692 € HT, une mise à disposition à titre gratuit du bâtiment au Conseil Départemental, pour l'accueil d'élèves du collège Beaulieu en internat (20 maximum), durant 10 ans, soit jusqu'au 12 juillet 2020.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant de prolongation pour l'année scolaire 2020/2021 dans la prévision d'une nouvelle convention devant prendre effet à la rentrée scolaire 2021.

Une rencontre entre les services de la ville de Toulouse et du Département a eu lieu afin de définir les nouvelles modalités de mise à disposition des locaux pour l'internat.

La question portant bien entendu sur le coût de cette mise à disposition dont la période de gratuité est terminée.

La ville de Toulouse a fait part de la réalité des coûts de fonctionnement de la structure, à savoir :

1/Le coût de fonctionnement du bâtiment Hébergement : viabilité, petit entretien, maintenance, assurances.

2/Le coût de fonctionnement du bâtiment « salle d'étude » : il s'agit de bâtiments modulaires loués par la Mairie depuis 2010 pour répondre aux besoins de l'internat d'une salle dédiée à l'étude des élèves ainsi qu'à la détente (babyfoot, TV...) : viabilité, location, petit entretien, maintenance, assurances.

3/Le coût de la restauration (petit déjeuner, goûter et dîner – 4 jours par semaine).

Ces coûts de fonctionnement annuels concernant l'occupation des bâtiments (points 1 et 2) s'élèveront à 10 175€ : ce forfait annuel sera acquitté en partie par le collège Beaulieu (sur la base d'une participation des familles aux frais d'internat) et le complément sera acquitté par le Département.

Quant aux coûts de restauration (point 3), ils seront pris en charge par les familles via les frais d'internat.

Ces modalités de mise à disposition de locaux et de facturation sont précisées dans la convention annexée, qui prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2021. Il n'y aura pas d'incidence financière sur l'année 2021 dans la mesure où il est prévu dans la convention que la participation du Département interviendra en année N+1.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention, et tous les actes utiles qui en découleraient.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

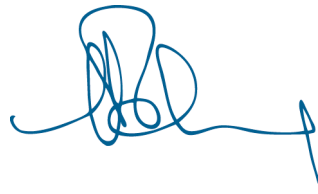
#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention d'hébergement et de restauration, jointe à la présente délibération, relative à l'internat du collège Beaulieu de Saint-Laurent-de-Neste dans le centre d'accueil municipal de Saint-Laurent-de-Neste, avec la ville de Toulouse et le collège Beaulieu de Saint-Laurent-de-Neste ;

**Article 2** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

**CONVENTION D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION RELATIVE A L'INTERNAT  
DU COLLÈGE BEAULIEU DE SAINT LAURENT DE NESTE DANS LE CENTRE  
D'ACCUEIL MUNICIPAL DE SAINT LAURENT DE NESTE.**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

- **La Mairie de Toulouse**, représentée par son Maire Monsieur Jean-Luc MOUDENC, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2021.

**Ci-après dénommée « La Mairie »**

**ET**

- **Le Département des Hautes-Pyrénées** représenté par son Président, Monsieur Michel PELIEU, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du

**Ci-après dénommée « Le Département »**

**ET**

- **Le Collège Beaulieu de Saint Laurent de Neste** situé 22 Avenue des Sports, 65150 Saint Laurent de Neste, représenté par son Principal, Monsieur Jean François MOMBET.

**Ci-après dénommée « Le Collège »**

**D'AUTRE PART,**

**EXPOSE**

La Mairie de Toulouse est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage de centre d'accueil situé 24 et 26 avenue des Pics à Saint-Laurent de Neste.

En 2010, la Mairie de Toulouse et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées se sont associés pour la construction d'un bâtiment destiné notamment à accueillir une vingtaine d'élèves internes du Collège Beaulieu de Saint-Laurent de Neste.

Cette association a été formalisée par une convention tripartite entre la Mairie, le Conseil Départemental et le Collège, approuvée par délibération du 25 juin 2010 et signée le 12 juillet 2010.

La convention prévoit, outre les modalités de financement de l'opération, une mise à disposition à titre gratuit du bâtiment au Conseil Départemental, pour l'accueil d'élèves du collège Beaulieu en internat (20 maximum), durant 10 ans, soit jusqu'au 12 juillet 2020.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant de prolongation pour l'année scolaire 2020/2021.

Par ailleurs, cette convention s'accompagne d'une seconde convention tripartite réglant les modalités d'accès au service de restauration pour les élèves internes qui s'achèvera à la fin de cette même année scolaire.

**CELA AYANT ÉTÉ EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'hébergement et de restauration pour les élèves internes du collège Beaulieu de Saint Laurent de Neste durant les périodes scolaires.

### **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES A L'HÉBERGEMENT**

#### **2-1 Destination des locaux**

Le Département utilise les locaux construits à destination de l'internat pour l'accueil des élèves internes du Collège Beaulieu, durant les périodes scolaires.

Ces locaux comprennent :

- 11 chambres.
  - 9 chambres de 2 à 3 lits pour les élèves.
  - 2 chambres individuelles pour les surveillants (dont une équipée du système détection incendie)
- 2 sanitaires,
- 1 salle d'étude

La capacité d'accueil est de 20 élèves accompagnés de 1 à 2 surveillants.

Toute autre utilisation des dits locaux, leur cession ou leur sous-location sont interdites, sauf accord préalable et expresse de la Mairie.

Durant les vacances scolaires, la Mairie reprend la jouissance de ces locaux pour ses propres activités.

#### **2-2 Conditions d'utilisation**

Le département et le collège s'engagent à ce que l'occupation des lieux mis à disposition soit conforme aux dispositions du règlement intérieur du site ainsi qu'aux règles de sécurité.

La Mairie s'engage à porter à la connaissance de Département et du Collège l'ensemble des règles applicables sur le site et notamment les consignes relatives à la sécurité incendie.

Le département s'engage, pendant la durée de la présente convention, à n'effectuer aucun travaux ou aménagement sans autorisation préalable et expresse de Mairie, demandée avant démarrage du chantier.

Par ailleurs, tous les aménagements, améliorations, transformations apportés, avec l'accord de la Mairie, seront effectués aux frais du Département et sous sa totale responsabilité. A l'issue de la convention, ils bénéficieront à la Mairie sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée.

Le Département supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent grever l'ensemble du bien immobilier mis à disposition. Il profitera de celles actives, s'il en existe, à ses risques et périls, sans recours contre la Mairie.



Enfin, la Mairie s'accorde le droit d'accueillir d'autres groupes dans le centre d'accueil durant l'année scolaire. Toutefois, ces derniers seront logés dans un bâtiment différent de celui des élèves de l'internat.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS AU SERVICE DE RESTAURATION**

#### **3-1 : Contenu de la prestation**

La Mairie de Toulouse s'engage à mettre à disposition les locaux et les denrées pour la confection des petit-déjeuner, goûters et des repas du soir durant la période d'accueil de l'internat sur le centre d'accueil de Saint Laurent de Neste, dans les conditions suivantes :

Les repas sont confectionnés sur place du lundi au jeudi soir par un agent Mairie de Toulouse, le service et le rangement sera assuré par un agent du Conseil Départemental, en période scolaire, pour les collégiens accueillis sur l'internat et les surveillants.

Les petits déjeuners et goûters seront préparés, servis et rangés par un agent du Conseil Départemental, les denrées mises à disposition par la Mairie de Toulouse.

Dans le cas d'accueil d'un groupe différent par la Mairie, la prestation de restauration inhérente à ce groupe sera à la charge totale de la Mairie : confection des repas, mise en place, service et rangement.

#### **3-2 : Dispositions relatives à la confection des repas et du service en salle et à l'entretien.**

Afin de préserver l'équilibre alimentaire et la variété entre le repas de midi et le repas du soir, le collège transmettra à l'économiste du centre d'accueil, une copie des menus établis par le collège pour les repas de midi.

Un cuisinier de la Ville de Toulouse assurera :

- la confection culinaire du dîner,
- la plonge batterie et le rangement de celle-ci,
- le rangement et le nettoyage de la cuisine suivant les normes en vigueur.

### **ARTICLE 4 : ENTRETIEN DU SITE**

La Mairie s'engage à maintenir les lieux et le matériel en bon état d'usage et à garantir la présence d'un interlocuteur municipal sur le site en période de fonctionnement.

Le Département des Hautes Pyrénées s'engage à affecter deux agents de service pour la partie restauration et l'hébergement, lesquels interviendront sur un total de 41 heures par semaine de fonctionnement et assureront un appui pour :

- le service de restauration,
- la mise en place du réfectoire,
- le service de table durant le repas,

- le nettoyage de la salle à manger suivant les normes d'hygiène,
- le lavage et le rangement de la vaisselle,
- la mise en place du petit déjeuner pour le lendemain,
- la préparation et le service du goûter,
- l'entretien lié à l'hébergement : hall, couloirs, sanitaires, salle d'étude et chambres.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES**

Le département et le Collège devront répondre des dégradations et pertes, liées à l'occupation de l'Internat, qui pourraient survenir dans les locaux mis à disposition pour les biens les concernant. A savoir :

- les biens immobiliers pour le Département,
- les biens mobiliers pour le collège.

Ils sont seuls responsables des dégâts occasionnés à l'immeuble, aux occupants et autres personnes pouvant s'y trouver, que ce soit par eux-mêmes ou par les personnes dont ils doivent répondre (visiteurs, entreprises...), sans recours possible contre la Mairie.

Le collège est, de part l'État, son propre assureur.

Le Département, certifie avoir souscrit, selon les principes de droit commun, les police d'assurances garantissant :

- les risques locatifs liés à la mise à disposition des locaux objet de la présente convention,
- ses propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers, liés à ses activités dans les locaux mis à disposition,
- ses propres biens
- ses propres préjudices financiers (pertes d'exploitation, de jouissance...)

Le Département devra produire à la Mairie, avant l'entrée dans les lieux, tout justificatif de ses assurances. Il devra informer la Mairie de toutes les modifications qui pourraient y être apportées au cours de la mise à disposition.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES DE L'HÉBERGEMENT ET DU SERVICE RESTAURATION**

### **6-1 : Modalité de tarification et de paiement pour la mise à disposition des locaux d'hébergement et de la salle d'études.**

La mise à disposition des locaux d'hébergement et de la salle d'études fait l'objet d'un prix forfaitaire annuel fixe s'élevant à 10 175€, basé sur le coût de fonctionnement calculé à partir des données 2019.

Ce coût est réparti entre la Mairie de Toulouse et le collège au prorata des jours d'utilisation et est indépendant du nombre d'internes accueillis.

Le calcul de ce forfait pour la durée de la présente convention est le suivant.

Le nombre de jours de fonctionnement des locaux concernés par an est de 240 jours.

- 144 jours pour l'internat
- 96 jours pour la Mairie de Toulouse

#### RÉPARTITION

Locaux	Coût annuel de fonctionnement	<b>Internat 144 jours/an</b>	<b>Mairie 96 jours/an</b>
Internat	7 286€	4 371€	2 914€
Salle d'études	9 672€	5 804€	3 869€
<i>Total</i>	<i>16 958€</i>	<i>10 175€</i>	<i>6 783€</i>

Soit un forfait annuel de 10 175€.

Ce forfait sera acquitté en partie par le Collège Beaulieu et en partie par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées selon les modalités suivantes :

Le Collège Beaulieu transmettra à la Mairie de Toulouse, avant la fin du mois de septembre, un état prévisionnel des recettes pour l'année scolaire. Sur cette base, la mairie de Toulouse établira une facture pro-forma à régler, à la fin de chaque trimestre (soit en trois acomptes), après envoi d'un état des recettes correspondant au nombre réel d'inscrits pour l'année scolaire multiplié par le tarif nuitée se montant à 2.20€ .

Le Conseil Départemental se verra facturer le solde (le forfait annuel de 10 175€ moins la somme des acomptes trimestriels versés par le collège), en une seule fois, au mois de janvier de l'année n+1.

Le départ d'un ou plusieurs internes en cours d'année ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement de la part de la Mairie de Toulouse, le forfait annuel étant dû quel que soit le nombre d'élève inscrits.

#### **6-2 : Modalité de tarification et de paiement pour le service restauration**

La restauration est prise en charge par le Collège Beaulieu.

Le tarif du service restauration s'élève à 3,84 € par jour et par personne.

Ce tarif calculé sur les données 2019, sera maintenu pour la durée de la présente convention.

Le principal du Collège validera le décompte mensuel des repas (élèves et surveillants) et le communiquera à la Direction Enfance - Loisirs de la Mairie de Toulouse qui éditera une facture pour règlement.

6-3 : Modalités transitoires : septembre 2021-décembre 2021

Le calcul des forfaits internats étant établi sur une année civile, les tarifs actuels communiqués aux familles doivent être maintenus jusqu'au 31 décembre 2021. Soit :

- Pour le service restauration : 3.5 €, correspondant au petit-déjeuner, goûter et repas du soir, continuera à être pratiqué.

- Pour la mise à disposition des locaux : Les frais forfaitaires de viabilisation de 5€ par élève et par mois

A compter du 1er janvier 2022, les tarifs prévus par la présente convention entreront en vigueur :

- Pour le service restauration : 3.84€/interne/jour.

- Pour la mise à disposition des locaux : 2,20€/interne/jour.

Les modalités de participation du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, concernant la tarification et le paiement pour la mise à disposition des locaux d'hébergement et de la salle d'études (visées à l'article 6-1) s'appliqueront dès l'entrée en vigueur de la présente convention, soit à compter du mois de Septembre 2021. Toutefois, elles prendront en compte, pour les quatre premiers mois de l'année scolaire 2021/2022, la déduction du forfait de 5€ encore acquitté par le collège.

## **ARTICLE 7 : DÉFAILLANCE DE L'UNE OU L'AUTRE DES 3 PARTIES**

Toute décision d'annulation totale ou partielle de l'accueil des collégiens à l'internat par l'une des parties devra être confirmée par tout moyen écrit, puis par lettre recommandée dans les meilleurs délais. Cette annulation fera l'objet d'un ajustement financier après concertation et accord des parties et sur justificatifs.

La survenance d'un cas de force majeure (grèves, inondations, catastrophes naturelles, incendies, émeutes... ) aura pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles des parties.

La convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Dans ces hypothèses, les parties se rapprocheront au plus vite afin de déterminer une solution de rechange qui sera proposée soit par le collège, soit par le Conseil départemental, soit par la Ville de Toulouse sans qu'il en résulte une quelconque charge financière pour l'autre partie.

## **ARTICLE 8 : EMPÊCHEMENT**

En cas d'impossibilité de service, due à un problème technique, à un mouvement social, à un événement particulier, le Collège sera informé dans les meilleurs délais, pour prendre les mesures qui s'imposent.

## **ARTICLE 9 : DURÉE – RÉSILIATION**

La convention prend effet à compter de la rentrée de l'année scolaire 2021/2022 pour une durée de 3 ans. Elle s'achèvera à la fin de l'année scolaire 2023/2024.

Elle pourra être résiliée par les parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois pour tout motif d'intérêt général dûment motivé ou pour non-respect de l'une ou l'autre des clauses de la convention.

Toute modification autre que la réévaluation tarifaire indexée comme ci-dessus indiqué fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 10 : CLAUSE DE JURIDICTION**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes sera soumis, à défaut d'accord amiable, à la juridiction Administrative de Toulouse.

## **ARTICLE 11 : ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile :

- Le Département des Hautes-Pyrénées en son siège 6, rue Gaston Mènent – 65013 Tarbes cedex 09,
- Le Collège Beaulieu de Saint-Laurent de Neste situé au 22 avenue Sports – 65150 Saint-Laurent de Neste
- La Mairie de Toulouse à l'Hôtel de Ville, place du Capitole - 31040 Toulouse Cedex.

Fait à Toulouse le

Pour la Mairie de Toulouse,

Le Maire,

Pour le Conseil Départemental,

Le Président,

**M. Jean Luc MOUDENC**

**M. Michel PELIEU**

Pour le Collège Beaulieu,

Le Principal,

**M. Jean François MOMBET**

**Date de la convocation :** 13/07/21

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE, Madame Véronique THIRAULT à Monsieur Frédéric RE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT

## 25 - AIDE EN FAVEUR DE LA CULTURE DANS LE CADRE DE LA RELANCE DU TOURISME LOURDAIS RECITAL "BERNADETTE DE LOURDES"

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Département a été sollicité par l'Association Diocésaine Tarbes Lourdes pour soutenir l'organisation de la programmation et de la diffusion du récital « Bernadette de Lourdes ».

Dans le cadre du plan de relance du tourisme lourdaise, élaboré en partenariat avec l'Etat et la région Occitanie, le Sanctuaire crée et anime les « Nuits de Lourdes » afin de participer à la dynamique d'actions locales visant à favoriser l'attractivité de Lourdes et de son territoire.

Tous les jeudis, vendredis et samedis des mois de juillet et août 2021, sera proposée une représentation du spectacle musical « Les grandes chansons du spectacle Bernadette de Lourdes », le public pourra également découvrir une nouvelle mise en lumières du Sanctuaire. Cette programmation culturelle vient compléter les « Estivales de Lourdes » organisées par la Ville de Lourdes.

Compte tenu de l'intérêt départemental que présente ce projet culturel pour la redynamisation touristique et culturelle de Lourdes et de son territoire, il est proposé de participer à hauteur de 40 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens précisant les engagements du Département et de l'Association Diocésaine Tarbes Lourdes est annexée.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d’attribuer une subvention de 40 000 € à l’Association Diocésaine Tarbes Lourdes pour soutenir l’organisation de la programmation et de la diffusion du récital « Bernadette de Lourdes » ;

**Article 2** – d’imputer la dépense sur le chapitre 933-311 du budget départemental ;

**Article 3** – d’approuver la convention d’objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération, fixant notamment les modalités de versement de la subvention attribuée ;

**Article 4** – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

**Le Département des Hautes-Pyrénées,**

représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, dûment habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 23 juillet 2021,

ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

et

**L'Association Diocésaine Tarbes Lourdes, Sanctuaire Notre-Dame de Lourdes**

association dont le siège se situe : 1 avenue Monseigneur Théas, 65 108 Lourdes Cedex  
n° SIRET 38904710100081,

représentée par son Président, Monseigneur Nicolas BROUWET, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du ,  
ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre du plan de relance du tourisme lourdaise, élaboré en partenariat avec l'Etat et la région Occitanie, le Sanctuaire de Lourdes crée et anime les « Nuits de Lourdes » afin de participer à la dynamique d'actions locales visant à favoriser l'attractivité de Lourdes et de son territoire.

Tous les jeudis, vendredis et samedis des mois de juillet et août 2021, sera proposée une représentation du spectacle musical « Les grandes chansons du spectacle Bernadette de Lourdes », le public pourra également découvrir une nouvelle mise en lumières du Sanctuaire. Cette programmation culturelle au Sanctuaire vient compléter les « Estivales de Lourdes » organisées par la Ville de Lourdes.

Compte tenu de l'intérêt départemental que présente ce projet culturel pour la redynamisation touristique et culturelle de Lourdes et de son territoire, le Département décide d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers dans les conditions ci-après précisées.



## **ARTICLE 2 : PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT**

Suite à la demande formulée par l'Association, faisant part de ses besoins de trésorerie et afin de permettre l'organisation de la programmation et de la diffusion du récital « Bernadette de Lourdes », le montant de la subvention accordée par le Département est de quarante mille euros (40 000 €).

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire "Action culturelle, Arts vivants et arts plastiques", au chapitre 933-311, article 6574, enveloppe 8158.

## **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

La subvention est versée conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et selon les modalités suivantes :

- versement de 50% à la signature de la présente convention et sur présentation de la demande de paiement,
- versement de 50% à l'issue de l'ensemble des représentations et sur présentation de la demande de paiement et du bilan financier et moral de l'action.

Le versement se fait au compte de l'association.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

### ◆ 4.1 Demandes de paiement / Compte rendu / Transmission d'informations / Comptabilité :

- Pour chaque demande de paiement, l'association adresse un courrier à Monsieur le Président du Département accompagné d'un formulaire de demande de paiement dûment daté et signé (documents adressés avec la notification).
- L'Association communique au Département, et comme prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations :
  - le rapport d'activité de l'action subventionnée,
  - le compte rendu financier, constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de l'action subventionnée,
  - une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
  - une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.
- Le compte rendu financier de l'Association, certifié s'il en a l'obligation par un commissaire aux comptes, attesté par le Président de l'Association est déposé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.
- L'Association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

### ◆ 4.2 Engagements en termes de sécurité sanitaire :

L'Association s'engage à garantir la sécurité sanitaire des visiteurs en mettant en place toutes les mesures de prévention et de protection liées à la contamination du COVID-19 selon la réglementation en vigueur.

◆ 4.3 Engagements en termes de communication :

L'Association fait apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo. Elle autorise le Département à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore de la manifestation à des fins non commerciales par ses soins ou ses représentants dûment autorisés.

◆ 4.4 L'Association fait parvenir 50 invitations (pour deux personnes) pour cette manifestation, destinées aux conseillers départementaux et aux autres invités du Département à adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCE**

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle s'acquitte des primes et des cotisations de ses assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Elle justifie à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

#### **ARTICLE 6 : LITIGE**

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'exécution de la présente convention est porté devant le Tribunal administratif de Pau.

#### **ARTICLE 7 : DURÉE ET RÉILIATION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, pour quelque raison que ce soit, de retard ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'Association, le Département peut suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de la subvention et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

Fait à Tarbes, en deux exemplaires, le

**POUR LE DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRÉNÉES  
LE PRÉSIDENT**

**Michel PÉLIEU**

**POUR L'ASSOCIATION  
DIOCESAINE TARBES LOURDES  
LE PRÉSIDENT**

**Nicolas BROUWET**

**ARRETES**

## RAA N°12 du 26 juillet 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
98	18/06/2021	DRH	* Mme Elodie Jouanmiqueou (nomination stagiaire suite à concours)
99	13/07/2021	DRH	* Mme Nathalie Périn (nomination au grade de conseiller socio-éducatif au titre de la promotion interne)
100	26/07/2021	DRAG	* Arrêté portant délégation de fonctions et délégation de signature à Mme Joëlle ABADIE, 1ère vice-présidente et à M. Laurent LAGES, 2ème vice-président
101	26/07/2021	DRAG	* Arrêté de déport permanent du Président du Conseil Départemental
102	26/07/2021	DRAG	* Arrêté portant nomination d'un représentant du Président du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres
103	21/07/2021	DSD	* Arrêté portant attribution du forfait autonomie pour la Résidence Autonomie MARPA des Baronnies

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

00098



Direction des Ressources Humaines

**OBJET : Nomination stagiaire suite à concours**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006, modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ;

Vu le décret n°2017-904 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 11 juin 2021 révisant les modalités d'attribution du régime indemnitaire au sein du département des Hautes-Pyrénées ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'attestation d'inscription sur liste d'aptitude du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Gard ;

Vu l'avis favorable à la nomination en qualité de stagiaire de l'intéressée émis par Madame la Directrice Générale Adjointe de la Direction de la Solidarité Départementale, en date du 9 avril 2021 ;

Considérant que l'agent a effectué 3 ans 7 mois et 9 jours de services dans le public préalablement au recrutement qu'il convient de prendre pour moitié ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1.** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, Mme Elodie JOUANMIQUEOU, matricule 5303, est nommée assistant socio-éducatif stagiaire, pour une durée d'un an, à temps complet.

Compte tenu de la prise en compte des services dans le public effectués antérieurement à la nomination, Mme Elodie JOUANMIQUEOU est nommée au 1<sup>er</sup> échelon de son grade (indice brut 444 – majoré 390) avec 1 an 9 mois et 20 jours d'ancienneté conservée soit une ancienneté dans l'échelon du 11 septembre 2019.

**ARTICLE 2.** Mme Elodie JOUANMIQUEOU est affectée sur le poste 10644 à la Direction de la Solidarité Départementale, Direction Insertion Logement, service Logement, travailleur social. Sa résidence administrative est fixée à Tarbes.

**ARTICLE 3.** La nomination ne devient définitive qu'après vérification des éléments suivants :

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

- jouissance des droits civiques ;
- mentions portées sur le bulletin n°2 du casier judiciaire de l'agent compatibles avec l'exercice des fonctions
- aptitude physique à l'exercice de la fonction attestée par un médecin agréé.

**ARTICLE 5.** A compter de sa date de nomination à titre de stagiaire, l'agent est affilié à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.


**ARTICLE 6.** L'intéressée bénéficie du régime indemnitaire susvisé tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la date de notification de la présente décision.

**ARTICLE 9.** M. Le Président du Conseil Départemental et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 18 juin 2021  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale des Services

  
Chantal BAYET

Nom Prénom

Notifié le : 6/07/21

Jouanniquet Elodie







Direction des Ressources Humaines

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

00099



**OBJET :** Nomination au grade de conseiller socio-éducatif au titre de la promotion interne

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs ;  
Vu le décret n° 2013-492 du 10 juin 2013 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux conseillers socio-éducatifs ;  
Vu la délibération du 11 octobre 2019 portant création du tableau des emplois ;  
Vu l'avis favorable de l'instance décisionnelle du 8/07/2021 ;  
Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude pour l'année 2021 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Nathalie PERIN (matricule 69), Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, est nommée conseiller socio-éducatif stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

**ARTICLE 2 :** Madame Nathalie PERIN est détachée pour une durée de six mois dans le cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs.

**ARTICLE 3 :** La nomination de Madame Nathalie PERIN s'effectue conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle</b> Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : <b>705/585</b> Ancienneté dans l'échelon : 03/09/2019	A compter du 01/08/2021 Grade : <b>Conseiller socio-éducatif</b> Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : <b>712/590</b> Ancienneté dans l'échelon : 27/12/2019

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la date de notification de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** M. Le Président du Conseil Départemental et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation :

- Madame Nathalie PERIN
- Le Payeur départemental
- Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Tarbes, le 13 juillet 2021  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale des Services,

  
Chantal BAYET

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)







EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00100

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE  
L'ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET : Arrêté portant délégation de fonctions et délégation de signature à Madame Joëlle ABADIE, 1<sup>ère</sup> vice-Présidente et à Monsieur Laurent LAGES, 2<sup>ème</sup> vice-Président**

**Le Président du Conseil Départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu les nominations de la Première Vice-Présidente et du deuxième Vice-Président en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, délégation de fonctions emportant délégation de signature est accordée à Madame Joëlle ABADIE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente pour représenter le Président du Conseil Départemental et signer toutes décisions et tous actes relevant de sa compétence.

**ARTICLE 2.** En cas d'absence concomitante ou d'empêchement du Président du Conseil Départemental et de Madame Joëlle ABADIE, la délégation accordée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Monsieur Laurent LAGES, 2<sup>ème</sup> Vice-Président.

**ARTICLE 3.** L'arrêté n° 05093 du 26 février 2019 est abrogé.

**ARTICLE 4.** Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le **26 JUL. 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU





DIRECTION DES RESSOURCES ET DE  
L'ADMINISTRATION GENERALE

00101

**OBJET : Arrêté de déport permanent du Président du Conseil Départemental**

**Le Président du Conseil Départemental**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2141-10 du code de la commande publique ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2003 modifiée relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour la durée de son mandat, Monsieur Miche PÉLIEU, Président du Conseil Départemental, ne connaît pas des actes relatifs aux procédures de passation et d'attribution des marchés publics pour lesquels la société S.L.T.S.TP est candidat, ni des actes relatifs à son exécution en cas d'attribution du marché à ladite entreprise.

**ARTICLE 2.** Pour les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>, Madame Joëlle ABADIE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Conseil Départemental, supplée Monsieur le Président dans l'exercice de ses compétences.

Le Président ne peut, dans ce cadre, adresser aucune instruction à la Vice-Présidente, qui assure les fonctions de Président de la Commission D'Appel d'Offres, attribue et signe les marchés en lieu et place du Président.

**ARTICLE 3.** Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication au recueil des actes administratifs.



**ARTICLE 4.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 26 JUIL. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTALDIRECTION DES RESSOURCES ET DE  
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

00102

**OBJET : Arrêté portant nomination d'un représentant du Président du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres**

**Le Président du Conseil Départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5, L1414-2 et L3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'article 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la possibilité de nomination d'un représentant du Président du Conseil Départemental pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Madame Joëlle ABADIE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, est désignée pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres en cas d'empêchement du Président du Conseil Départemental.

**ARTICLE 2.** Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 26 JUL. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

  
Michel PÉLIEU


DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00103

SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE  
MAISON DEPARTEMENTALE POUR L'AUTONOMIE  
Service Gouvernance et Animation Territoriale

Objet : Arrêté portant attribution du forfait autonomie pour la Résidence Autonomie MARPA DES BARONNIES

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2015-17776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le décret d'application n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attribution à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 11 juin 2021 portant sur la signature du CPOM avec la Résidence Autonomie MARPA DES BARONNIES et au versement du forfait autonomie.

**ARRETE**

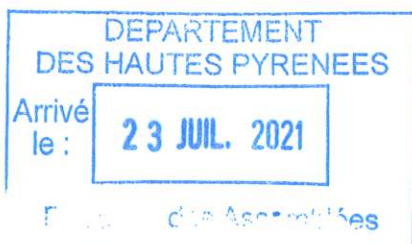
**Article 1<sup>er</sup>** : Il est attribué à la **Résidence Autonomie MARPA DES BARONNIES** les crédits afférents au forfait autonomie pour l'année 2021 soit un montant de **6 840,00 €**.

Ce montant est fixé au regard de l'évolution du concours spécifique alloué par la CNSA, du nombre de places installées dans le département, mais aussi au regard des conditions prévues à l'article 5 du CPOM.

**Article 2** : Le forfait autonomie est attribué pour 22 places.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le **21 JUIL. 2021**



Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU